



Avant-propos - HCDH/ARTICLE 19	2
Mot d'intro - Tidiane Kassé	3
Fiche : La non-discrimination, un principe fondamental des droits de l'homme	4
• La souffrance silencieuse des albinos - Ibrahima Ba	6
• Le poids de la vie de « casté » dans le Fouta d'aujourd'hui - Mame Woury Thioubou	9
• Peykoug et Koutal, villages de bannis - Magib Gaye	11
• Vivre avec le fardeau du troisième âge - Cheikh Thiam	14
Fiche : Les droits économiques, sociaux et culturels	18
• Dakar boit, 110 villages trinquent, les femmes meurent - Birame Faye	19
• Entre terre et sable, les paysans n'y voient que de la poussière - Mansoura Fall	22
Fiche : La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	28
• Coupable d'être victime ! - Amadou Ndiaye	29
• Le calvaire silencieux des femmes de Fatick - Diégane Sarr	36
• Conflit casamançais : Les femmes montent au front - Edouard Touré	40
• Cercle vicieux pour femmes sans terre - Souleymane Gano	44
Fiche : La Convention relative aux droits de l'enfant	47
• L'or brille, l'avenir des enfants s'assombrit - Emmanuel Boubou Yanga	49
• L'enfer des filles à l'enfance volée - Awa Faye	53
• Le silence des étoiles - Malika Diagana	57
• Sédhiou s'inscrit dans le provisoire - Ousmane Demba	59
• L'errance infernale des Talibés - Seynabou Kâ	63
• Enfants-délinquants, les victimes du système - Pape Ndiaye	66

Les idées et opinions exprimées sont celles des auteurs de ce document et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Photos : Couverture Nicolas Meulders/OHCHR - Cheikh Tidiane Ndiaye - Shutterstock
 Conception graphique : Michel de Jésus



Andrea Ori

Représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme



Fatou Jagne Senghor

Directrice régionale ARTICLE 19 Afrique de l'Ouest

C'est quoi un journaliste des droits de l'homme ?

L'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 garantit que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique « le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Cette liberté est un des fondements de la protection des droits humains et d'une société démocratique. Une des composantes de cette liberté est l'accès à l'information, qui permet aux individus d'être suffisamment informés pour participer aux débats publics et à la prise de décision qui les concerne.

Le projet de «journalistes des droits de l'homme» initié par ARTICLE 19, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'inscrit directement dans cette dynamique d'élargissement de l'espace démocratique. Quinze journalistes et deux photojournalistes professionnels de la presse écrite au Sénégal ont été sélectionnés pour participer au projet. Celui-ci s'est déroulé en deux phases : tout d'abord à travers un renforcement des capacités des journalistes sur les questions des droits humains et de traitement de l'information, et ensuite en leur donnant la possibilité de réaliser des reportages dans les différentes régions du Sénégal. Le résultat de ces travaux figure dans ce magazine et la plupart des articles ont également été publiés dans les différents journaux et dans la presse en ligne.

En donnant la parole à différentes personnes qui n'ont pas toujours la possibilité de s'exprimer et de se faire entendre, les journalistes ont illustré de manière concrète des situations où la discrimination et l'exclusion ne permettent pas à certains groupes, souvent vulnérables, de jouir de leurs droits. Et à travers les histoires de ces hommes et de ces femmes, ce sont les obligations et les responsabilités de chacun qui doivent nous interpeller.

C'est également dans ce sens que de courtes fiches explicatives sur les instruments des droits humains ont été insérées dans ce magazine. Didactiques, elles se veulent également comme une petite pique de rappel sur la responsabilité de l'Etat à s'assurer que les engagements qu'il a pris en matière de droits de l'homme soient respectés, à savoir l'obligation de promouvoir, de protéger et de mettre en œuvre.

Le travail effectué par les journalistes nous éclaire sur ce qu'est le rôle du journaliste dans la promotion et la protection des droits humains. Il s'appuie avant tout sur les qualités essentielles d'un journaliste : le respect des règles de déontologie, la collecte et l'interprétation de l'information de manière intègre et sa transmission aussi objectivement que possible, la capacité à aller au-delà des idées reçues et des stéréotypes et le respect de la dignité des personnes. Autrement dit, un journaliste professionnel, capable de signaler les atteintes aux droits humains et de témoigner en toute conscience, tout en favorisant une information fiable et de qualité, pierre angulaire de la démocratie, de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit et d'institutions efficaces.

Cette initiative, nous l'espérons, pourra permettre aux journalistes et au public en général de mieux comprendre les enjeux de l'information et du journalisme professionnel et indépendant dans la protection des droits humains.



Tidiane Kassé

Journaliste - Consultant Média - Formateur
(a formé et encadré les journalistes dans la préparation et la réalisation de ce magazine)

Reflets de société

Dans la couverture médiatique, les droits de l'homme font partie des questions dites transversales. Ils peuvent transparaître derrière chaque sujet. Qu'il s'agisse des violences basées sur le genre traitées comme faits divers, de l'accès à l'éducation pour les filles et les garçons, de la couverture sanitaire, de l'accès à l'eau potable, du vieillissement ou du logement décent, etc., les faits politiques, économiques, sociaux ou culturels couverts par les médias se posent avant tout en termes de droits humains respectés ou violés. C'est la corrélation juridique qui manque souvent pour caractériser les abus et les négligences, mais aussi les bonnes pratiques, pour ainsi traiter l'information sous l'angle fondamental du respect des droits de la personne humaine.

Souvent le journaliste se limite à constater. Parfois il donne du sens à travers un commentaire. Il peut aussi approfondir et mieux éclairer à travers une approche analytique.

Il reste que pour mieux interpeller et alerter lorsque les libertés, la sécurité, les conditions d'une existence digne, etc., sont menacées ou agressées, pour argumenter et dénoncer en vue de favoriser la construction d'une société plus juste et plus inclusive, offrant d'égales conditions de dignité pour tous, les journalistes ont besoin d'une bonne «boussole morale».

Voir aborder les questions de droits de l'homme est fréquent dans les médias. L'existence d'organisations de défense de plus en plus nombreuses et spécifiques, leur disponibilité envers la presse, ainsi que la riche documentation disponible à leur niveau, ont fait de ce sujet une donnée centrale dans les contenus d'informations. Se sentir aiguillonné par une cause pour en faire une ligne directrice dans la collecte et le traitement de l'information suppose qu'on en ait une bonne connaissance et une claire compréhension.

L'attention des journalistes peut être grande, mais leur maîtrise des enjeux n'est pas toujours évidente. Dans le traitement superficiel et globalisant de l'information qu'on note souvent, une question fondamentale de droits humains peut passer comme un simple fait divers, un événement social ordinaire, ou une controverse politico-policienne.

La construction de sociétés plus ouvertes, respectueuses de la personne et de ses droits, vigilantes face aux abus, aux remises en cause et aux négations des droits fondamentaux de l'homme, est un défi dont les médias portent une partie de la charge. Ils participent au façonnement de la moralité publique, contribuent à l'expression des opinions et à leur orientation, et peuvent ainsi baliser des processus de dynamiques positives.

Renforcer le rôle de veille, d'alerte et d'interpellation des médias sur les questions de droits de l'homme est essentiel. Cela passe par des mises à niveau qui doivent être régulières, ciblées et pratiques pour les journalistes. L'évolution des sociétés les met constamment à l'épreuve de nouveaux défis et intérêts dominants face auxquels ces Droits deviennent des valeurs secondaires. Les abus sont plus fréquents, divers et multiformes. L'impératif de veille n'en est plus grand pour les journalistes.

Les instruments de protections sont également plus larges, plus complets. Les institutions et organisations de veille plus engagées dans la surveillance et la dénonciation.

En étant les miroirs de leur société, les médias ne manquent ni de repères ni de sources pour «aller plus loin» et ne pas rester dans la superficialité. Offrir à des professionnels des médias les moyens d'une meilleure appréhension des questions de droits humains, les aider à aller sur le terrain pour s'imprégner des réalités que certaines victimes, plutôt que de se limiter à se les faire raconter ou rapporter, permet un autre regard. C'est ce qu'on découvre, à la lecture des pages qui suivent.

LA NON-DISCRIMINATION, UN PRINCIPE FONDAMENTAL DES DROITS DE L'HOMME

L'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme. Chacun, sans distinction aucune, peut se prévaloir de tous les droits, y compris celui de l'égalité devant la loi et celui de la protection contre toute discrimination indépendamment de sa nationalité, de son lieu de résidence, de son sexe, de son origine nationale ou ethnique, de sa couleur, de sa religion, de sa langue, ou de toute autre considération concernant son âge, son handicap, son état de santé, son orientation sexuelle ou son identité de genre.

Ces droits, qu'il s'agisse de droits civils ou politiques (tels que le droit à la vie, l'égalité devant la loi et la liberté d'expression), économiques, sociaux et culturels (tels que le droit au travail, à la sécurité sociale et à l'éducation) ou de droits collectifs (tels que le droit au développement et le droit à l'autodétermination), sont indivisibles, universels, indissociables et interdépendants. De plus, trois instruments visent expressément à l'élimination de certaines formes de discrimination: la discrimination raciale, la discrimination à l'égard des femmes et la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

En ratifiant les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Gouvernement du Sénégal s'engage à mettre en place des mesures et des lois nationales conformes à ses obligations et devoirs conventionnels.

Lorsque les procédures judiciaires internes ne permettent pas de combattre les violations des droits de l'homme, des mécanismes et des procédures existent aux niveaux régional et international pour examiner les plaintes ou les communications individuelles afin de veiller à ce que les normes internationales en matière de droits de l'homme soient effectivement respectées, mises en œuvre et appliquées.

A l'échelon international, ces mécanismes comprennent les organes conventionnels créés par les Etats et chargés de suivre la mise en œuvre des obligations conventionnelles, et des rapporteurs spéciaux et d'autres experts indépendants désignés par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les problèmes urgents dans le domaine des droits de l'homme et faire rapport à leur sujet.

Traités signés et ratifiés par le Sénégal

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
 - Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (droit pour les particuliers d'adresser une plainte au comité).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
 - Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Convention relative aux droits de l'enfant.
 - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
 - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Traités signés et non ratifiés par le Sénégal

- Second Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Au niveau régional, le Sénégal a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les cinq instruments contraignants de l'UA: la Convention sur les réfugiés, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ou Protocole de Maputo, la Charte sur les Enfants, la Charte africaine sur la démocratie et le Protocole relatif à la création de la Cour africaine.

À lire

La souffrance silencieuse des albinos - <i>Ibrahima Ba</i>	6
Le poids de la vie de « casté » dans le Fouta d'aujourd'hui - <i>Mame Woury Thioubou</i>	9
Peykoug et Koutal, villages de bannis - <i>Magib Gaye</i>	11
Vivre avec le fardeau du troisième âge - <i>Cheikh Thiam</i>	14





DROIT À L'ÉDUCATION

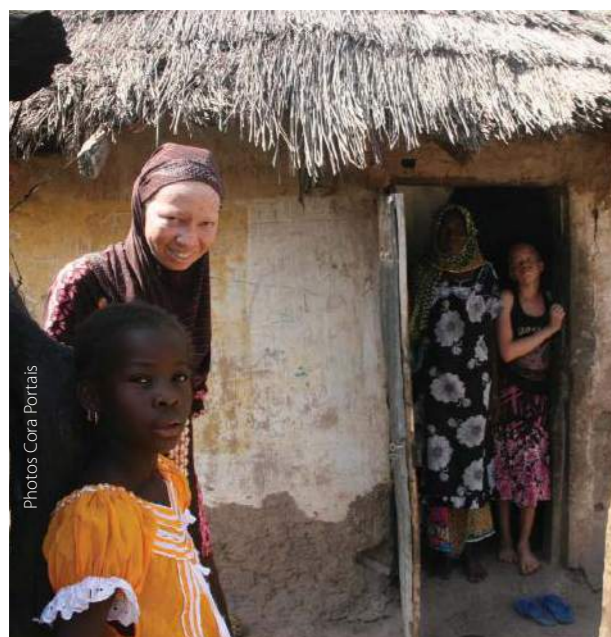
La souffrance silencieuse des albinos

Beaucoup d'enfants souffrant d'albinisme sont privés de la possibilité d'aller à l'école dans la région de Tambacounda, du fait de leur situation de handicap liée à une très mauvaise vision, ou des discriminations dont ils sont victimes.

■ Une enquête de Ibrahima Ba

Publié dans *Le Soleil* du 8 janvier 2015

Tambacounda - Diallobougou, à la périphérie de la commune de Tambacounda. La nuit commence à envelopper de son manteau les ruelles mal éclairées. Devant la fraîcheur qui efface doucement la canicule du jour, les populations se pressent pour chercher la chaleur du foyer. Dans ce quartier composé d'abris de fortune, les « quatre murs » n'offrent cependant qu'un soupçon de confort. La pauvreté et le dénuement se lisent dans



Binetou Diallo et sa famille

ce décor où, depuis quelques semaines, Mamounou Diallo, passe ses journées à se tourner les pouces. A 12 ans il a dû quitter l'école, victime de cette stigmatisation qui transforme les albinos en parias.

Dans la cour sombre de la concession familiale, une lampe alimentée à l'aide d'une batterie de véhicule jette une lumière blafarde sur une partie de la maison. Assis sur une natte, Mamadou Diallo débite d'une voix saccadée les misères subies par son fils. « Il est revenu un jour de l'école pour me faire comprendre qu'il avait été renvoyé par le directeur, sous prétexte qu'il se bagarrait fréquemment ». Sans trop s'avancer dans les détails, le jeune garçon avoue ne pas supporter les moqueries persistantes de ses camarades sur la couleur de ses cheveux et de sa peau.

Déscolarisation prématurée

Les yeux rivés sur l'obscurité qui baigne une partie de la maison, l'air déboussolé, Mamounou est conscient, bien qu'encore jeune, que sa réussite et son avenir restent liés à son succès dans les études. Sa situation de handicap ne lui offre pas la possibilité de faire certains travaux comme les personnes dites normales. Aujourd'hui déscolarisé et désorienté, c'est avec pessimisme qu'il voit les jours se succéder. Sans perspectives. Un nuage semble planer sur

l'avenir de ce jeune qui avait nourri le rêve de sortir ses parents de la misère...

Le directeur de l'école, Gagara Soumano, justifie son exclusion par le fait qu'il ne peut plus supporter les agissements du jeune garçon qui « n'a pas voulu se conformer aux bonnes conduites qu'exige le règlement intérieur de l'école. Il abuse des privilèges qui lui sont accordés », plaide-t-il. N'ayant plus eu de nouvelles de Mamounou pour savoir ce qu'il est devenu, il affirme avoir agi en toute responsabilité. Comme pour se donner bonne conscience.

Dans la région de Tambacounda, nombreux sont les albinos qui vivent une situation qui rappelle ce que vit Mamounou Diallo. Si l'accès à l'éducation est un droit universel, les contraintes liées à leur handicap, les croyances socioculturelles et la peur de la différence les exposent à une implacable logique d'exclusion. Faute d'une bonne visibilité liée à leur anomalie oculaire et devant l'inexistence d'une infrastructure scolaire adaptée à leur situation de handicap, leur scolarité semble a priori vouée à l'échec. Réussir à l'école est devenu un défi de taille pour ces « enfants de l'ombre », dont la peau se détériore quand elle s'expose à un soleil de plomb qui brûle tout au long de l'année dans cette région, avec un thermomètre qui descend rarement en dessous de 40 degrés.

Selon le chef du Service social de la région, Coumba Diop Niang, il est très rare de voir des albinos franchir le seuil des études primaires. Le seul bachelier albinos de la région qu'elle connaît a obtenu son sésame, l'année dernière, avec beaucoup de difficultés. « Peu atteignent pas le niveau secondaire ou supérieur parce qu'ils n'ont pas les moyens. Les difficultés de vision qu'ils éprouvent constituent un véritable frein », explique-t-elle.

Rareté de la crème solaire

A 30 kilomètres de Tambacounda, dans la commune de Kolthié, Madyiré Kanouté, 7 ans, est le seul albinos de sa famille. A cet âge il aurait dû être à l'école. Mais difficile, pour son père Cheikhna Kanouté, de s'acquitter de ce devoir envers lui. Sa plus grande préoccupation demeure la santé fragile de son enfant. Les boutons qui apparaissent en permanence sur sa peau l'inquiètent. La crème solaire permettant de faire face à ces atteintes cutanées qui peuvent lui causer un cancer, ne lui est pas accessible.

Les mêmes contraintes économiques pèsent sur Coumba Diallo. Veuve avec sept enfants en charge,

dont une fille albinos en classe de 6e, elle vend de la bouillie de mil et des arachides pour nourrir la fratrie. L'avenir scolaire de sa fille Binetou Diallo ne tient qu'à un fil. Celui de cette crème qu'elle ne peut lui acheter. Faute d'une bonne vision, la fille doit faire des va-et-vient entre sa place et le tableau pour recopier la leçon du jour.

Depuis deux ans, la Direction de l'action sociale développe un appui scolaire et facilite l'obtention d'une bourse. Mais 24 000 F pour toute l'année, c'est comme une goutte d'eau dans la mare des besoins. Dans ce contexte, la fermeture du centre communautaire que l'Association des albinos de Tamba (structure qui n'existe plus) avait mis sur pied est venue fragiliser encore plus leur existence. Ses objectifs étaient d'œuvrer pour favoriser l'insertion des albinos dans le circuit éducatif, informer et prévenir tout risque de complication dermatologique et ophtalmique, lutter pour réduire au maximum la mendicité et la pauvreté des personnes atteintes d'albinisme. Mais aussi de développer une politique globale pour le bien-être intégral de la communauté albinos.

Le centre offrait aussi des possibilités de contact avec les organismes internationaux et les Ong, pour des programmes d'appui. « Depuis trois ans le centre ne fonctionne plus. Avant, les membres de la communauté se retrouvaient tous les jours pour partager sur leurs difficultés », soutient Fatoumata Soumaré, jeune albinos en classe de terminale. Les quelques ordinateurs qui s'y trouvent encore affichent des écrans sombres. L'ancien président de l'Association des albinos de Tambacounda s'est envolé pour les Etats Unis, avec des accusations de mauvaise gestion qui lui collent à la peau.

Depuis trois ans, la tentative de créer un nouveau bureau tarde à se concrétiser. Ce vide ne facilite guère la prise en charge. Coumba Diop Niang, chef du Centre d'action sociale de Tambacounda, s'en désole. Aujourd'hui, constate-t-elle, « on ne peut pas quantifier le nombre de personne atteintes d'albinisme. Il n'y a jusqu'ici aucune étude sur la question ». Mais ils sont là et on les rencontre régulièrement dans les rues de la ville.

FATOUMATA SOUMARE

« Mes problèmes de vision ont brisé mon rêve de devenir médecin »

A 20 ans, élève en classe de terminale littéraire, Fatoumata Soumaré, a fait lutte pour la reconnaissance des droits de ses pairs albinos un sacerdoce.

Sa voix grave et l'intensité de son intonation traduisent un engagement dont elle est seule à détenir le secret. Fatoumata Soumaré, 20 ans, étudiante en classe de terminale L1 est un modèle de courage. Atteinte d'albinisme, elle passe pour une idole dans la communauté dont elle porte le combat. Son objectif : s'engager dans la promotion de cette minorité marginalisée, discriminée et même rejetée du fait de fausses croyances et de mythes obscurs.

Quand Fatoumata sourit, il y a quelque chose de désarmant en elle. Quand elle s'explique, on mesure son degré d'éveil et de culture. Quand elle s'exprime, un fort dynamisme se dégage d'elle. « *Enfant de l'ombre* », elle refuse de capituler face à la force du destin. « *Aller à l'école et y rester est difficile pour un albinos. La plupart du temps, on se trouve obligé d'arrêter les études du fait d'une mauvaise vision. Nous vivons dans une société où les dispositions nécessaires n'ont pas été prises pour permettre à tous les enfants d'avoir un accès équitable à l'éducation. La manière dont les écoles ont été construites en dit long sur cette injustice* », se désole-t-elle.

Aînée d'une modeste famille, Fatoumata Soumaré a eu la chance de bénéficier d'un environnement propice à son épanouissement. Aimée de ses parents et de ses frères et sœurs, elle s'épanouit dans ce cocon. Dans sa petite chambre en paille où elle passe une bonne partie de son temps pour fuir les morsures du soleil qui attaquent sa peau, un lit en bois rouge qu'elle partage avec sa sœur constitue l'essentiel du mobilier.

Dans ses rêves de décrocher son Bac, elle n'oublie pas le difficile chemin parcouru. Fatoumata a dû fermer les yeux et se boucher les oreilles devant les raileries. Elle a dû se fabriquer une carapace et se doter d'une force mentale remarquable. Les quolibets ont fini par l'endurcir. « A l'école ou dans le quartier, il arrivait, du fait de certaines fausses croyances, que



Photos Cora Portais

des gens me crachent dessus. Ils disaient que cela permettait d'éviter à leur maman d'avoir un enfant albinos », se rappelle-t-elle. A la voir évoquer ce passé, on lit la souffrance sur son visage.

Aujourd'hui en classe de Terminale, Fatoumata traîne une grosse frustration. Elle rêvait de devenir médecin, mais ne pourra jamais assouvir ce désir. « Avec nos difficultés de vision, nous sommes forcés de choisir les matières littéraires où l'on sera plus à l'aise en termes de perspectives professionnelles. Mon ambition c'était de faire des études scientifiques, mais mon handicap m'en empêche », se désole-t-elle. Elle aime la philo et adore Socrate, donne plus d'important au « fond (qui) doit primer sur la forme », et affirme que la rhétorique n'est rien face aux idées et aux valeurs.

Un dernier regard sur la minceur de son corps renseigne sur la fragilité de son état de santé. Le strabisme de ses yeux lui donne un regard rêveur, perdu. Mais le sens des réalités l'habite avec force et la défense de sa communauté demeure un sacerdoce de tous les jours.



INÉGALITÉS SOCIALES ET DISCRIMINATION

Le poids de la vie de « casté » dans le Fouta d'aujourd'hui



Au 21^e siècle, le Fouta se drape encore dans les habits d'un passé profond. Les us et coutumes d'hier conservent toute leur prégnance. A la ville comme en campagne, les divisions sociales reposant sur la division de la société en classes restent une réalité incontournable.

■ Une enquête de Mame Woury Thioubou

Publié le 27 décembre 2014 dans *Le Quotidien*

« Les esclaves étaient jadis caractérisés par l'humilité complète ; nulle besogne ne pouvait les rebuter. Le contrat social qui les liait en faisait stricto sensu des biens, soumis au bon plaisir de leurs maîtres ».

Cette définition de la condition des maccubé fournie par des tenants de la tradition au Fouta reflète assez bien la situation dans laquelle vivait cette classe sociale. Victimes de stigmatisations et de vexations, ils étaient des esclaves corvéables à souhait. Aujourd'hui les statuts ont évolué, ils n'ont pas disparu.

Rougui, la trentaine, originaire d'un village du Dande Mayo, se souvient des usages en cours dans sa famille d'origine torodo (noble). « Quand un membre de la famille revenait au village, les esclaves étaient obligées de s'acquitter de la corvée d'eau et de cuisine pendant trois jours. Mon grand père avait acheté leur grand-mère pour en faire une nounou. Il avait payé avec un pagne tissé », justifie-t-elle. Des exemples pareils, on en raconte à foison au Fouta.

L'école, l'émigration et l'ouverture au monde extérieur ont peu à peu bouleversé ces pratiques, mais les changements ne sont que des mutations superficielles. Les préjugés ont la vie dure et maintiennent les barrières sociales. Au bas de l'échelle sociale, les « Jihabé » comme on les appelle accèdent difficilement

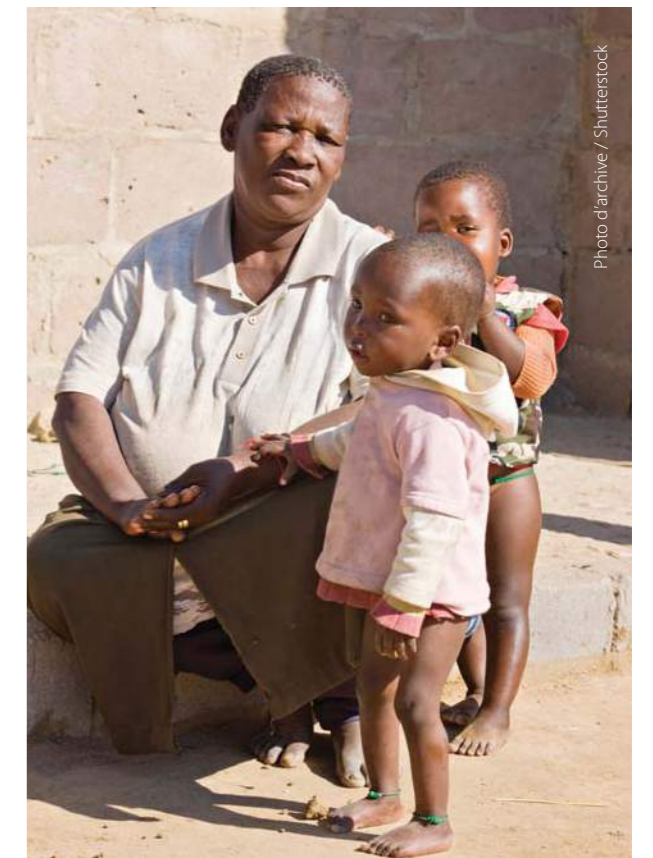


Photo d'archive / Shutterstock

à des postes de responsabilité. Les mandats électifs leur sont fermés, dans la mesure où les autres membres de la société n'acceptent pas de se faire gouverner par des gens dits « inférieurs ».

Ces exclusions portent des germes de conflits latents qui, quelquefois, explosent. C'est ce qui s'est passé en 2012 à Diattar, dans le département de Podor. Les affrontements entre communautés avaient fait des blessés graves et des dégâts matériels, pour une affaire qui avait fini devant la justice.

Dans le milieu des Torodo, on avance que l'histoire tient à la prétention des castes « Galunkobé » de refuser cette appellation pour revendiquer celle de « Sebbé ». Pour ces derniers, il s'agit ni plus ni moins que d'une question d'ambitions. Ndiaye Diallo, un jeune de la localité parle plutôt du désir d'un membre de la classe des « torodo » « qui ne pouvait pas accéder à la chefferie parce que ne faisant pas partie de la branche régnante ». Au comble de l'adversité les deux communautés vivaient séparées. « On avait même arrêté de fréquenter leur mosquée », révèle M. Diallo.

Aujourd'hui, la situation s'est améliorée et la réconciliation en cours entre jeunes du village. Malgré tout, les frustrations n'ont pas disparu. « Des gens qui ont été gravement blessé durant ces événements et il n'y a pas eu de peines d'emprisonnement. De même les amendes ont été très faibles » se désole le jeune homme.



Les germes de la division

Si cette histoire a beaucoup fait parler, c'est qu'elle est aussi symptomatique des excès qui peuvent découler de ces pratiques d'exclusion sociale qui restent les plus fortes expressions du système de caste. Au quartier Soubalo de Matam, les germes de la division s'installent ainsi petit à petit entre pêcheurs cubaalo et maccubé. En cause, la décision de ces derniers de limiter à cinq le nombre d'invités de l'autre caste participant aux événements qu'ils organisent. Marieme Fall est cubaalo. Elle bouillonne encore de colère en rapportant ces faits. « Avant, quand les maccubé organisaient un baptême ou un mariage, c'est nous qui prenions toute l'organisation en charge. Et vice versa. Mais un beau jour, ils se sont réveillés pour dire qu'ils ne voulaient plus de nous. On a appliqué la

réciprocité pour supprimer tous les dons qu'on leur faisait à l'occasion des fêtes ».

Membre de l'association Endam Bilali, Gayelle Diallo parle d'incompréhension et souligne qu'en l'espèce il s'est juste agi de lutter contre le gaspillage dans les cérémonies familiales. « On pouvait cotiser 500 000 francs pour toi, mais tu redistribuais tout aux maccudo et autres griots ». Les femmes Cuballo, guère convaincus par cet argumentaire, ont vite fait de créer leur propre association. Et la division de s'approfondir encore plus.

« Quand chaque caste se regroupe dans une association, cela devient un terrain de confrontation », constate Mamadou Gaye, le représentant de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (raddho) à Matam. Ces positions tranchées accentuent en effet le fossé social. « Quand Endam Bilali s'est créé, on a vu son pendant, l'association des Gnegnbé (bijoutiers, tisserands, et.), se créer. Pour dire que désormais ils allaient refuser le diktat de ceux qui se disent nobles », témoigne Mamadou Gaye.

Pour éviter les conflits qui peuvent dérapier, les organisations des Droits de l'homme tentent de lutter contre ces préjugés qui cultivent les adversités au Fouta. « Notre approche consiste à vulgariser les instruments juridiques de l'Union africaine. Et pour cela, nous passons par les Clubs droits humains dans les écoles en vue de favoriser des mutations sociales chez la jeune génération. Nous donnons une part importante à la Charte africaine relative au bien être et aux droits de l'enfant. Tout comme nous insistons sur les mutilations génitales féminines (Mgf) à travers des exposés, des projections de film. Nous essayons ainsi de cultiver chez les jeunes le réflexe de défense de l'intégrité humaine », explique Mamadou Gaye. Il sait que la tâche est tout sauf facile. « Le changement social ne se fait pas du jour au lendemain. C'est un long processus qui se fait de génération en génération. »

Aussi, les actions de sensibilisation restent le moyen le plus sûr d'impacter sur les mentalités. « Il y a une certaine façon de sensibiliser les gens sans les frustrer. Donc, on insiste sur l'égalité entre tous les êtres humains. Généralement, nous procédons par un don de sang et expliquons aux gens que le sang qu'ils donnent va aller dans une banque de sang. Et que ce sang, on ne peut pas savoir qui va en avoir besoin. En installant le club de droits humains de l'école Matam 1, nous avons fait une collecte de sang dans l'école. Le lendemain, nous sommes allés à l'église et nous avons mis tout le sang collecté à la disposition de l'hôpital de Ourosogui », dit-il.



PERSONNES AFFECTÉES PAR LA LÈPRE

Peykouk et Koutal, villages de bannis



Mballing, Peycouk, Koutal, Diambo, Djibélor... ils sont neuf villages à travers le Sénégal, qui ne sortent de l'anonymat que les 26 janvier, quand sonne la Journée mondiale des lépreux. Dans ces localités vivent 10 320 habitants enfermés dans un univers de parias par une loi « discriminatoire » qui les exclut de la carte administrative du Sénégal et les installe dans un déni de leurs droits les plus fondamentaux.

■ Une enquête de Magib Gaye

Publié dans Wal Fadjri du samedi 20 et dimanche 21 Décembre 2014 Edition 6827

Leur enfermement remonte à la période coloniale. Elle a été formalisée par une loi qui date des années 1970 et qui survit toujours. Être lépreux était une des pires abominations. La seule solution trouvée face à un mal incurable était de parquer les malades. Peykouk, Koutal, Mballing, etc., les villages de reclassement allaient alors se multiplier à travers le Sénégal comme des prisons à ciel ouvert. Pour en sortir ou y entrer, il fallait l'aval de l'autorité judiciaire.

Directrice de la promotion et protection des groupes vulnérables, Mme Coumba Wade confie qu'au départ « l'esprit de cette loi consistait à protéger les populations de la lèpre et restreindre la chaîne de



Vieil édifice des personnes affectées de la lèpre de Koutal

transmission. Il n'y avait pas de mauvaise intention. C'était plutôt une question de santé publique, aussi bien pour les malades envers leur famille que pour les autres populations». Aujourd'hui les esprits se sont éclairés sur les réalités d'une maladie qui ne condamne plus à un destin fatal irréversible, tout comme la chaîne de transmission est maîtrisée. Il n'empêche, être lépreux au Sénégal c'est toujours porter la cloche de l'infamie...

Les premiers habitants de Peykouk savaient sans doute ce qui les attendait. C'est manu militari qu'ils ont été convoyés par la gendarmerie. Enfermés dans un univers qui se rabattait sur leurs malheurs, ils ont fini par se marier entre eux, à se construire une vie qui leur permettait de sortir de leur sort de « damnés de la terre ». Peykouk dans la région de Thiès, tout comme Koutal dans la région de Kaolack, se sont agrandis. Les populations ne se considèrent plus comme vivant des villages de reclassement social. Et comme pour se débarrasser du manteau de l'exclusion et de la fatalité, elles ont rebaptisé Peykouk pour en faire Touba Peykouk, avec une population qui avoisine les 3 700 âmes. A Koutal aussi, les deux cents concessions qui y sont recensées abritent une population d'environ mille habitants et la localité s'appelle désormais Koutal Malick Ndiaye.

Le regard sur la lèpre a changé, mais les souvenirs des temps passés habitent encore les mémoires. Parmi les 17 malades qui avaient été enfermés à Koutal, à l'origine, il n'y avait qu'une femme se souvient-on. Aujourd'hui la localité grouille. « *La discrimination n'a plus sa raison d'être. On peut avoir peur de la lèpre par méconnaissance, mais l'exclusion n'est plus de mise* », confie le président de l'association des lépreux blanchis de Koutal, El Hadji Ngom. Et d'ajouter : « *Je vis la lèpre avec philosophie. Cette maladie ne m'empêche pas de vaquer à mes occupations. J'ai d'ailleurs rédigé un livre, La lèpre n'a pas touché mon âme, mais à cause des difficultés d'édition au Sénégal, le livre n'est connu qu'en France* ». Créé en 1914, Touba Peykouk est devenu un pôle économique, surtout dans le domaine du maraîchage. Secrétaire général de l'Association pour la réinsertion des lépreux blanchis de cette localité, Bara Ndoye raconte qu'« à sa création le village faisait un kilomètre carré. Il n'y avait que deux locaux où étaient parqués les premiers malades. Les soins n'étaient assurés que par des Blancs qui venaient le jour des traitements et repartaient aussitôt ».

Quand les couples qui se sont formés ont fait naître des enfants épargnés par le mal, la configuration du village a commencé à changer. En 1962 est érigé la première école primaire. L'électrification viendra plus tard, de même que cette adduction d'eau qui permet aujourd'hui aux populations de se distinguer dans la production de fruits et légumes. Elles ont désormais aussi la liberté d'aller et de venir, mais le sentiment de liberté se heurte encore aux réalités de la loi 76-03. Ce texte qui a érigé les villages de reclassement social n'est pas encore abrogé. Bien que tombée en désuétude, elle est toujours présente dans l'arsenal juridique.

Au centre hospitalier de l'Ordre de Malte, établi au Chu de Fann, un agent s'en désole : « *Lorsqu'on créait ces villages de reclassement, c'était dans un souci de protection pour éviter que la maladie ne se propage. A l'époque, les malades se traitaient toute une vie. Actuellement, le défi c'est le dépistage précoce. Car nous disposons d'un traitement irréversible appelé chimiothérapie.* »

A Touba Peykouk, Bara Ndoye embouche la même trompette : « *Avec cette loi, nous sommes pointés du doigt et stigmatisés. On a rédigé une lettre pour demander son abrogation. Notre souhait est de voir notre village jouir de ses droits et remplir ses devoirs comme les autres villages. Contrairement à ce qui est recommandé au niveau international, le Sénégal ne respecte pas encore le principe de la non discrimination. Lorsque le président Macky Sall était en train d'engager des réformes, je métais dit qu'il allait régler cette injustice sociale, mais...* ».

Au ministère de la Santé et de l'Action sociale, l'abrogation de cette loi 76-03 instaurant les villages de reclassement social est présentée comme une décision proche. Directrice de la Promotion et Protection des groupes vulnérables, Mme Coumba Wade confie : « *Nous travaillons en étroite collaboration avec la Dahw (Ndlr : Association allemande d'aide aux lépreux), les acteurs qui tournent autour du programme d'élimination de la lèpre et des responsables des personnes affectées, pour l'abrogation de cette loi. Nous avons fait le tour des neuf villages de reclassement social pour recueillir les avis des uns et des autres. Nous avons également travaillé avec le Bureau législation du ministère de la Santé et de l'Action sociale. Le conseiller technique chargé du dossier m'a dit que tout est prêt, il faut que l'on fasse un dernier travail pour revoir le texte dans sa globalité avant de le transmettre à l'autorité pour signature* », explique-t-elle. Mettre un terme à l'exclusion que porte la loi, c'est permettre aux habitants de ces villages de « *payer leurs impôts pour vivre comme n'importe quel Sénégalais. Les populations ont atteint un développement économique tel qu'on ne peut plus les considérer comme des villages de reclassement social* ».



Vieil édifice des personnes affectées de la lèpre de Koutal

A Koutal Malick Ndiaye, qu'on porte sur son corps les traces du mal ou pas, le vécu est difficile pour tous. Chef du village, Abdoulaye Ndiaye, né des parents lépreux, n'a jamais contracté cette maladie. Il n'empêche : « *A l'école, on nous pointait du doigt. Maintenant, cela a évolué et les personnes issues des villages*

de reclassement ne font plus l'objet de discrimination », mais il y a toujours cette loi qui pèse. A Peykouk, l'imam Mouhamadou Diakhaté rappelle que « *la situation était meilleure pendant la période coloniale. On avait des secours* ». Une visite au pavillon de prise en charge des malades, édifié à Koutal, montre que le mal pose un défi important aux autorités. Dans les locaux neufs, quatorze vieilles personnes mutilées par la maladie, aujourd'hui guéries mais n'ayant pas de famille à même de s'occuper d'eux, vivent dans un dramatique isolement. Le programme de la Dahw qui les prenait en charge est arrivé à terme. Les populations locales se sont organisées pour le faire, avec les moyens du bord. Chacune de ces quatorze femmes est parrainée par une concession de Koutal qui lui apporte à manger. « *On s'organise pour faire le ménage et procéder au nettoyage de l'endroit. Mais ces personnes ne bénéficient d'aucune assistance de la part des autorités* », déplore le chef de village Malick Ndiaye.

A l'Association allemande d'aide aux lépreux, Mouhamad Cissé, chef du bureau au Sénégal souligne que rien ne peut fondamentalement changer sans l'abrogation de la loi 76-03 instaurant les villages de reclassement social. « *C'est plus une stigmatisation institutionnelle qu'une stigmatisation individuelle. Lorsqu'on consulte la carte du Sénégal, les villages de reclassement comme Fadiga, Djibélor sont marqués en pointillés. Ce sont des villages qui, logiquement, ne font pas partie des collectivités locales. Ils sont exemptés du paiement d'impôts. Les collectivités locales étant un panier où il faut cotiser, les gens qui ne cotisent pas ne peuvent point réclamer des droits par rapport à ce qu'ils peuvent demander en termes d'infrastructures, de soutien, etc. Les responsables des villages de reclassement sont obligés de négocier mais les collectivités locales ne sont pas tenues de considérer ces villages comme les villages dits normaux* », constate-t-il.



Mouhamad Cissé, Chef du bureau de la Dahw Sénégal
Ils sont ainsi 10 320 Sénégalais, vivant dans neuf villages à travers le pays, dont l'existence est quasiment niée par l'Etat, au plan administratif.



Un pensionnaire du Pavillon de Koutal Malick Ndiaye largement éprouvé par la lèpre



PERSONNES ÂGÉES

Vivre avec le fardeau du troisième âge

La vieillesse devient un poids au Sénégal, créant des situations de vulnérabilité difficilement vécues pour une population estimée à 400 000 habitants. Entre les déficits notés au niveau de la politique de l'Etat et les mutations sociales en cours, vieillir devient une perspective de moins en moins réjouissante.

■ Une enquête de Cheikh Thiam

Publié dans Enquête le 24 décembre 2014

Les résultats du dernier recensement de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie, effectué en 2014, affichent une population sénégalaise en croissance et qui culminait à 12 millions 873 601 habitants. Devant ces données, on parle beaucoup des jeunes qui donnent une bonne assise à la pyramide des âges, mais on se soucie moins des vieux. Pourtant 3,5% des Sénégalais ont plus de 65 ans. Soit 400 000 personnes dont le crépuscule de la vie devient de plus en plus sombre.

On a beau chérir les grands pères, la réalité est que parmi les personnes âgées de plus de 60 ans seules 30% bénéficient d'une «couverture sociale». Pour ce tiers qui émerge aux registres de l'Institution de prévoyance retraite du Sénégal (Ipres) et le Fonds national de retraites (Fnr), les fins de vie sont loin de rappeler ces périodes où ils ont servi dans l'administration ou dans le privé. Dès lors, que dire des 70% restants qui n'ont aucune pension de retraite, donc pas de couverture sociale ?

Avec le poids de l'âge, les soucis sanitaires se sédimentent chez les vieux. Entre rhumatisme, diabète, tension, handicaps visuels, leur quotidien se ramène souvent à des souffrances chroniques. Une situation d'autant plus difficile que l'absence d'infrastructures



Photo d'archive / Shutterstock

sanitaires pour les prendre en charge, ou les déficits de prestations, leur rend la vie difficile. A quoi s'ajoute le fait que le cadre familial, atteint par des crises multiformes, n'offre plus cet espace de confort où la vieillesse avait ses privilèges.

Habitant les Almadies, à Dakar, Pape Bamba Seck regrette l'isolement dans lequel on confine de plus en plus les anciens. «Nous ne sommes pas des Européens. Nos parents ont tout fait pour nous. On est obligé de les prendre en charge en retour», lance-t-il. Pour d'autres, face aux réalités qu'impose la crise et qui limite les réponses au niveau des familles et de la communauté, c'est l'Etat qui doit développer une nouvelle forme de prise en charge sociale de la vieillesse. « Il faut créer des maisons de personnes du troisième âge. Souvent, ils se rencontrent au niveau des grands places pour discuter des questions qui les intéressent. C'est dire qu'on peut leur organiser des cadres où ils peuvent se retrouver », remarque la dame Soukeyna Diop. Médecin dans une structure sanitaire de la place, Dr David Guèye est du même avis : « La question de la prise en charge des personnes du troisième âge est sérieuse, car intéressant un groupe vulnérable. A mon avis, seuls des spécialistes avec des moyens adéquats peuvent le faire. L'Etat doit créer des centres adaptés aux normes internationales ou nos grands-parents pourraient vivre ». Car qu'ils appartiennent aux 30% de l'Ipres et du Fnr ou aux 70%, les moyens d'une existence de qualité manquent toujours.

Pension de retraite : faut-il s'en contenter ?

En ce jour du début de décembre, l'agence de l'Ipres à Pikine ne grouille pas de monde. Pourtant des milliers de retraités y perçoivent leur pension de retraite. Comme Abdoulaye Sall, rencontré sur les lieux et qui, malgré la perspective de «toucher» son enveloppe, ne semble guère éprouver de la jouissance. « Les autorités nous doivent reconnaissance. On a tout donné à ce pays. Nos enfants ne sont pas encore matures pour pouvoir prendre le relais et c'est difficile de vivre avec une pension qu'on ne perçoit que par trimestre », tonne le vieux de plus de 70 ans.

Mme Rokhaya Diaw, une habitante de Keur Massar, en banlieue dakaroise, qui attend son tour de passer au guichet se veut plus optimiste. « Le président Macky Sall a dit qu'on aura sous peu droit à une pension mensuelle. Nous avons hâte de voir cette promesse se concrétiser. On n'en peut plus. C'est dur. Nous sommes des veuves et la plupart avec des enfants qui chôment ou qui sont toujours à l'université », déclare-t-elle.



Aujourd'hui, ceux qui semblent vivre leur vieillesse avec aisance ont travaillé à préparer ce futur. C'est le cas de Bassirou Faye, trouvé aux abords du rond-point Sandaga. L'ancien cadre de banque n'envie en rien ceux qui sont toujours dans les bureaux. « Quand je travaillais, explique-t-il, j'avais d'autres activités qui m'apportaient des revenus parallèles. Ce qui fait qu'aujourd'hui, je n'ai pas de gros soucis financiers pour entretenir ma famille. Autrement, cela n'aurait sans doute pas été possible ». Ancienne fonctionnaire des Nations Unies, Fatou Seck renchérit : « Les retraités n'ont pas grand chose en Afrique à cause d'un système pourri. Au Sénégal, la vie est non seulement chère, mais une personne travaille pour plus de vingt. Il est donc difficile d'épargner pour vivre tranquillement une fois la retraite sonnée ».

Une éclaircie pointe cependant dans le secteur informel où les gens travaillent jusqu'à plus de 65 ans. Qu'il s'agisse des maçons, des tailleurs, des commerçants, etc., leurs enfants sont déjà fonctionnels, souvent prêts à prendre la relève au moment où sonne l'heure de la retraite pour le père. Le milieu rural offre également un environnement moins hostile à la vieillesse. A 88 ans, Ifra Kane va ainsi doucement vers le crépuscule de sa vie, dans son village peulh à une vingtaine de kilomètres de Louga, avec le plaisir de voir le temps s'écouler sans avoir peur du lendemain. « Ici, on a assez d'espace pour circuler plutôt que de rester enfermé ». Il parle aussi d'absence de pollution, de nourriture plus saine et du fait de toujours continuer « à vivre avec nos enfants qui s'occupent de nous ».

On est loin de Djidah Thiaroye Kao ou de Médina Gounass, dans cette banlieue dakaroise sujette aux inondations, où l'absence de soutien et de veille des proches fragilise les vieilles personnes en mal d'autonomie dans un environnement parfois hostile. « A chaque fois qu'il pleut, mes enfants m'interdisent de sortir pour des questions de sécurité. Non seulement l'éclairage public fait défaut, il y a pas mal de tas d'eau glissants. Ici, on a compté plusieurs cas de fractures, à cause des chutes », témoigne Vieux Bâ. A Médina Gounass, Mame Bara Gaye ajoute que ce n'est pas seulement la pluie qui leur gêne la vie. C'est aussi le froid, dans une banlieue où le type d'habitat ne se soucie guère du confort. « Je ne sais quoi faire durant ces périodes. Je mets plusieurs habits, mais cela ne change rien. C'est la raison pour laquelle, chaque mois de janvier je m'attends à mourir. Ce que je ressens, je ne peux pas l'expliquer ».

Les périodes de canicule n'apportent guère un meilleur confort à la dame Maimouna Diagne. « Quand il fait chaud, je n'arrive pas à respirer normalement. J'étouffe. Des médecins m'ont dit que chez nous les femmes, dès qu'on atteint la ménopause, on a des bouffées de chaleur. J'en suis presque à mes 76 ans et cela joue sans doute », lance-t-elle.

Le Plan sésame et ses limites

Il y a cependant pire que les conditions météorologiques, quand la vie au foyer devient pratiquement un enfer. Aujourd'hui, il ne passe une semaine sans que des personnes ne soient déferés au parquet ou jugés pour les délits de violence et menace à ascendant. Souvent sous l'emprise de la drogue, les fils indécents font la loi. Ce calvaire, A. M. Faye, une dame de 70 ans, le vit dans sa chair. « Mon fils vit avec moi dans la maison, mais il a un penchant pour l'alcool. A chaque fois qu'il est saoul, il me mène la vie dure. Un jour, il a poussé le bouchon loin, en menaçant de me brûler vif si jamais on ne lui donnait pas sa part d'héritage de la maison. Ne sachant plus quoi faire, j'ai sollicité les forces de l'ordre pour qu'il nous laisse en paix, ma famille et moi ».

A la police, un agent en service souligne qu'il s'agit de cas sur lesquels aucune concession n'est faite. « Des plaintes pareilles, on en voit presque toutes les semaines. Mais moi je ne me fatigue pas. Je défère aussitôt. C'est risqué de laisser libre des gens qui martyrisent leurs parents. Ces derniers se doivent de saisir les forces de l'ordre dès que leurs enfants commencent à s'éloigner du droit chemin ».

Vieillir dans de bonnes conditions, pour les personnes du troisième âge, ne manque pas d'être une préoccupation pour l'Etat. Mais les actes n'ont pas réellement répondu aux promesses et engagements politiques. Lancé par l'ancien président Abdoulaye Wade en 2006, le Plan sésame, destiné à la prise en charge sanitaire des personnes du troisième âge, est aujourd'hui plombé par une dette de 5 milliards de francs due aux différentes structures de la place. Il consistait à accorder des médicaments gratuits aux personnes âgées, en plus d'instaurer une prise en charge gratuite pour les 70% des personnes appartenant au groupe du troisième âge qui n'ont jamais bénéficié de couverture médicale (plus de 650 000 à l'époque). Cet acte traduisait l'idéal de solidarité intergénérationnelle.

Ayant eu à travailler dans ce programme pendant plusieurs années, Dr Mamadou Koumé, agrégé en Gériatrie et médecin du centre médico-social de l'Ipres, pense que la viabilité du Plan sésame, pour un budget passé de 850 millions à 1,7 milliard de francs, « dépend surtout des procédures à mettre en place et d'une cellule de gestion qui pourrait être une interlocutrice entre les personnes âgées et les structures hospitalières pour leur permettre d'avoir accès à des soins et gratuitement ». Dans le cadre d'une relance, des paquets de prestations éligibles sont en train d'être négociés avec des structures hospitalières.



laire et en tête l'hypertension artérielle pour près de 55%. Puis viennent les infections métaboliques, le diabète, et les infections rhumatismales. Il y a aussi les infections urogénitales (les infections prostatiques chez l'homme et utéro-ovariennes chez la femme), ophtalmiques (qui constituent le tiers des infections qui frappent les personnes âgées), avec en tête la cataracte et le glaucome.

Pour les pathologies aiguës, c'est généralement ce qui est observé chez la population générale. Notamment le paludisme, les infections diarrhéiques et les traumatismes, avec chez l'homme avec la fracture du col fémoral et celle du poignet chez la femme.

Quel est le taux de fréquentation du centre ?

Ce centre médico-social, ouvert en 1982 et réservée aux retraités affiliés et à leurs familles, reçoit en moyenne 60 000 malades par an. Nous avons toutes les spécialités médicales et nous sommes la seule institution, dans le cadre de la mise en œuvre de la couverture maladie universelle, à être présente sur l'ensemble du territoire national.

Comment voyez-vous la prise en charge de la santé des personnes du troisième âge ?

Malgré les imperfections, le Sénégal offre la meilleure prise en charge des personnes âgées de la sous-région africaine. Même si le Plan sésame n'a pas atteint sa vitesse de croisière (voir ailleurs), il est encore là et assure une gratuité pour les personnes âgées de plus de 60 ans. Sauf qu'il y a encore des efforts à faire au niveau national pour que la prise en charge des personnes retraitées soit universelle. Nous avons plus de 650 000 personnes âgées (Ndlr : 400 000 lors du dernier recensement de 2013) et seuls les 30% sont affiliés entre l'Ipres et le Fond national de retraite. Le reste, c'est-à-dire les 70%, émargent au Plan sésame.

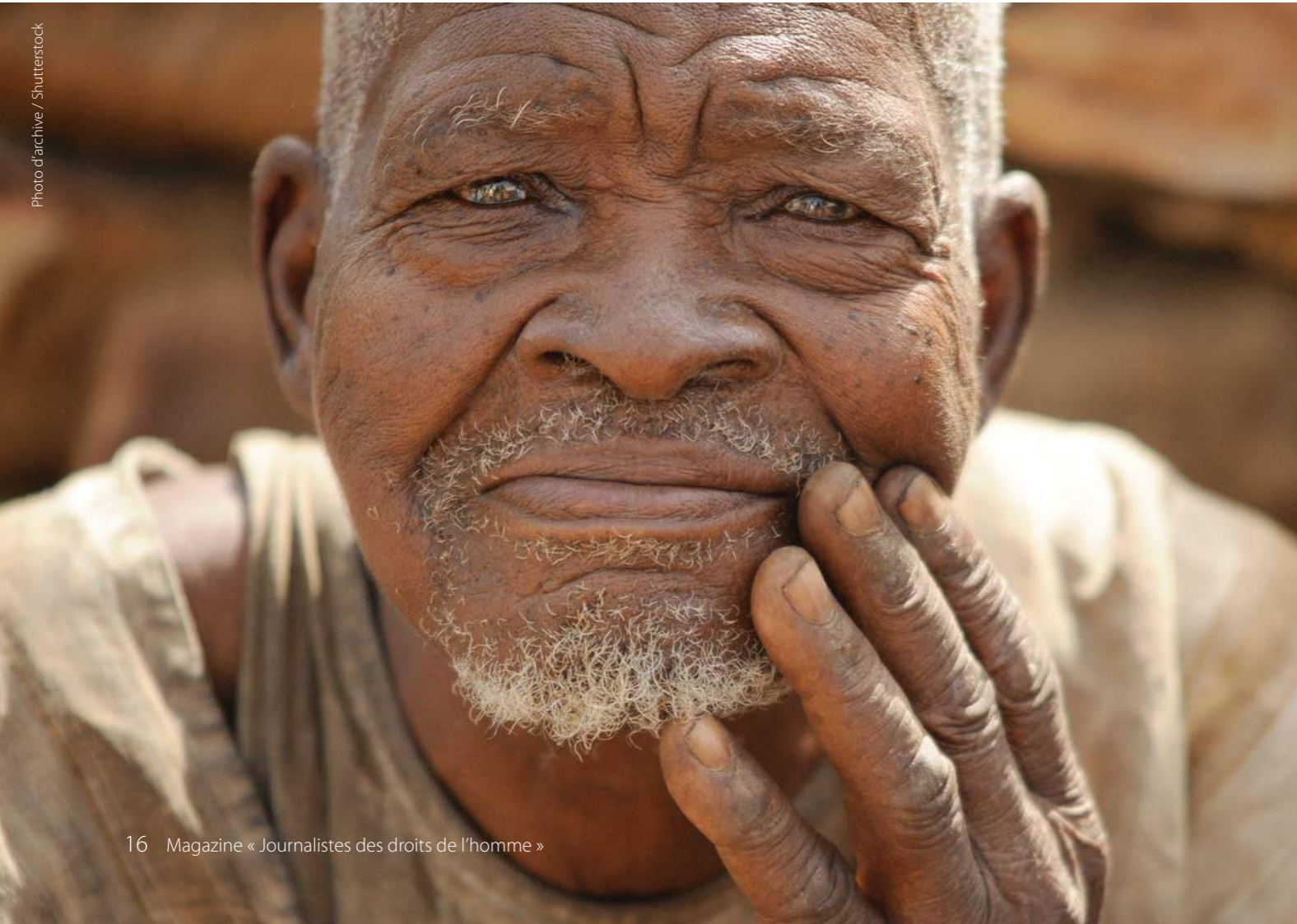
DR MAMADOU KOUME

MEDECIN CHEF DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE L'IPRES

“60 000 de malades par an souffrent de maladies cardio-vasculaires, infections métaboliques, diabète...”

Quelles sont les maladies les plus fréquentes recensées au niveau du centre médico-social de l'Ipres qui prend en charge les personnes du troisième âge ?

Le Sénégal, comme la plupart des pays en voie de développement, a vu le vieillissement de la population caractérisé par la persistance des maladies transmissibles et l'émergence des maladies chroniques. Les travaux qui tournent autour des pathologies des sujets âgés révèlent les mêmes statistiques avec le même profil. S'agissant des maladies chroniques, elles sont dominées par les maladies cardio-vascu-





LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La Déclaration universelle des droits de l'homme énonce un ensemble de droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux au sein d'un seul instrument international relatif aux droits de l'homme, sans établir de distinction entre eux. En 1966, des États ont adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, instrument contraignant par lequel ils se sont engagés à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Le Sénégal a ratifié ce pacte en 1978.

Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sont les droits fondamentaux qui concernent le lieu de travail, la sécurité sociale, la vie familiale, la participation à la vie culturelle et l'accès au logement, à l'alimentation, à l'eau, aux soins de santé et à l'éducation.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit que chacun des États parties «s'engage à agir», au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Ils sont également tenus de garantir que ces droits seront exercés sans discrimination et d'assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de ces droits.

Le déni des droits économiques, sociaux et culturels peut entraîner la violation d'autres droits fondamentaux. Par exemple, il est souvent plus difficile à des personnes qui ne savent ni lire ni écrire de trouver du travail, de participer à des activités politiques ou d'exercer leur liberté d'expression. La non-protection du droit d'une femme à un logement convenable (par exemple le défaut de sécurité d'occupation résidentielle) peut l'exposer davantage à la violence familiale, car elle peut avoir à choisir entre rester dans une relation violente ou se retrouver sans abri.

Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PF-PIDESC)

Pour appuyer le processus de prise en charge des DESC par les États, un Protocole Facultatif (PF-PIDESC) a été adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2008 et est entré en vigueur en 2013. Il permet à un individu de porter plainte devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels contre son propre État en cas de violation d'un des droits garantis par le Pacte. Le Sénégal a signé le PF-PIDESC en 2009 mais ne l'a pas encore ratifié.

À lire

- Dakar boit, 110 villages trinquent, les femmes meurent - *Birame Faye* 19
- Entre terre et sable, les paysans n'y voient que de la poussière - *Mansoura Fall* 22

ACCÈS À L'EAU POTABLE

Dakar boit, 110 villages trinquent les femmes meurent



Les 2500 âmes de l'île de Diokhor Takk vivent les pieds dans l'eau du lac de Guiers qui alimente Dakar. Mais dans cette contrée, comme ailleurs dans les villages de la zone, les femmes enceintes meurent à cause des corvées d'eau, alors que l'Etat se réjouit l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement dans ce domaine.

■ Une enquête de **Birame Faye**
publiée le 24 décembre 2014

ADakar, il suffit d'un geste banal pour que l'eau coule. Chaque jour, ce sont ainsi 250 000 m³ que déversent les robinets pour des usages multiples. De ce liquide précieux, les 90% proviennent du lac de Guiers. Là-bas, quelque 240 km plus loin, ce qui est source de vie pour les Dakarois est un concentré de malheurs pour les populations locales. En effet, à Keur Momar et dans les villages environnants, vivre les pieds dans l'eau n'a rien d'idyllique ou d'avantageux pour elles. Les conduites qui alimentent Dakar leur passent sous les pieds, bien enfouies dans le sol. Dès lors, il ne leur reste que le lac et ses maladies.

Dans leur quête d'eau quotidienne qui les conduit au lac, les populations passent à côté de ces « prises d'eau » estampillées SDE. Elles partent de l'usine



Photo d'archive / Shutterstock

d'eau de Gnith, laissant sur leur passage des milliers de femmes, dans les cent dix villages installés autour du bassin de lac de Guiers, hantées par la pénurie que le potentiel hydrique de la zone rend inimaginable. Depuis 1970 qu'elles ont vu poser les premières conduites qui alimentent Dakar, des milliards de litres d'eau sont passés pour les laisser dans une situation qui n'a guère évolué depuis une cinquantaine d'années.

Dans les vingt-cinq villages de la commune de Gnith et les vingt autres de Keur Momar Sarr, le manque d'eau potable est un calvaire quotidien. Quand on remonte les villages qui bordent le cours d'eau de la Taouey, affluent qui alimente le lac de Guiers depuis le fleuve Sénégal, la pénurie touche 110 villages. Le drame, avec cette eau potable qui leur passe sous le nez, c'est que l'alternative les expose à des risques graves. Au poste de santé de Gnith et l'hôpital de Richard Toll, les maladies hydriques liées à la consommation de l'eau du lac font le gros lot des consultations. « Les populations sont constamment malades. Il y a aussi des avortements chez les femmes », se désole Daour Mbaye, le chef du village de Seckène.

Le mal est presque général dans cette zone. A 2 km de Keur Momar Sarr, Diokkoul abrite sur ses terres l'usine d'eau. Dans ce hameau, les femmes en sont

pourtant réduites à mendier leur « source de vie ». Chaque matin, elles se pressent en masse devant les portes de l'usine, pour supplier les agents de les laisser accéder au robinet. Des générations de femmes sont passées par là, jusqu'aux jeunes filles d'aujourd'hui.

C'est dans ce village que la République avait afflué en octobre 2013, le président et le Premier ministre en tête, quand Dakar avait été étranglée par quelques jours de pénurie, du fait d'un tuyau défectueux à l'usine. La pièce de rechange avait coûté 130 millions de francs Cfa, commandée en France et acheminée par un avion de l'armée française. Après que cette « urgence nationale » ait été dépassée, la frénésie médiatique s'est tournée ailleurs sans se soucier de savoir comment les populations locales vivent leur pénurie. Et à Diokkoul, on continue de faire le linge sur les bords du lac, pour ensuite y puiser l'eau de boisson, faute d'adduction d'eau dans les maisons.

Un frémissement a cependant eu lieu. Le 8 juin 2014, le Premier ministre Aminata Touré lançait le Projet de restauration des fonctions écologiques du lac de Guiers. Prévu pour la période 2014-2018, d'un coût de 13,95 milliards de francs Cfa, il est conduit par l'Office du lac de Guiers (Olag). A terme, l'objectif est d'installer des robinets dans 51 villages d'abord, le reste des 110 villages retenus devant suivre en 2015. Mme Touré confiait à l'époque : « *Ce projet est l'occa-*

sion pour l'Etat de réparer une injustice faite aux populations riveraines du lac de Guiers qui, jusqu'ici, n'ont pas accès à l'eau potable alors qu'elles vivent autour de la plus importante réserve d'eau douce du pays. »

Alors qu'une cinquantaine de villages auraient dû être raccordées à la fin 2014, on en était à l'étape du largage des tuyaux. Au village de Thiarène, devant le domicile du maire de Gnith, Adama Sarr, ils sont là attendre les ouvriers qui doivent les poser. Jusqu'à quand ? Un tour à l'Olag pour en savoir plus n'a point été utile. Personne n'estime devoir s'exprimer sur le sujet en l'absence « *du directeur Amadou Bocoum en voyage* », selon le chargé de communication Madické Diagne.

Un agent de l'hydraulique ayant fait une bonne partie carrière dans la zone et contacté pour les besoins de cette enquête, ne cache pas ses doutes quant à l'efficacité du projet. Selon lui, une solution plus efficace réside dans le programme des branchements sociaux réalisés par la Sde, en rapport avec l'Etat et la Sones. Sauf que le contrat d'affermage qui lie l'Etat à cette société, renouvelable tous les cinq ans depuis 2006, limite ses interventions en zones urbaine et périurbaine.

Ainsi à Diokhor Takk, une ile de 2 500 âmes dans le département de Dagana, à 50 km de Keur Momar Sarr, on n'est pas près de voir le bout du tunnel. Et les malheurs continuent de s'abattre. Qu'elle soit

urinaire ou intestinale, la bilharziose est partout. Le chef du village, Douada Pène, connaît le mal comme une leçon qui se récite. « *Le ver, appelé schistosome, vit dans sa coquille et sort avec la lumière du jour. Quand on entre dans le lac, il pique. Avec les démanagements qui commencent, on sait qu'on a contracté la maladie. A de rares exceptions près, tout le monde est touché ici. Car toutes nos activités sont liées au lac. Que ce soit pour chercher de l'eau à boire, pour cultiver ou pour pêcher* », explique-t-il.

Agent de santé communautaire en poste dans le village, Mame Débo Guèye parle d'un taux de mortalité élevé, lié à cette maladie. « *Les malades urinent du sang, maigrissent ou voient leurs corps se gonfler. Parfois le cancer s'installe* », détaille-t-il. Dans la modeste pharmacie qu'elle gère, des cartons de Praziquantel s'alignent, seul médicament disponible pour soigner toutes les formes de bilharziose. De plus en plus le mal est maîtrisé, mais il frappe toujours.

Les malheurs du château d'eau de l'Omvs

Selon un rapport de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (Omvs) portant sur l'« *Etat de l'environnement du bassin du Fleuve Sénégal entre 2006 et 2010* », la bilharziose avait connu cinq cas mortels en 2008, avant de baisser à une victime en 2009. Mais le risque plane et les populations subissent les assauts d'un parasite qui infeste leur vie depuis la mise en marche du barrage de Diama, en 1985. Daouda Pène continue sa leçon : « *Le barrage remplit le lac et se referme. Avec l'eau qui stagne, le ver s'est sédentarisé. Avant, on n'avait pas autant de cas de bilharziose dans la zone* », explique-t-il.

Aujourd'hui, la prévention est une des principales armes de lutte, notamment au niveau de l'école primaire du village qui compte six classes et où les élèves sont également soumis à des séances de déparasitage tous les semestres.

Afin de limiter l'usage de l'eau de lac, l'Omvs avait réalisé un château d'eau à Diokhor Takk. L'ouvrage devait alimenter les populations. « *Le prix de la bassine ou du bidon de 20 litres était fixé à 20 francs Cfa. Inauguré en 2007, le château d'eau n'a pas fonctionné plus de neuf mois* », se désolé l'ancien président du Comité de gestion qui n'est autre que le chef du village Daouda Pène. Preuve de l'utilité de l'ouvrage, les recettes cumulées durant cette période avaient atteint 998 000 francs. Habitant du village, Mama Guèye soutient que l'ouvrage a arrêté de fonctionner à cause des « *équipements de mauvaise qualité*

» qui tombaient en panne de manière répétitive. Et M. Pène de préciser : « *Tous les deux mois on devait acheter une pompe à 200 000 francs Cfa, en plus de centaines de litres de gasoil. Ce n'était plus tenable. En plus, la capacité de production était faible, avec 25 m3/jour, par rapport à la demande du village. Il fallait le double pour satisfaire les besoins* ».

A Diokkor Takk, avoir de l'eau potable revient à marcher jusqu'à Dialang, sur plus de 3 km. Là-bas, le château d'eau construit par l'Omvs fonctionne encore. Mais cette distance, les populations la parcourent en étouffant de rage. « *Qu'on ne nous parle surtout pas de château d'eau ou de forage installés ailleurs, alors que les prises d'eau qui alimentent Dakar sont ici. Nous voulons des robinets comme tous les Dakarais* », clament-elles.

En attendant, des milliers de mètres cube d'eau leur passent chaque jour sous les pieds.



Photo d'archive / Shutterstock



Photo d'archive / Shutterstock



EXPLOITATION DU ZIRCON

Entre terre et sable, les paysans n'y voient que de la poussière

La terre les faisait vivre. Un jour, les paysans de Diogo et environs, dans la région de Thiès se sont vus offrir des millions de francs pour céder leurs espaces de culture et de maraichage. Depuis lors, la société Grande côte opération y exploite le troisième gisement mondial de zircon. Une affaire dans laquelle les populations estiment avoir été mal informées, mal encadrées et dépossédées de leur véritable raison de vivre.

■ Une enquête de Mansoura Fall - Agence APS
original publié par l'APS le 22 janvier 2015

La troisième plus grande mine de zircon au monde après celles d'Afrique du sud et d'Australie, est sise sur les terres de Diogo. Petite localité de la commune de Darou Khoudouss, dans la région de Thiès, deux heures de route la séparent de Dakar. Dans cette zone qui regroupe 18 villages, la société Grande côte opération (Gco) a démarré ses activités en 2011. L'installation industrielle se dégage dans un décor de concessions rustiques, avec les immeubles de sa luxueuse cité industrielle qui sont visibles de loin, à l'approche de cette localité dont la population est estimée à 14 633 habitants. Le contraste n'est pas seulement dans cette image. Elle se dégage aussi de la puissance économique-industrielle qui émerge à Diogo, face à une population qui perd ses terres, son principal moyen de vivre, tombées dans le périmètre d'exploitation de Gco.

Dans la communauté rurale de Méouane qui englobe Diogo, les récriminations des habitants ont commencé à poindre en 2012, dès la phase de construction de l'usine. Devant l'accaparement de leurs terres agricoles, on leur avait promis réparation. Aujourd'hui ils ne cachent pas leur sentiment d'avoir été floué. Les assurances données en octobre 2012, par le ministre de l'Énergie et des Mines, Aly Ngouille Ndiaye, résonnent en eux comme un concert



Photo d'archive / Shutterstock

d'illusions. Ce dernier exigeait alors que « toutes les dispositions soient prises afin que le programme social réponde aux aspirations légitimes des populations qui ont eu à céder leurs terres pour l'implantation de l'usine ». Et d'ajouter que « l'indemnisation des populations (devait) se faire de manière inclusive. Les textes qui datent d'une vieille époque sont obsolètes et il faut revoir les modes d'indemnisation pour les terres affectées à des industriels ».

Les opérations n'avaient pas encore démarré que la révolte a sonné et les manifestations de masses se sont déployées. Président de l'Association développement et défense des terres de Diogo, Saïd Mbaye se rappelle les événements qui avaient conduit à l'arrestation de plus d'une vingtaine de personnes accusées de « rébellion, d'opposition à la décision de l'Etat et outrage à agents publics. Je fais partie de ceux qu'on a envoyé à la prison de Thiès pendant 17 jours. Nous avons organisé une marche en constatant avec surprise que des agents de la compagnie minière avaient commencé à effectuer le métrage de nos terres sans que nous en soyons informés ».

Ensuite tout s'est accéléré, en dehors de toute maîtrise du processus par les populations. « Le vrai problème, c'est le barème d'indemnisations qui n'a pas été clarifié. Le patron de la compagnie, Bruno Delanoue, et le responsable social, Daour Dieng, avaient avancé la somme de 3,750 millions de francs par hectare. Ce qui n'a pas été respecté », explique M. Mbaye. Selon lui, certaines familles ont cédé 2 hectares de leurs terres pour 2,4 millions de francs, alors que d'autres ont alloué près de 200 hectares pour 16 millions. De manière globale, apprend-on du sous-préfet de Méouane, Charles Birame Faye, « 644 producteurs ont été concernés pour une indemnisation globale de 802 millions 136 734 francs ». Mais la répartition a été une pomme de discorde.



M. Daour Dieng, Responsable social

Dans le village de Ngouye Wade, des habitants comme Modou Wade, la cinquantaine, marié à trois femmes, dénoncent avoir vu leurs terres prises de force sans qu'ils aient été informés, encore moins indemnisés. « Je cultivais de l'arachide sur mes 5 ha de terre, ils m'ont tout pris. J'ai porté plainte, mais je n'ai toujours pas eu gain de cause », affirme M. Wade qui faisait partie des personnes arrêtées en 2011. Saïd Mbaye ajoute que « dans le village de Ngouye Bèye, pour 4km² de terre, la société minière a déboursé 8, 210 millions de francs », s'étonnant de l'incohérence des chiffres. A l'en croire, toutes ces terres étaient cultivées. Aucune n'était en jachère.

A Ndieul kouy Dior, le chef de village Baye Bara Mbaye avoue avoir reçu 16 millions 842 000 F, le 24 avril 2012, contre 30 hectares de terres cultivables. Brandissant son chèque comme preuve, il se désole du fait que les chefs des villages concernés par l'expropriation des terres étaient dos au mur. « Nous savions que les sommes que nous avons reçues, n'égalent pas nos terres en termes de valeur, mais nous avons accepté car nous n'avions pas d'autres choix (...) ».

Chef du village de Ndieul Kouy Kheupp, Baye Ibra Wade, confie cependant que Gco avait convoqué les chefs des 18 villages de Diogo pour connaître les propriétaires des terres impactées par le projet. « Au début, tout le monde était contre la construction de l'usine et du chemin de fer sur nos terres. Mais après plusieurs réunions certains ont commencé à accepter et il y a eu des divisions au niveau des chefs de village », révèle-t-il.

Apparemment laissées à elles-mêmes devant la compagnie minière, les populations ont dû se plier à l'argument de l'offre sans réellement peser les termes de l'échange. M. Mbaye précise ainsi qu'aucune famille dont les terres ont été expropriées n'a reçu de document déterminant le nombre d'hectares que Gco a pris. Et si la compagnie avait promis, en contrepartie, de recruter leurs enfants pour travailler à l'usine, là aussi l'illusion n'a pas duré longtemps.

Mame Pane Mbaye, un jeune marié du village de Nioul Kouy Dior, en poste au niveau de la restauration de l'usine depuis octobre 2012, confie que Gco lui a pris un champ de près de 3 hectares où il cultivait des choux, de l'oignon, des carottes, des poivrons et bien d'autres légumes. « Grace à mon champ, j'arrivais à faire des rentrées d'argent à coup de millions de francs à chaque saison de récolte. Gco nous a proposé 3 millions de francs. C'était prendre l'argent ou perdre les terres. Car même si nous cultivons ces terres depuis

plusieurs dizaines d'années, on nous a fait comprendre qu'elles appartenaient à l'Etat qui est en droit de nous les reprendre si besoin est (...).

Assis à ses côtés, son père soutient que la société a trompé les familles. « On nous a fait croire au début que la société avait besoin du sable et pas de nos champs », explique Pa Ngouda Mbaye. Mame Pane Mbaye ajoute : « Notre problème c'est que nous n'avons nulle part où pleurer notre désarroi, car on ne sait pas par où passer face à cette société. Tout ce qu'on peut faire, c'est négocier pour recevoir d'autres indemnités à hauteur de ce qu'on nous a pris ».

Sur cette question foncière, le droit coutumier se heurte aux textes de loi sur le domaine national. Sous-préfet de Méouane, Charles Birame Faye, confie que « les populations pensent être propriétaires de droit des terres héritées de leurs parents. Elles auraient pu faire des démarches pour avoir les papiers en guise d'affectation de terre. Ceci n'ayant pas été et puisque les terres appartiennent encore à l'Etat les concessions ont été faites ». Celles-ci portent sur une superficie de 445 km², soit 106 km de long et 4,5 km de large, du littoral des Niayes jusqu'à Lompoul.

Dès lors, le calcul des indemnités revenait à une commission administrative composée de techniciens de l'agriculture, d'agents des Eaux et forêts et du service de l'Urbanisme. Selon M. Faye, « le barème reposait sur le calcul des impenses en fonction de la nature des champs de maraichage, de carottes ou de chou. Le barème qui datait de 1965 a été quadruplé, voire quintuplé. Et ce n'est pas l'Etat qui a indemnisé mais plutôt l'entreprise ».

Sur ces 445 km², les populations locales ont vu disparaître des terres de cultures, mais aussi des exploitations communautaires. On évoque également les impacts environnementaux et sanitaires d'une exploitation qui agresse la nature. Ce que le président du Conseil d'administration de Gco, Bruno Delanoue, balaye d'un revers de main. « Avec l'exploitation du zircon, vous n'avez pas d'intrants chimiques. Tout se fait



par magnétisme et lavage. Dans le processus, l'eau est pure à 100%. Celle qui a servi à la création du lac artificiel va être progressivement renvoyée dans la nappe de surface et ainsi l'augmenter. Donc l'agriculteur qui utilise cette nappe a un accès plus facile à l'eau ».

Bruno Delanoue ajoute que si quelque 300 parcelles ont été impactées dans la zone de Diogo, toutes ne seraient pas des terres agricoles. « Dès lors, les indemnisations ne sont pas les mêmes pour la destruction de récoltes que pour les surfaces en jachère », souligne-t-il, précisant que 90% des terres agricoles appartiennent à l'Etat.

Mais il restera toujours la question environnementale, quand les machines auront fini de retourner la terre et de la vider de son zircon. Car il est aussi question, dans ces projets miniers, de réhabiliter les sites pour leur permettre de retrouver leur état d'origine. A ce propos, le respect du Plan de gestion environnementale et sociale qui accompagne le contrat signé par Gco reste une préoccupation pour le chef de la Division suivi et facilitateur des projets miniers à la Direction des mines.

Pour M. Alioune Sarr, « la réhabilitation des sols est fondamentale et nous demandons que cela soit budgétisé et déposé à la Caisse de dépôt et de consignation pour la remise en état des lieux. Ce budget, nous le réclamons à toutes les sociétés minières dont Gco, à partir des études d'impact ; ce qui n'était pas le cas avant. Parfois, il arrive que les études soient réalisées sans prendre en compte l'aspect de la budgétisation. Le cas échéant, les sociétés font soit une actualisation soit un audit environnemental. C'est ce que Gco est en train de faire, avec une actualisation de l'étude de l'impact pour pouvoir définir le fonds de réhabilitation ou le coût des remises en état des lieux ».

Avec l'exploitation du zircon, les revendications ne montent pas uniquement à Diogo. A Mékhé aussi, le maire Maguette Wade fulmine : « Si Gco a signé un contrat avec le gouvernement, il appartient à ce dernier de préserver les intérêts des populations en terme de retombées sociales ». Les récriminations de ses administrés lui parviennent jusque dans son bureau et il se désolé de ce que la plupart des pays africains signent de mauvais contrats avec les sociétés minières. « Pressé d'avoir des investisseurs et des investissements substantiels, on se retrouve avec des accords qui laissent parfois à désirer », regrette-t-il. Pour lui, il faut tout remettre sur la table « afin d'avoir une lecture transparente de nos relations avec la compagnie afin de défendre de façon objective et sans concussion les intérêts des populations ».

A Mékhé, l'atmosphère n'est pas à l'affrontement avec Gco. On soutient même être en face d'une entité qui reste ouverte au dialogue, mais qui demande du temps pour atteindre une phase de croissance dans l'exploitation avant de revoir les aspects sociaux de son contrat. « Nous sommes dans le cadre d'un dialogue franc et sincère et ils ont compris que nous sommes les défenseurs des intérêts de la communauté, des jeunes, des femmes et de l'environnement (...) », soutient le maire.

Avec l'exploitation du zircon, une ligne ferroviaire de 22 kilomètres a été construite entre Diogo et Mékhé, axe par lequel transite le minerai pour être transporté vers le port de Dakar. Là aussi le rail a pris des terres. Président de l'Association Génération rupture, qui « lutte pour les intérêts de Mékhé et de ses jeunes », Pape Thiam confie que « de nombreuses promesses de recrutement et de formation ont été faites par la société pour les jeunes qui attendaient beaucoup de cette usine. Aujourd'hui nous n'avons constaté aucune retombée économique ou sociale pour notre ville ». Pour lui, il n'est pas dit que seule Diogo doit bénéficier des retombées de la société. « Nous sommes autant concernés car, le train qui passe par Mékhé traverse toute la ville. Du point de vue sécurité, la gare n'est pas bien éclairée la nuit. En plus, il y a la pollution sonore causée par le train qui n'a pas d'heure. Il arrive qu'il passe entre 2 heures et 5 heures du matin », relève Pape Thiam.

Recrutés par la société Grande côte opération (Gco), pendant la période de construction de la voie ferrée,



de nombreux jeunes de Mékhé se tournent désormais les pouces. Le rail posé, ils ont été licenciés. Ils n'ont plus ni terre ni travail. Aujourd'hui ils soutiennent avoir été « grugés » par une société d'intérim basée à Thiès, Mlg Group. Un procès est même en instance devant la justice (voir par ailleurs). A Gco on ne sent guère impliqué dans l'affaire. Une source proche de la direction explique que « les entreprises font de plus en plus dans la location de personnel en faisant appel à des cabinets. Dans la phase de construction de l'usine, près de 2000 personnes avaient été recrutées. En passant à la phase d'exploitation, un peu plus de 900 personnes seulement ont été retenues.

Le zircon va peut-être rapporter gros au Sénégal, mais à quel prix. (voir par ailleurs).



EXPLOITATION DU ZIRCON 3,2 milliards de tonnes à extraire sur 20 ans

Sur ces terres de Diogo qu'elle a contribué à faire sortir de l'anonymat à travers l'exploitation zircon, l'usine de la société Grande côte opération se dresse comme un bastion. Pour y accéder, il faut disposer d'un badge. Plus on s'approche des immeubles, le site révèle sa nature. Une drague se laisse découvrir, flottant sur ce qui ressemble à un lac artificiel. Mesurant 50 mètres de long et 16,5 mètres de large, cette machine joue un rôle essentiel dans l'exploitation du zircon.

Adjoint au directeur de Gco, Bruno Delanoue, assure que « c'est la plus grande drague au monde en termes de capacité d'extraction, avec 7000 tonnes de sable minéralisées par heure. Elle aspire le minerai à 7 mètres de profondeur, sous l'eau, grâce à une pompe d'un diamètre de 1,2 mètre. Et c'est à l'usine de concentration humide, située sur le lac, que les minéraux lourds, comme le zircon, sont séparés du sable », explique-t-il.

Cette exploitation industrielle qui commence à changer l'environnement dans cette zone est une histoire qui remonte au 9 septembre 2004, jour de la signature d'une convention minière par l'Etat du

Sénégal et la société australienne Mineral Deposits Limited (Mdl).

Le 2 novembre 2007, le président Abdoulaye Wade signe ensuite un décret attribuant une concession minière d'une durée de 25 ans à Mdl. Cette dernière est autorisée à exploiter le zircon enfoui sous cette plage de l'océan Atlantique.

Mais ce n'est qu'en 2011, que Gco, une société de droit sénégalais, a été créée. Il s'agit d'une des entités de Tizir Limited, joint-venture associant à partie égales le français Eramet et Mdl. Gco est détenue à 90% par cette joint-venture et à 10% par l'Etat. Le coût total de l'investissement de ce projet minier est évalué à 650 millions de dollars, soit un peu plus de 360 milliards de francs Cfa, selon le directeur du département social et environnemental de l'usine, Daour Dieng.

Directeur du Département infrastructures ferroviaires de la société, basé à la gare ferroviaire de Mékhé, Samba Fall révèle que « l'exploitation porte sur des réserves estimées à 3,2 milliards de tonnes et devrait fournir 7 % de la production mondiale pendant au moins vingt ans. Gco prévoit l'extraction de plus de 50 millions de tonnes de sable par an pour produire environ 95 000 tonnes de zircon, 15 000 tonnes de rutile et 570 000 tonnes d'ilménite ».



Photo d'archive / Shutterstock

CONTENTIEUX JURIDIQUE Discorde autour d'un contrat de travail

Le collectif des travailleurs qui poursuit en justice la société d'intérim chargé du recrutement pour Grande côte opération, se réclame de 700 jeunes. Tous parlent de rupture abusive de contrat après avoir rêvé d'une sortie du tunnel avec un emploi fixe lié à l'exploitation du zircon « *Ils réclament des droits pour plusieurs centaines de millions de francs. Il y a au moins huit chefs de réclamation, dont l'indemnité de licenciement, le respect du préavis, le rappel des congés et des primes de transport, etc.* », explique un des responsables, Latir Thiendella Fall.

Une des bases du contentieux reposerait sur le fait pour un contrat à durée déterminée, certains jeunes ont travaillé plus que prévu. Le délibéré était prévu pour janvier 2015.

Rencontré à son domicile du quartier de Mbambara, à Mékhé, Moussa Thiam, âgé de 30 ans, faisait partie des équipes de soudeurs. « *J'ai travaillé pendant 14 mois dans la construction du chemin de fer. On nous a fait signer des contrats à la hâte et on recevait tous les mois nos salaires de même que nos bulletins de paie. Il y avait de nombreux prélèvements comme ceux pour l'Ipres qui non pas été convenablement versés* », explique-t-il.

Responsable du département administratif et financier de Mlg, Marie Guèye, balaye toute accusation pour préciser que « *la plupart de ces jeunes ont été engagés dans un contrat dit de chantier* » et que Mlg bénéficie d'une exonération de paiement des indemnités de fin de contrat, sur la base d'un décret pris par l'ancien président Abdoulaye Wade. Le texte, selon elle, « *stipule que pour certains types de contrats qui sont financés par des fonds étrangers, entre autres les fonds de Gco, il y a une exonération de tout ce qui est indemnité de fin de contrat* ». Et d'ajouter : « *Le contrat est un contrat à durée déterminée, donc un contrat fin de tâche. Lorsque que la tâche est terminée, le contrat l'est aussi. Ils étaient censés faire un travail de réhabilitation et de renouvellement de la voie ferrée jusqu'à Dakar. Une fois le Port atteint, c'était fini. Mais la plupart des jeunes pensaient que le contrat allait durer ad vitam aeternam (...) Ils ne savent pas ce qu'ils disent et font plein d'interprétations faute de maîtrise des termes du contrat* ».

Ainsi 18 mois de collaboration ont fini devant la justice.

ACCÈS A L'EMPLOI La bataille des quotas et des critères

Sous-préfet de l'arrondissement de Méouane, Charles Birame Faye a décidé, dès sa prise de fonction, il y a un an, de mettre sur pied une nouvelle commission pour garantir l'égal accès à l'emploi aux jeunes, avec l'exploitation du zircon. Elle annulait la précédente. Près de 600 demandes adressées à la société minière Grande côte opération (Gco) attendait sur la table.

Les termes de référence indiquent que les jeunes de Diogo, village où est installée l'usine, bénéficient de 50% des emplois qualifiés et 70% des emplois de main d'œuvre. « *Le système des quotas a toujours existé dans la commission. Mais entre polémique et concurrence, il y avait une vraie crise d'autorité. On notait une composition pléthorique avec la présence des chefs de villages, des membres de partis politiques, etc. J'ai essayé de tout réorganiser et c'est moi-même qui préside toutes les réunions de la commission* », explique M. Faye.



Jeunes de Meckhe

Une des difficultés consiste à trouver la tête de l'emploi parmi les centaines de demandeurs. « *Lorsque la commission a été mise sur pied, on a choisi des jeunes déjà diplômés et d'autres qui étaient des ferrailleurs ou des chauffeurs. Tous avaient le niveau du Bfem ou du Bac. Aujourd'hui, l'entreprise a besoin de travailleurs qualifiés. Ainsi, en 2012, 400 jeunes recensés dans la zone de Diogo ont eu à bénéficier d'une formation entièrement financée par Gco, avec l'appui de l'Office national de la formation professionnelle* », ajoute-t-il.

La polémique demeure sur cette question du recrutement. Là où la société minière parle de 80 recrues à Diogo, les villageois estiment que le contingent est bien moindre. Mais toujours est-il qui, pour le sous-préfet, « *Gco avait bien averti qu'elle ne pourrait pas recruter tous les jeunes formés* ». Pour les autres, ils ont au moins acquis une formation diplômante « *pouvant leur permettre de s'insérer ailleurs* ».



LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

En 1979, la communauté internationale a adopté un instrument visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Cette Convention, ratifiée par le Sénégal en 1985, énonce plus en détail ce que l'on entend par discrimination basée sur le sexe sous l'angle de l'égalité entre l'homme et la femme. Les premiers articles énoncent l'obligation faite aux États parties de s'abstenir de toute pratique discriminatoire à l'égard des femmes dans leur fonctionnement interne et de prendre des mesures visant à instaurer l'égalité en droit et en fait dans tous les domaines de la vie, notamment en faisant disparaître les comportements, coutumes et pratiques discriminatoires dans la société.

L'article 6 exige expressément que les États parties éliminent, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution, même si ces pratiques relèvent implicitement de l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé établie dans d'autres instruments. Les articles 7 et 8 précisent les obligations concernant la participation des femmes à la vie politique et publique du pays, dans des conditions d'égalité avec les hommes. Les articles 9 et 10 sont consacrés à l'égalité dans les domaines de la nationalité et de l'éducation, et les articles 11, 12 et 13 portent sur tout ce qui concerne l'emploi, la santé et d'autres domaines de la vie économique et sociale. L'article 14, qui applique des principes généraux à une situation particulière, est la seule disposition des instruments relatifs aux droits de l'homme qui traite des problèmes particuliers rencontrés par les femmes dans les zones rurales. Les articles 15 et 16 développent la question du droit de la femme à l'égalité avec l'homme devant la loi, et dans le mariage et les rapports familiaux.

Dans la cinquième partie de la Convention il est demandé à tous les États parties de présenter périodiquement au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes un rapport sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet à la Convention.

Qu'est-ce que la discrimination à l'égard des femmes?

«Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.» (art. 1er)

Au niveau régional, le Sénégal a ratifié le protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

À lire

Coupable d'être victime ! - <i>Amadou Ndiaye</i>	29
Le calvaire silencieux des femmes de Fatick - <i>Diégane Sarr</i>	36
Conflit casamançais : Les femmes montent au front - <i>Edouard Touré</i>	40
Cercle vicieux pour femmes sans terre - <i>Souleymane Gano</i>	44

SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Coupable d'être victime !



Les chiffres donnent froid dans le dos. L'avortement clandestin représente 8 à 13% des décès maternels au Sénégal. Avec l'infanticide, ils constitueraient aujourd'hui 19% des causes de détention des femmes selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Face à l'ampleur de ce drame, l'avortement médicalisé, consacré par le protocole de Maputo signé et ratifié par le Sénégal, est de plus en plus proposé comme alternative. Mais pour certains, ce dispositif est contraire aux valeurs morales et religieuses du pays. Du coup, le vote d'une loi contre l'avortement médicalisé est toujours attendu par des centaines de victimes de viol et d'inceste suivis de grossesse.

■ Une enquête de Amadou Ndiaye
Publié le 7 janvier 2015 dans le journal EnQuête

MASSATA, VIOLÉE A 10 ANS, MÈRE DE JUMEAUX Dans l'univers de la plus jeune maman du Sénégal

A 10 ans, elle a subi un viol suivi d'une grossesse. A 11 ans, elle a survécu à une césarienne qui a donné naissance à des jumeaux. Aujourd'hui, elle veut se reconstruire aux yeux d'une société bourrée de Tabous.

Le drame d'une vie. A 11 ans, Massata (nom d'emprunt) est en conflit avec elle-même. Le destin lui impose un viol à 10 ans, la charge de devoir s'occuper de deux enfants, legs d'un violeur qui court toujours, le devoir d'aller à l'école et la difficulté de faire face à une société qui la pointe du doigt. Elle a pourtant envie de jouer comme tous les enfants du même âge qu'elle. Mais Massata préfère les regarder faire, en cet après-midi de samedi, dans la cour de la mai-



Photo : Malika Diagana

son située au quartier Kandé de Ziguinchor. L'envie d'aller rejoindre ses camarades, de jouer, sauter et crier, est trahie par cette attention toute particulière qu'elle accorde au jeu. Et c'est à peine qu'elle nous salue, prise dans ce tourbillon enchantant et enchanteur qui s'offre à elle.

Massata va pourtant devoir arrêter de contempler ce spectacle et nous rejoindre dans une chambre mal éclairée. Sa maman, Ina, devenue grand-mère à seulement 28 ans, a le regard aussi perdu que celui de sa fille. C'est un choc de voir cette famille qui dispose en son sein d'une grand-mère, de sa fille et de ses deux petits-fils, avec un cumul d'âges qui atteint à peine 40 ans. Les autres s'effacent, la conversation s'installe.

Massata et ses yeux de crépuscule, ses lèvres bourruées et ses petits rires innocents. C'est avec fulgurance, qu'elle passe du rire aux larmes, de l'exubérance à la mélancolie, d'une tendresse câline à la brutalité d'une éraflée. Massata et son secret, sa douleur, sa révolte, son impuissance. Massata et son histoire de petite fille abusée par un ogre, un après-midi du mois de juin de l'année 2013.

« Ce jour, comme tous les autres, ma mère était au marché pour s'occuper de son étal, la maison était déserte et j'étais seule dans l'appartement. J'ai senti un besoin pressent d'aller aux toilettes. En y entrant, j'ai senti que quelqu'un m'a poussée vers l'intérieur », raconte la petite fille, hagarde. Puis elle s'arrête. Silence radio. La paume de la main caresse le visage, s'attarde sur son front, et lui protège partiellement les yeux. Une timidité d'enfant. Seule une relance subtile peut lever le blocage. C'est tout trouvé, elle poursuit : « J'ai trébuché et j'ai reconnu le visage de Diallo le boutiquier qui officie au coin de la maison. Il a vite fait de refermer la porte et m'a intimé l'ordre de me taire au risque de me frapper violemment. Il m'a ensuite demandé d'enlever mon slip et c'est debout dans les toilettes qu'il s'est jeté sur moi pour satisfaire son besoin ».

A peine ces mots lâchés, Massata fond en larmes. Difficile d'arrêter ce flot de sanglots chauds, distillant une vapeur de haine, de douleur et de désespoir. Entre pleurs, elle confie que son bourreau a récidivé le lendemain : « J'ai ressenti une vive douleur à nouveau, lorsque Diallo m'a retrouvée dans les toilettes et m'a encore violée, avec les mêmes menaces. C'est la dernière fois qu'il le faisait. Je n'osais rien dire, j'avais peur qu'il me

frappe. Je me couchais à longueur de journée et je ne suis pas allée à l'école pendant une semaine ».

« La faire avorter a été la première chose qui m'a traversé l'esprit... »

Restée devant la porte de la chambre, mais attentive à notre conversation, sa maman, Ina, taille svelte, teint clair, n'en pouvant plus, fait « irruption » dans la chambre avec un des jumeaux dans les bras. Elle s'empare du récit. « Ma fille était de plus en plus faible. Jadis très dynamique, elle semblait dans une paresse inquiétante. Mais ce sont plus les vomissements qui ont réveillé en moi des soupçons. C'est après une forte pression exercée sur elle que j'ai pu lui arracher ce secret bouleversant », raconte la maman. La suite se passera au poste de santé, puis à l'hôpital régional de Ziguinchor. Le diagnostic révèle un viol suivi de grossesse. « C'est la terre qui se dérobaît sous mes pieds. Ma fille, âgée seulement de 10 ans, n'avait commencé à voir ses menstrues que six mois auparavant. La faire avorter a été la première chose qui m'a traversé l'esprit, parce que j'étais convaincue qu'elle allait perdre la vie en gardant cette grossesse », raconte Ina, assise sur le lit dans lequel, dort à points fermés l'autre enfant. Des jumeaux au teint clair, avec un bon embonpoint. Tout le contraire de leur mère qui porte encore les stigmates d'une grossesse à haut risque.

« A partir du sixième mois de grossesse, elle ne pouvait plus bouger, son corps était enflé »

Massata est une miraculée, sa grossesse a failli l'emporter : « Ce fut très difficile. Je ne comprenais rien de ce qui m'arrivait. Je me sentais de jour en jour très lourde. J'avais des vertiges. Je vomissais et n'avais envie de rien. Il arrivait parfois que je reste une journée sans pouvoir me déplacer », dit-elle le regard vide. Sa maman raconte cette période avec une charge émotionnelle qui laisse perler de chaudes larmes sur ses joues : « Je ne pensais pas que ma fille allait survivre. Sa grossesse a été accompagnée de maladies à n'en plus finir. A partir du sixième mois, elle ne pouvait presque plus bouger. A chaque nuit, j'étais obligée de me lever deux à trois fois pour l'amener aux toilettes, elle était dans l'incapacité totale de se déplacer, tout son corps était enflé ». Toutes ces difficultés pousseront Massata à multiplier les



Photo d'archive / Shutterstock

absences à l'école. Pour ne rien arranger, le directeur de l'établissement scolaire décida de son renvoi, alors qu'elle ne faisait que le CE2.

Cascade de violences faites aux femmes

Ina entame avec sa fille une descente aux enfers. Son mari qui vit en Gambie et est père de ses trois filles la quitte après avoir appris que Massata, sa propre fille, a été mise enceinte par un violeur. Massata est pourtant une victime. De ces victimes dont la société sénégalaise ne veut entendre parler. Ces victimes dont la souille et l'humiliation retombent sur l'ensemble de la famille. Ces victimes si incommodes et perturbantes qu'il serait plus simple d'en faire des coupables. Coupable d'avoir été victime.

Face à l'état de santé dégradant de sa fille, Ina sera contrainte d'abandonner son étal, son unique source de revenus pour mieux s'occuper d'elle. Désormais, elles ne comptent plus que sur le soutien de bonnes volontés. Le jour de l'accouchement fut particulièrement éprouvant.



Photo d'archive / Shutterstock

Vendredi matin, 21 février 2014, jour de vérité pour Massata, 8 mois de grossesse. Dès les premières lueurs du jour, elle s'évanouit. Elle est acheminée à l'hôpital, grâce à l'aide de Fatou Cissé, présidente régionale des « Badjénou Gokh » de Ziguinchor, par ailleurs membre du Comité contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Appuyée par les organisations de femmes, le soutien de Mme Cissé a été déterminant dans le suivi de la grossesse de Massata. Elle confie avoir dépensé plus de 300 000 F, reçus des Ong et organisations de femmes pour l'achat des ordonnances et le paiement des frais de la césarienne subie par Massata.

La journée a été longue. L'arrivée des jumeaux et leur mère qui retrouve ses esprits ont sonné comme une délivrance pour Ina, Mme Cissé, le personnel médical de l'hôpital de Ziguinchor... Mais très vite, l'angoisse reprend du service, avec une maman âgée de 11 ans, chétive, des jumeaux entre les bras. Il faut s'en occuper. « *Je suis une charge* », soupire Massata, l'index timidement enfoncé dans une bouche boudeuse.

M. DIALLO, VIOLEUR DE MASSATA Un homme qui court toujours

M. Diallo, violeur de la petite Massata, court toujours après avoir été arrêté et placé sous mandat de dépôt. L'instruction n'a pas été bouclée à temps, informe Ami Sakho de l'Association des juristes sénégalaises (Ajs). Et comme le dit la loi en pareil cas, si au bout de six mois, l'instruction n'est pas bouclée, on se trouve dans l'obligation de libérer le mis en cause. En clair, M. Diallo a bénéficié d'une libération d'office après expiration du délai de détention préventive, sans que l'instruction n'ait été bouclée.

Des sources proches du dossier ont confié que le parquet, qui croyait M. Diallo toujours détenu, ne lui avait pas envoyé de citation. Conséquence, une fois les pieds dehors, M. Diallo a pris ses jambes à son coup et personne n'est en mesure de dire aujourd'hui où est-ce qu'il se cache. Il n'empêche que la procédure a été poursuivie par un avocat commis par l'Ajs et elle a abouti à une condamnation, de M. Diallo, à 10 ans de prison.

Mais sera-t-il facile de le retrouver dans une zone d'insécurité comme la Casamance, en proie à une rébellion qui dure depuis 32 ans et possédant en son sein des poches de territoires où l'Etat sénégalais



est carrément absent ? La porosité des frontières avec les voisins de la Gambie et de la Guinée-Bissau n'arrange également pas la situation.

FATOU KINE CAMARA, PRÉSIDENTE DE LAJS « Refuser l'avortement médicalisé, c'est perpétrer un génocide sur les femmes et les filles »

Un génocide. C'est le mot trouvé par Fatou Kiné Camara pour qualifier le refus d'un Etat d'autoriser l'avortement médicalisé à des personnes dont la grossesse présente de réels dangers pour leur santé. Et c'est arguments en bandoulière que la présidente de l'Association des juristes sénégalaise (Ajs) s'explique : « *Le génocide est une entreprise politique délibérée mise en œuvre pour la destruction de tout ou partie d'un groupe de population en fonction de son ethnie, sa race, sa religion. Sous ce rapport, il faut considérer que l'avortement médicalisé ne concerne que les femmes et si on leur en prive, c'est les vouer à un génocide* ».

Taille svelte, visage émacié, mèches multicolores, Fatou Kiné Camara soutient défendre l'avortement médicalisé pour sauver la vie des femmes et des filles. Elle s'appuie de tout son poids sur les études de l'Organisation mondiale de la santé (Oms) qui montrent que l'interdiction de l'avortement n'a aucune incidence sur le nombre des avortements. Mais elle une incidence sur le taux de mortalité et de morbidité maternelle.

Plus convaincante, elle explique que partout où l'avortement médicalisé est permis, le taux de mortalité et de morbidité maternelle baisse de manière « spectaculaire ». En guise d'exemple, elle cite l'Afrique du sud, pays qui a autorisé l'avortement médicalisé depuis 2006 et a vu son taux de mortalité et de morbidité maternelle baisser de 90% ces trois dernières années.

Regard fixe, pensée organisée, l'enseignante à la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ne demande qu'une chose : la mise en pratique du protocole de Maputo signé et ratifié par le Sénégal. En son article 14, ledit protocole impose aux États de garantir le droit à l'avortement médicalisé, en cas de viol, d'inceste ou de danger pour la santé de la mère. Elle demande à l'Etat de respecter ses engagements internationaux pour sauver les couches vulnérables de sa population. Car pour elle, l'avortement médicalisé concerne particulièrement les femmes et filles issues de milieu pauvre.

AVORTEMENT MEDICALISÉ Une question qui divise l'Assemblée nationale

La loi sur la légalisation de l'avortement en cas d'inceste ou de viol n'est pas encore parvenue à l'Assemblée nationale. Mais déjà elle divise l'hémicycle. Si certains députés se disent prêts à la voter, d'autres opposent un nœud catégorique à un tel dispositif qui selon eux, est contraire aux « religions et valeurs du Sénégal ».

Le député Mbaye Niang, par ailleurs imam, qui s'inscrit dans ce dernier groupe du « non », explique que le gouvernement du Sénégal ne prendra jamais l'initiative de faire voter un tel projet de loi. Selon lui, « *voter une loi sur l'avortement médicalisé c'est ouvrir la voie à toutes sortes de dérives* ». Interpellé sur le danger qu'un viol ou un acte incestueux suivi de grossesse peut avoir sur la santé des victimes, le député estime qu'en pareil cas, il serait judicieux de procéder à une étude au cas par cas. Et explique : « *S'il est avéré que la grossesse fait peser de réels dangers sur la santé de la maman mais surtout sur sa vie, il est préférable d'y mettre fin. Mais cela ne nécessite vraiment pas de voter une loi qui permette l'avortement, contraire à nos religions et à nos valeurs* ».

Le point de vue du député Imam Mbaye Niang est loin d'être partagé par Moustapha Diakhaté. Député et président du groupe parlementaire Benno bokk yaakar, mouvance présidentielle, M. Diakhaté soutient l'avortement médicalisé. Et il le défend en ces termes : « *Il faut une loi qui admet l'avortement médicalisé au Sénégal. Cela permettra d'éviter aux filles et aux femmes victimes de viol ou de relations incestueuses suivi de grossesse, la prison ou le cimetière* ». Il est primordial, selon lui, que les pays signataires s'acquittent de leurs engagements au plan international.

Soulignant qu'une convention internationale est toujours au dessus d'une loi nationale, M. Diakhaté demande au Sénégal de respecter la signature et la ratification du Protocole de Maputo. Il n'a pas manqué de lancer aux autorités politiques, députés et membres de la société civile, un appel pour un puissant plaidoyer autour de l'application, au Sénégal, de l'avortement médicalisé.

Le chemin est encore long. Mais une Taskforce pluridisciplinaire, composée de juristes, sociologues, médecins, sages-femmes, journalistes, religieux et universitaires, travaille sur un projet de loi pour la légalisation de l'avortement médicalisé.

L'OBSTACLE RELIGIEUX

Le religieux est sans doute l'obstacle le plus loquace auquel les militants de l'avortement médicalisé doivent faire face. L'islam et le christianisme, religions les plus représentatives au Sénégal, bannissent le droit à l'avortement. Secrétaire général de la Ligue des imams et prédicateurs du Sénégal, Oustaz Dame Ndiaye explique que c'est puni par l'islam. Il soutient que « *l'interruption d'une grossesse de plus de quatre mois est considérée comme un homicide. Lorsque quelqu'un met fin à une grossesse de plus de quatre mois, la religion musulmane préconise, à son encontre, la même peine infligée à un assassin : l'exécution* ».

L'islam fait cependant une distinction selon la durée de la grossesse. C'est un débat d'école qui se pose à ce niveau. Certains estiment que l'avortement est considéré comme un homicide à partir de la fécondation.

Pour d'autres, à moins de quatre mois de grossesse on ne peut parler d'humain. Par conséquent, interrompre une grossesse à ce stade est considéré comme « haram », illégal. « *Tout avortement dont la porteuse enregistre une grossesse de moins de quatre mois est considéré comme haram par l'islam* », rapportent les partisans de cette théorie dont Oustaz Ndiaye.

L'église catholique, elle, est plus catégorique. Elle considère la vie humaine comme « un don de Dieu ». Partant de là, l'enfant est « *un être vulnérable et innocent* ». Spécialiste de la morale chrétienne, Abbé Alphonse Seck, se veut ferme : « *Même dans les cas les plus extrêmes d'inceste ou de viol, on n'a pas le droit d'avorter* », dit l'homme d'église.

Ce qu'en dit la loi

Quiconque par aliments, breuvage, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 20 000 à 100 000 francs.

Sera punie d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 20 000 à 100 000 francs, la femme qui se sera procurée l'avortement à elle-même ou aura tenté de se le procurer, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet.

Code de déontologie des médecins

L'avortement thérapeutique n'est possible que si cette intervention est le seul moyen susceptible de sauvegarder la vie de la mère. Lorsque la sauvegarde de la vie de la mère, gravement menacée, exige une intervention chirurgicale ou l'emploi d'une thérapeutique susceptible d'interrompre la grossesse, le médecin traitant où le chirurgien devra prendre l'avis de deux médecins consultants, dont l'un pris sur la liste des experts près du tribunal, qui, après examen et discussion, attesteront par écrit que la vie de la mère ne peut être sauvée qu'au moyen d'une telle thérapie.

Trois questions à...

FATOU CISSE PRESIDENTE « BADJENOU GOKH » ZIGUINCHOR

« Si l'avortement médicalisé était accepté au Sénégal, beaucoup de vie allaient être sauvées »

Quelles appréciations faites-vous de la progression du viol en Casamance ?

C'est un phénomène assez fréquent et inquiétant à la fois. Certes, les cas de viol étaient déjà nombreux dans la région, mais actuellement, avec l'existence de structures qui travaillent dans ce domaine, le phénomène est devenu plus visible. Auparavant, le sujet était tabou et les victimes souffraient en silence. Mais présentement, on peut enregistrer jusqu'à quatre cas de viol par mois. Si on fait le calcul, on aura quarante-huit cas dans l'année.

Le nombre peut même aller au-delà. Car parmi les cas de viol, il y a des victimes d'inceste. Des filles sont violées par leur propre père. Il faut dire que le conflit qui prévaut dans la région participe au développement des cas de viol. La porosité des frontières milite en faveur des violeurs et autres bandits qui peuvent s'échapper facilement. Ce qui est surprenant, c'est qu'on ne puisse pas dresser un profil exact des violeurs. Des fois ce sont des marabouts, des fois des enseignants. Ils sont de tous bords. Ce sont des gens sains et corrects comme vous et moi.

Qu'est ce qui doit être fait pour résoudre le problème ?

La solution est simple. Toute personne coupable de viol doit être sanctionnée par la loi. Si effectivement le viol est dénoncé. En pareil cas, une fois mis au courant, nous nous y attelons en tant qu'organisation œuvrant pour une bonne santé maternelle et infantile. La difficulté c'est que les parents ont tendance à nous laisser seul dans le règlement du problème. Personnellement, je n'accepte pas la signature d'une plainte. Je peux accompagner les parents mais il n'est pas question de prendre un quelconque engagement. Je peux les orienter et les mettre en rapport avec des structures capables de les aider. Il arrive même que nous mettions les parents en rapport avec des gens qui peuvent leur prendre un avocat.

Avec cette récurrence des viols, êtes-vous de ceux qui pensent que l'avortement médicalisé serait une solution pour sauver la vie de plusieurs mamans ?

Si l'avortement médicalisé était accepté au Sénégal, beaucoup de vies allaient être sauvées. Le cas de la petite Massata (voir par ailleurs) nous a coûté beaucoup d'argent. La grossesse et l'accouchement ont été particulièrement difficiles. Heureusement que les Ong et organisations de femmes ont été là pour nous appuyer. Aujourd'hui encore, le problème n'est pas totalement réglé car nous avons à nouveau inscrit la petite fille à l'école. Elle est en classe de Cm1. Nous nous occupons

des jumeaux avec tout ce que cela comporte en termes d'achat de lait pour le biberon, de traitement en cas de maladie, etc. Malheureusement, la législation sénégalaise ne permet pas l'avortement. Personne ne souhaite l'avortement clandestin puni par la loi. Mais à mon avis, une loi sur l'avortement médicalisé aurait permis de régler plusieurs cas de viol et d'inceste suivis de grossesse sur des mineurs comme Massata.

COMMENTAIRE : Des chiffres et des maux

L'avortement médicalisé bien qu'autorisé exceptionnellement, n'est toujours pas un droit auquel les femmes sénégalaises peuvent recourir. Le code de déontologie médicale du Sénégal le permet, mais si et seulement si il est susceptible de sauver la vie de la mère. Une exception à fort taux de dissuasion, puisque la procédure relève, à la limite, d'une corvée.

Il faudrait recueillir d'abord les avis de trois médecins qui attestent que la vie de la mère est réellement en danger et qu'elle ne peut être sauvée que par une interruption de la grossesse. Ensuite, ils doivent envoyer leur décision au président de l'ordre des médecins. Ce n'est pas fini. Après cela, il faut la délivrance d'un certificat médical qui permet l'autorisation. Lequel s'arrache à 10 000 F.

Cette procédure légale est si laborieuse que les femmes, couche vulnérable, proies privilégiées de toute sorte de violences, ne l'utilisent presque jamais. Aujourd'hui, le taux d'avortement clandestin enfle au Sénégal et constitue la cause de 8 à 13% des décès maternels, selon un rapport conjoint publié en novembre 2014 par la Ligue sénégalaise des droits

humains, la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme et la Rencontre africaine pour la défense des Droits de l'homme. Le rapport, suite à des enquêtes menées dans différentes localités du Sénégal sur l'avortement médicalisé, met aussi l'accent sur le nombre important d'infanticides.

Les avortements clandestins et l'infanticide constitueraient aujourd'hui 38% des causes de détention des femmes. Un détour au tribunal de Dakar permet de constater qu'en 2012, quelque 39 femmes ont été détenues, dont 10 pour avortement et 29 pour infanticides. Dans le premier semestre 2013, il a été recensé 24 cas infanticides et 8 avortements. Que dire alors du décompte macabre de fœtus ramassés à la décharge publique de Mbeubeuss, ces dernières années.

Les peines qui punissent l'infanticide et l'avortement sont lourdes. Il convient de constater qu'avec une telle législation, les victimes de viol ou d'inceste suivis de grossesse éprouvent toutes les peines du monde de recourir à un avortement.

En 2012, une étude d'Onu Femmes a révélé que 50% des cas de violences à l'égard des femmes, rapportés dans les services de police au Sénégal, sont des viols. Ces derniers sont considérés comme des délits et non des crimes.

Ces deux dernières années, le Centre de guidance infantile familiale a fait état de 420 cas d'abus sexuels sur des mineures âgées de 7 à 14 ans. Les 30% de ces mineures sont tombées enceintes et 10 à 15% d'entre elles ont dû subir une césarienne à cause de leur jeune âge. Le drame ne s'arrête pas. Le silence devient lourd. Il urge d'agir.





VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

Le calvaire silencieux des femmes de Fatick

Parler de violences faites aux femmes renvoie souvent à des coups et blessures. Il y a parfois pire, avec ces atteintes qui rongent le cœur. Dans le silence et sous le poids des tabous, les violences psychologiques font encore plus que les violences physiques.

■ Une enquête de Diegane Sarr

Publié dans *Le Soleil* le 14 janvier 2015

L'avertissement est venu très vite. Assistante administrative de l'Association des juristes sénégalais (Ajs), Mme Bator Seck l'a lancée dès l'annonce de l'objet de cette enquête. « *Ce ne sera pas facile de faire parler les victimes. En milieu sérére, les problèmes de ménage sont des questions taboues. Si c'était à Dakar, vous n'auriez aucune difficulté à trouver des femmes prêtes à en parler. Vous pouvez tout de même essayer...* ». La preuve était sur le terrain. Soulever la question des violences faites aux femmes c'est se heurter à un mur de tabous. La

barrière est encore plus hermétique quand il s'agit des violences psychologiques. Celles-là qui, à la différence des atteintes physiques, portent les coups du déséquilibre mental.

« *On en parle rarement. Beaucoup préfèrent se résigner et souffrir en silence* », explique Ndèye Asta Diop, présidente du Comité régional de lutte contre les violences féminines (Clvf) à Fatick. Quand les témoignages sortent, c'est par personne interposée. Ni cris ni coups, mais des mots qui blessent. Souvent dans le silence intime du foyer. Des violences morales que les femmes portent en elles et couvrent du manteau de la pudeur. « *Face aux agressions psychologiques, elles n'ont pas toujours le réflexe de venir vers nous pour recueillir nos conseils et se faire assister. Au mieux elles s'en ouvrent à des proches, avant qu'on ne les recommande au Clvf. Les deux fois où j'ai été saisie de cas de violence d'ordre psychologique sur des femmes, c'était par un agent de police* », révèle Mme Diop.

Les rares victimes qui osent franchir le Rubicon et pousser la porte du Clvf, ne sont pas toujours disposées à étaler leur histoire. Il faut du tact pour briser le mur de la réserve. « *Même arrivées au centre, les victimes demeurent méfiantes et restent sur leurs gardes dans la mesure où elles considèrent toujours être en face de personnes inconnues, d'étrangers. Elles ont peur de voir leurs secrets étalés au grand jour. Alors*



je leur parle en tant que sœur et j'évite de prononcer devant elles le mot « tribunal ». Beaucoup pensent qu'une fois devant la justice, c'est l'emprisonnement assuré du mari. La meilleure manière de ne plus les revoir c'est de leur conseiller de saisir la justice », confie Mme Diop.

Quand les victimes s'autocensurent

Ces violences psychologiques sont celles qui s'adaptent le plus à la philosophie du « muñ », cette forme de résignation dont on fait vertu chez les femmes endurentes et qui reste perçu comme le régulateur de la vie de couple. Dans l'imaginaire populaire sérére, c'est le socle du mariage, le critère de soumission au mari « sans lequel il est difficile pour une femme de goûter aux fruits du ménage que symbolisera, plus tard, la réussite sociale des enfants ». Derrière cette conception fataliste se cachent des sacrifices et endurance inimaginables, pour des femmes, convaincues que toucher le Graal est à la mesure des misères subies et acceptées.

Mariée il y a plus d'une année à un jeune homme qui réside la plupart du temps à Diourbel, A.D, 25 ans, continue d'avaloir les couleuvres en silence. « *Il m'arrive d'être harcelée, insultée et humiliée par mon mari comme toutes les femmes. C'est difficile certes, mais c'est la vie de couple qui est ainsi faite. J'arrive à gérer tout cela. Le mariage c'est l'endurance. Dans notre société, il faut avoir la carapace dure pour sauver son ménage et trouver le bonheur plus tard. Ma mère a beaucoup supporté durant sa vie de couple. Aujourd'hui, c'est un vieux souvenir pour elle. Ses enfants ont grandi et ont réussi sur le plan professionnel, preuve qu'elle a été une épouse modèle* », confie-t-elle avec une voix qui surfe sur l'ironie et la fierté.

« Mon mari me menace à chaque fois... »

A 15 kilomètres de Fatick, Mème est un village sur la route de Bambey. A.F, 30 ans, y vit un « calvaire » dont elle n'accepta de parler qu'après moult négociations et assurances. « *Mon mari, finira-t-elle par confesser, me menace dès que je lui demande la dépense quotidienne. J'ai quatre enfants à nourrir, mais à chaque fois il dit qu'il n'a pas d'argent. Pourtant, il travaille. Je ne sais pas ce qu'il fait de cet argent. Je vends des cacahuètes et des melons au marché pour subvenir, tant bien que mal, à certains de nos besoins* ». Mais pour elle, tout cela reste une épreuve devant laquelle il faut « rester digne » et ne rien dire.



Professeur d'Anglais au Lycée Coumba Ndoeffène Diouf, Biram Mbow est originaire de Languème, une bourgade située à 16 km de Fatick où les agressions verbales que subissent les femmes sont monnaie courante. « *Ce n'est pas être violent, c'est une forme d'affirmation de l'autorité. S'y ajoute que devant la pauvreté et les problèmes de dépense quotidienne, les hommes réagissent plus par humeur que pour autre chose* », explique-t-il. M. Mbow. Et de souligner que les femmes victimes de stérilité ou qui tardent à avoir un enfant souffrent encore plus le martyr. « *Il suffit de peu pour qu'on les traite de tous les noms d'oiseaux* ».

La question de la prise en charge au sein du couple constitue la principale source de conflit. Directrice du Centre départemental d'assistance et de formation des femmes (Cedaf), Mme Aissatou Ly Niang confie : « *Ma lingère m'a récemment annoncé qu'elle n'avait pas vu son mari depuis 5 ans, alors qu'elle lui a laissé un enfant à nourrir. Une autre m'a dit que son conjoint l'a laissée dans son village à Diouroup (10 km de Fatick), au profit d'une seconde épouse résidant à Ziguinchor où il travaille. Il vient rarement la voir, elle et ses quatre enfants* ».

Les violences morales, source de stress et d'anxiété

Entre répudiation, insultes et violences à caractère économique, le lot des « tortures morales » que subissent les femmes a des conséquences aussi douloureuses, sinon plus que les atteintes physiques. Avec le stress qui s'installe, tout peut arriver. « *Récemment une voisine est décédée à Fatick pour cause de goitre. On pense que c'est à cause des agressions morales subies de la part de son mari qu'elle avait fini souffrir de ce mal* », révèle une dame à Fatick.

Au Centre médical de Fatick, Sitor Ndour, un des médecins en service reconnaît suivre « *une dizaine de personnes qui ont le goitre et qui sont toutes des femmes* ». Il se refuse d'établir une relation directe avec les violences faites aux femmes, mais reconnaît

qu'il s'agit « d'une maladie idiopathique, c'est-à-dire sans cause vérifiée et ceux qui en souffrent sont souvent stressés et anxieux ».

Au Cvlf, Mme Diop rappelle qu'il est important, pour les femmes, de dépasser les pesanteurs culturelles et sociologiques. « *Le fait de parler est déjà en soi un début de solution, alors que la résignation débouche le plus souvent sur des solutions radicales telles que le divorce, la violence physique, la plainte, etc.* », souligne-t-elle. Et de relater : « *Il y a quelque temps, une femme est venue me dire qu'elle a trainé son mari devant les tribunaux. Je n'en revenais pas. C'est elle-même qui soutenait, lors de notre premier entretien, qu'il n'était pas question pour elle de saisir la justice au sujet de son conjoint. C'est dire donc que la résignation a des limites* ».

Fin novembre dernier, la coordinatrice de la Boutique de droit de la Médina, à Dakar, a sillonné plusieurs îles du département de Foundiougne, dont Toubacouta, Djirnda, Betenty, etc. Mme Yandé Ndiaye Bodian et ses collaboratrices menaient des consultations juridiques gratuites au profit des femmes de ces localités. Au-delà de l'assistance juridique et psychologique apportée aux victimes sur des problématiques liées à l'accès au foncier, à l'état civil, aux violences conjugales, aux grossesses précoces, etc., cette initiative vise à mieux sensibiliser ces femmes sur leurs droits. « *Sur la quinzaine de femmes ayant pris part aux consultations juridiques, une seule a parlé de violence conjugale. Répudiée par son mari, elle voulait savoir la conduite à tenir* », note Mme Bodian. Pour elle, cette femme n'est que la partie visible de l'iceberg.

La mobilisation ne faiblit donc pas pour continuer à sensibiliser, que ce soit à travers des émissions radio, des causeries et des caravanes. « *Le fait que celles-ci ne connaissent pas assez leurs droits, ainsi que les possibilités que leur offre la loi en termes de protection, constitue une porte ouverte à toutes les violences* », argumente la présidente du Cvlf. C'est cette voie qui privilégie aussi le Cedaf. Elles savent que le chemin est long pour arriver à l'éradication des violences morales contre les femmes, mais elles restent convaincues qu'une application stricte de la loi et des sanctions peuvent contribuer à diminuer l'ampleur du phénomène.

Encore faudrait-il
que le silence se brise
et qu'il y ait des plaintes



Photo d'archive / Shutterstock



FEMMES ET CULTURE DE LA PAIX

Conflit casamançais Les femmes montent au front

Dans la quête d'une paix définitive en Casamance, les femmes de la région n'entendent plus rester hors ligne. Leur place n'est pas encore acquise à la table des négociations, mais elles s'activent déjà dans la reconstruction des liens communautaires.

■ Une enquête de Edouard Touré

Depuis trente-deux ans que dure le conflit armé en Casamance, les négociations entre l'Etat et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (Mfdc), demeurent un éternel recommencement. Hommes politiques, leaders religieux, membres de la société civile, etc., nombre de médiateurs et négociateurs se sont impliqués sans jamais aboutir à cette paix tant désirée. Jusqu'à ce que, de plus en plus, les consciences s'éveillent au fait que le déclic pourrait aussi venir ou passer par les femmes qui occupent une place importante des rôles traditionnels qui structurent les communautés dans cette région.

Longtemps mises à l'écart, c'est lors des négociations entre l'Etat et le Mfdc, à Foundiougne, au début des années 2000, que les femmes de Casamance ont forcé la porte pour s'imposer dans le débat. Aujourd'hui, elles se sont fédérées au sein de la Plateforme des femmes pour la paix en Casamance, mais leur présence reste encore marginale dans les négociations, contrairement aux promesses du président Macky Sall de faire d'elles des parties prenantes. Ce qui suscite chez elles bien des frustrations.

Présidente de cette plateforme qui regroupe 210 associations féminines de la Casamance naturelle, entre Ziguinchor, Kolda et Sédhiou, Ndèye Marie Diédhiou lance : « Les femmes ne savent pas pourquoi on négocie, qui négocie, qu'est-ce qu'on négocie. Nous



Photo d'archive / Shutterstock



ne marcheront pas pour réclamer notre implication, mais nous allons continuer le plaidoyer, nous allons continuer faire du social sur le terrain. Cependant nous sommes prêtes à participer aux négociations avec un document stratégiques qui prend en compte les préoccupations des femmes », poursuit Mme Diédhiou.

Hors des cercles officiels de négociation, les actions entreprises par la plateforme s'expriment dans la réconciliation communautaire, au niveau d'une région où trois décennies de conflit armé ont ancré un esprit de rejet, de division, parfois de haine. « Notre combat est en train de porter ses fruits. De plus en plus des voix féminines s'élèvent, alors que quand nous créions le Comité en 1990, parler du conflit était un défi. Nous avons utilisé beaucoup de stratégies pour y arriver et aujourd'hui les capacités de résiliences des femmes sont réveillées », assure la coordonnatrice du Comité régional des femmes pour la paix en Casamance à la Plateforme, Seynabou Maa.

Désormais, le souci est de voir la mobilisation pour la paix ne plus être les préoccupations des seules femmes de la Casamance. « C'est une question nationale qu'on ne doit pas nous laisser à nous seuls, nous qui habitons la Casamance ». Cet élargissement se traduit dans les tournées au niveau national, pour des échanges et des activités de sensibilisation. Elles vont aller au-delà. « Nous sommes en train de préparer un forum international avec l'implication des trois Premières dames du Sénégal, de la Gambie et de la Guinée-Bissau. Le forum va se tenir ici à Ziguinchor. L'implication des chefs d'Etats de la Gambie et de la Guinée-Bissau peut booster le processus de paix. Nous avons pris contact avec les femmes de la Gambie et de la Guinée-Bissau. Au-delà de la société civile féminine, nous voulons toucher les Premières dames pour leur demander d'influer au niveau de leur époux pour que le processus avance », souligne Ndèye Marie Diédhiou.

NOUHA CISSE, HISTORIEN ET SPECIALISTE DU CONFLIT CASAMANÇAIS

« Les femmes sont passées d'actrices du conflit au statut vectrices de paix »

Personnalité marquante de la société civile casamançaise, acteur des négociations pour la paix, Nouha Cissé explique comment les femmes de la région Sud ont pu changer de rôle au fur et à mesure de l'évolution du conflit casamançais, jusqu'à se positionner comme facteurs de paix.

Les femmes de Casamance revendiquent des rôles dans la recherche de la paix en Casamance. Quelle avait été leur place dans ce conflit, auparavant ?

Nouha Cissé : Il y a deux étapes qui ont jalonné l'implication des femmes dans le conflit en Casamance. La première étape porte sur leur présence symbolique et mystico-religieuse. Pour aller au combat, comme il est de tradition au sein de la principale ethnie casamançaise, les Diola, il fallait bénéficier de bains de pureté spirituelle ; le tout centré sur le bois sacré. Ainsi, les femmes qui tenaient les fétiches ont joué un rôle éminent dans la préparation des futurs combattants du Mfdc. Autrement dit, les femmes ont dû contribuer aux bains spirituels des combattants. C'était l'époque où il y avait beaucoup de jeunes engagés pour la bataille en faveur de l'Indépendance.

Au fur et en mesure que le conflit se complexifier avec beaucoup de morts, sans voir l'indépendance se pointer à l'horizon, les femmes ont commencé à se rendre compte que le monde s'écroulait autour d'elles et qu'il était temps d'arrêter cette machine infernale qui hypothéquait les libertés de mouvement, de travail, d'aller à l'école, etc. C'est ainsi qu'elles se sont transformées en vectrices de paix et se sont mises en posture de défense des droits, des libertés et pour le retour de la paix.

Y a-t-il eu une étape intermédiaire entre la préparation mystique des combattants et la prise des armes par les femmes ? Autrement dit, ont-elles à un moment participé aux combats ?

C'est probablement l'une des faces cachées du conflit, liée à l'organisation même du maquis. Les femmes ne sont pas apparues d'une manière visible sur le terrain de la lutte armée. Toutefois, elles ont été visibles en



amont de la lutte armée. Leur combat se limitait au relais et à l'appui pour le renforcement des capacités économiques du maquis, en s'activant dans la vente de produits de cueillette et des produits illicites comme la drogue. Bref, elles servaient de relais entre les zones de production et les différents marchés. Elles ont également pu être utilisées dans le cadre des renseignements. Si elles ont été des combattantes, ce dernier scénario demeure la face cachée du conflit.

Est-ce que le rôle de la femme dans la résolution du conflit peut être efficace ?

Dans la communauté diola qui est à l'épicentre du conflit, il est traditionnellement admis le rôle d'intercession des femmes quand il y a un conflit. Vous savez, la Basse Casamance est une zone relativement hostile entraînant un manque de terres. Ce qui crée souvent des conflits larvés et permanents entre villages. Souvent, ce sont les femmes qui s'interposent entre les villageois qui en viennent aux mains. Il en est de même pour les conflits entre villages nés des combats de lutte qui sont en vogue dans cette partie de la Casamance.

Avec ces deux types de conflits, il est traditionnellement admis que les femmes s'interposent entre les parties avec obligation pour ces parties de respecter l'intercession des femmes, de ne pas la violer.

C'est pourquoi Abbé Diamacoune (défunt secrétaire général du Mfdc) disait que les femmes en milieu diola sont les sapeurs-pompiers et la Croix rouge. C'est grâce à ce rôle qui leur est reconnu et qu'elles exercent. Quand on discute avec des doyens de cette communauté, ils proposent cette exception reconnue aux femmes. Puisque la femme est donneuse de vie, elle a la faculté de protéger cette vie. C'est cette tradition-là qui a été ressuscitée quand le conflit a pris des proportions qu'on ne pouvait pas imaginer.

Jusqu'où peuvent-elles aller comme forces de paix ?

Elles ne peuvent en tout cas pas s'interposer entre l'armée et les combattants du Mfdc, parce que ce n'est plus un conflit local. Il est devenu plus compliqué par la puissance du feu de part et d'autre. On ne peut pas s'interposer comme on le faisait entre villages en conflit. Par contre, on peut exorciser le mal en sortant avec des Calebasses, en faisant le tour des lieux sacrés pour invoquer l'esprit des mânes afin de mettre au conflit.

Elles ont utilisé ce mécanisme quand elles se sont rendu compte que le conflit prend des proportions inquiétantes. Et cela s'est articulé aux mécanismes modernes d'intervention et de plaidoyer de la société civile. De sorte que des organisations féminines, s'appuyant sur la résolution 1325 de l'Onu, ont servi de déclic à l'implication des femmes dans la recherche de la paix.

Ainsi est-on passé des méthodes traditionnelles d'intercession à des associations de type moderne. En quoi l'évolution du conflit a offert une opportunité aux femmes de s'impliquer ?

Au fond, les communautés étaient entre la répression de l'armée et celle des combattants du Mfdc. Laisser à elles seules, elles ont préféré se taire. Mais quand on a constaté que l'armée ne gagnait pas la guerre et que le Mfdc n'obtenait pas non plus son indépendance, on a lâché du lest de chaque côté et l'expression a été favorisée. Les opinions étaient déliées. Les femmes ont profité



de ce contexte favorable pour élever la tonalité de la sensibilisation et de la mobilisation. La deuxième étape a été celle d'un plaidoyer pour la paix en disant qu'on ne veut pas savoir qui a tort ou qui a raison. Il faut aller vers la paix, quel que soit son contenu.

Quels rôles jouent les femmes en l'état actuel du conflit ?

Elles travaillent actuellement à entrer en contact avec les combattants du Mfdc, avec la caution de l'Etat, étant entendu qu'elles ont eu à auditionner l'actuel président Macky Sall pendant la campagne électorale pour la présidentielle de 2012. Leur tâche est difficile, parce que l'unité des combattants n'a pas survécu à la mort de Diamacoune. Cela pose des problèmes aussi bien pour l'Etat que pour les femmes.

Y a-t-il de réelles perspectives de paix ?

Autant nous n'avons jamais été aussi proches du règlement définitif du conflit, autant nous n'avons jamais été proches d'une reprise du conflit. L'Etat a fait des progrès pour dépassionner l'internationalisation du conflit. L'Etat est prêt à discuter avec le Mfdc partout. Le président Sall est aussi ouvert à l'implication des voisins du Sénégal dans la résolution. Il y a encore le Programme de pôle de développement de la Casamance qui est une déclaration d'amour à la Casamance. Conséquence : Salif Sadio qui anime le Front nord du Mfdc dit être prêt à négocier avec l'Etat. Auparavant, il a libéré sans conditions des prisonniers militaires qu'il détenait.

En réaction, les autres factions du Mfdc disent leur disponibilité à négocier. L'écrasante majorité des Casamançais a aussi une profonde aspiration à la paix, car la durée du conflit a érodé la base affective du Mfdc au niveau des fils de la Casamance. Cependant, ce mouvement est divisé et l'Etat a des options parcelaires des négociations qui le poussent à ne discuter qu'avec celui qui est agité, notamment Salif Sadio puisque les autres fronts sont calmes. Il s'agit d'une position très parcelaire car, elle laisse en rade d'autres parties. On risque d'avoir un effet boomerang car, les fronts ignorés vont rappeler à l'Etat leur présence.

En plein processus de négociations sous l'égide de Sant'Egidio, César Atoute Badiate a enlevé des démineurs. L'usure du temps risque de peser sur les négociations. Les fronts ne sont pas désarmés et sont bien équipés. Or, dans une guerre asymétrique, un seul combattant peut avoir une capacité de nuisance extraordinaire. C'est le problème du loup solitaire. C'est pourquoi il faut une approche de gestion de la complexité, sinon c'est la catastrophe.



ACCES A LA TERRE DANS LE BASSIN DE L'ANAMBE

Cercle vicieux pour femmes sans terre

Le potentiel agricole qu'offre la vallée de l'Anambe est loin d'être exploité de façon optimale. Les femmes auraient pu jouer un rôle capital dans ce sens, mais faute d'y accéder à la terre et aux moyens de son exploitation, leur valeur ajoutée se perd.

■ Une enquête de Souleymane Gano

Publié (en version simplifiée) par l'APS le 16 décembre 2014

Dans la vallée de l'Anambé, les populations voient tout basculer autour d'elles. Leurs petits lopins de terre qui assuraient la subsistance familiale et apportaient le surplus nécessaire au bien-être social disparaissent devant l'offensive des grands propriétaires. Les multinationales s'installent, mais aussi des stars du foot ou de la chanson et toutes sortes de riches (nouveaux ou anciens), jusqu'aux hommes politiques. Dans ce bassin rizicole de la région de Kolda, à 600 km de Dakar, les paysans aux maigres ressources ne résistent guère à cet appétit foncier qui se développe. Contre enveloppes consistantes, le bradage des terres est devenue une constante. Et là où les femmes s'activaient le plus comme pilier du foyer, ce sont surtout elles qui voient le sol s'effacer sous leurs pieds.

Le bassin de l'Anambé, c'est une superficie de 5 000 hectares aménagés, dont 3 642 hectares exploitables en hivernage et 2 000 à 2 500 hectares en contre-saison. En 2012, seuls 1 392 hectares avaient été exploités pour une production de 5 166 tonnes de riz sous pluie, et 1 583 tonnes sur 408 hectares durant la contre-saison. On est loin du potentiel agricole qu'offre cette zone.

S'étendant entre les départements de Kolda et de Vélingara, c'est surtout un bassin dont la capacité de stockage d'eau est estimée à 150 millions de m² par an. Dans l'exploitation des ressources qui s'offrent



ainsi, les femmes ont appris à ne pas être en reste. Depuis plusieurs années, mues par un esprit d'entrepreneuriat et de prise de responsabilité de plus en plus fort, elles se sont lancées dans la conquête des terres. Leur insertion est encore limitée, mais elle s'affirme. C'est cet élan que les nouveaux colons venus accaparer les terres de l'Anambé risquent de briser.

Le besoin d'une gestion harmonisée du bassin a poussé les exploitants à se regrouper au sein de la Fédération des producteurs du bassin de l'Anambé (Feproba). Parmi les 208 Gie qui y sont impliqués, quarante neuf regroupent des hommes et seize sont pilotées par des femmes. Les 143 autres sont mixtes et l'ensemble regroupe 3 552 adhérents. Le dynamisme des femmes se lit dans le fait qu'elles sont 1 284 dans cet effectif. Entre activités de transformation et de commercialisation du riz, leur apport en matière d'autosuffisance et de souveraineté alimentaire, pour lutter contre la pauvreté, est remarquable. Mais on sent leur frustration devant un potentiel faiblement exploité.

Présidente du Gie Wakilaré Fouladou, Fatoumata Sabaly constate : « L'ensemble de mon Gie, composé de 35 femmes, exploite seulement 6 hectares. C'est très insuffisant. Nous sommes en mesure, avec des moyens adéquats, d'exploiter jusqu'à 50 hectares par saison. C'est vous dire que l'accès à la terre ici n'est pas facile pour les femmes ». Créée en 1997 à Soutouré, village qui abrite le siège local de la Société de développement agricole et industriel (Sodagri), chargée de la gestion du bassin de l'Anambé, l'expansion du Gie se heurte à la mainmise des hommes sur la terre, confortée par les règles traditionnelles de possession et de dévolution du foncier. Mais aussi par un système d'exploitation qui n'offre guère d'avantages aux femmes.

« Si on nous octroyait davantage des parcelles, ainsi que des moyens techniques et financiers, notre production aurait dépassé le stade dérisoire dans lequel nous végétons. Les terres de ce bassin sont fertiles, riches et peuvent produire entre 7 à 8 tonnes à l'hectare si toutes les conditions d'exploitation sont respectées, c'est-à-dire avoir les intrants agricoles (semences, engrais, urée, herbicide, etc.) très tôt et pouvoir labourer les champs à temps », poursuit Fatoumata Sabaly, « qui a commencé, en cette mi-décembre 2014, à ramener sa récolte à la maison », soutient Mme Sabaly.

Dans le secteur G de la vallée, exploité essentiellement par des producteurs des communes rurales de Kounkané et Kandiaïe, les femmes responsables de Gie se plaignent toutes du manque d'espace. Présidente de Dental Wakilaré, créée en 1986, Halimatou Baldé confie : « Notre organisation regroupe 32 femmes de Namara et de Saré Yérodji, mais nous avons de sérieuses difficultés pour travailler. Nous exploitons deux parcelles de 1,3 hectare chacune par le passé, actuellement, nous n'en avons plus qu'une seule. Il n'y a pas de place pour nous alors que nous sommes capables d'exploiter au moins 4 hectares par saison », se désolent-elles.

Le pire, selon Halimatou Baldé, « c'est qu'on nous fait changer régulièrement de parcelles pour nous en affecter d'autres. C'est une perte énorme que de recommencer à zéro après avoir mis en valeur une terre et se



retrouver sur une autre site l'année suivante. On est obligé de reprendre notre investissement. Reprendre à zéro, c'est une lourde perte ».

En parcourant la vallée, d'un Gie de femmes à un autre, la plainte devient une litanie. A Kounkane, la président du Groupement des producteurs, Kadiatou Bâ, a vu son organisation prendre un envol avant de chuter de façon drastique. De 75 hectares en 2010, elle était passée à 115 hectares en 2013. Mais ce fut pour se retrouver avec 40 hectares en 2014. Une baisse liée à la pluviométrie, mais aussi à un manque de soutien qui aurait permis de traverser cette passe difficile liée aux aléas climatiques. Au mieux, il y a ce soutien de la Fao qui leur a mis à disposition un tracteur, à travers un partenariat avec la Sodagri.

Journaliste-animateur à la radio communautaire de Tewdu Fm, basée à Diaobé, Hamadou Kandé constate que « si les femmes ont accès à la terre, c'est encore insuffisant par rapport à leur engagement et leurs possibilités à exploiter de vastes superficies. Une femme dépense rarement 1,5 hectare, même si elle a la volonté et la possibilité d'en exploiter plus. On trouve parfois des Gie de femmes de 50 membres qui n'arrivent pas à obtenir 5 hectares. La coutume veut ici que la femme vienne en seconde position après l'homme, ce qui lui confère une faible part dans le partage de la terre ».

Après l'explication, la justification pour rendre « compréhensible » une telle situation : « A la maison, la femme rurale a un agenda très chargé ce qui fait qu'elle a très peu de temps à consacrer aux activités champêtres. Du coup, on ne pense pas à lui octroyer une vaste superficie », souligne Hamidou Kandé. Mais le constat est là : « Il y a un manque à gagner quand les femmes peinent à trouver des espaces pour cultiver, car elles ont tendance à ramener à la maison tout ce qu'elles gagnent ».

La solution ? « Nous animons des émissions pour tenter de changer les mentalités, les comportements et nous commençons à enregistrer des résultats parce que nos émissions sont très suivies. De plus en plus, nous voyons des résultats palpables avec l'arrivée du matériel comme les moulins et tracteurs, en plus la volonté du gouvernement de faire la promotion du genre », assure Kandé.

Chef de la Division appui du développement rural de la Sodagri, Oumar Ly, reconnaît cette valeur qui colle aux femmes dans l'exploitation agricole. « Elles écoutent nos conseils, elles sont visibles sur le terrain, elles passent la journée à la rizière et veillent sur leurs

cultures. Nous allons continuer à nous battre pour qu'elles puissent davantage accéder à la terre et au matériel agricole, car leur apport est réel. Elles sont fortement impliquées dans la chaîne de valeur », soutient-il.

Même reconnaissance de la part du président de l'Union des producteurs du secteur 5 de la vallée, Issa Baldé : « Malgré leurs faibles moyens, les femmes sont très actives. Elles n'ont pas les moyens, mais elles sont partout dans la chaîne de valeur. Notre fédération fait le plaidoyer auprès de l'Etat et des partenaires pour les appuyer dans l'accès à la terre. Et dans notre secteur, je n'ai jamais appris qu'une demande de femme pour bénéficier d'une parcelle ait été rejetée par une collectivité locale. Les femmes et les hommes ont les mêmes chances pour accéder à la terre ».

Les plaintes de femmes ne manquent pas pour autant. A quoi Abdoulaye Baldé, ex-président du Conseil rural de Médina Chérif, répond que que « certains producteurs, dont des femmes, une fois la parcelle obtenue, ne l'exploitent pas faute de moyens et la redistribuent moyennant de l'argent. Il y a aussi des demandes qui ne suivent pas toutes les procédures requises ». Mais un rapport du Congad sur les droits fonciers des femmes et des jeunes¹ éclaire bien cette question.

Concernant la région de Kolda, une personne enquêtée souligne : « Les femmes sont très actives au plan agricole malgré leurs lourdes charges domestiques. Elles n'ont accès qu'aux terres de leurs époux et pères sans pouvoir de décision. Dans notre société, il est mal vu qu'une femme sollicite individuellement des terres pour les exploiter. Il faut être courageux pour le faire. Si c'est le cas, on risque d'être stigmatisée. En plus, on nous demande de payer 10 000 F pour les frais de bornage, or les femmes n'ont pas de tels moyens. Donc les femmes sont soit découragées, soit sous informées sur leurs droits et les procédures foncières. Avec l'aide des Ong et des projets, on fait des demandes au nom de nos groupements, mais nos effectifs sont si importants qu'on se retrouve souvent avec de petits lopins de terres peu fertiles et situés en général dans des sites éloignés qu'il faut défricher ».

Dans les faits l'exclusion des femmes du foncier est donc bien réelle. Une étude réalisée par l'Organisme de formation et d'appui au développement (Ofad/Nafooré) présentée en août 2014, montre que dans la région de Kolda quelque « 97% des femmes n'ont pas accès direct au foncier agricole. Elles se contentent d'exploiter des parcelles (rizières) que leur mari ont mis à leur disposition ».

1. <http://www.congad.org/Rapport-de-letude-sur-les-droits-fonciers-des%20femmes-et-des-jeunes/contenus/partie2.html>

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Sénégal en 1990, est le premier instrument entièrement consacré aux droits de l'enfant. Si les enfants, en tant qu'êtres humains de moins de 18 ans, jouissent évidemment de tous les droits de l'homme énoncés dans les autres instruments, réaffirmer ces droits dans un document complet unique, en mettant l'accent sur la situation particulière des enfants et les conditions nécessaires à l'exercice de leurs droits a donné l'occasion d'élaborer des dispositions supplémentaires les concernant. Par exemple, des dispositions particulières couvrent les questions d'identité (art. 7 et 8), le cas où l'enfant est séparé de ses parents (art. 9), le droit à la réunification familiale (art. 10), la protection contre les déplacements illicites (art.11), les violences et atteintes (art. 19) et les conditions de l'adoption (art.21). L'article 22 traite de la situation particulière des enfants réfugiés. La Convention reconnaît la vulnérabilité particulière des enfants et prévoit expressément leur protection contre l'exploitation économique (art. 32), l'usage illicite de stupéfiants (art.33), l'exploitation sexuelle (art. 34) et l'enlèvement, la vente ou la traite (art. 35). L'article 23 porte en particulier sur les soins spéciaux dont doivent bénéficier les enfants handicapés. L'article 38 réaffirme les règles du droit international humanitaire applicables en cas de conflit armé et impose aux États l'obligation de ne pas enrôler des enfants de 15 ans et dans la mesure du possible de ne pas les faire participer à un conflit.

Au-delà des dispositions qui affirment les droits des enfants en termes de protection, la Convention innove en reprenant, dans la perspective des enfants, les droits civils et politiques « classiques » et les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans les deux Pactes. Les enfants sont considérés comme des sujets de droit, capables d'exercer leurs droits, en fonction de l'évolution de leurs capacités, de leur âge et de leur maturité. Par exemple, les enfants ont un droit plein et entier à la liberté d'expression (art. 13), à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14), à la liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15), au respect de la vie privée (art. 16), à l'accès à l'information (art. 17), ainsi qu'à la santé (art. 24), à la sécurité sociale (art.26) et à un niveau de vie suffisant (art. 27).

Dans la deuxième partie de la Convention il est demandé à tous les États parties de présenter périodiquement un rapport au Comité des droits de l'enfant. L'implication d'enfants dans les conflits armés, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont traitées en détail dans les deux Protocoles facultatifs à la Convention, adoptés en 2000.

Quatre « principes généraux » pour l'application des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant a dégagé quatre principes généraux énoncés dans la Convention qui doivent guider les États dans l'application des droits de l'enfant :

1. La non-discrimination : l'obligation pour les États parties de respecter les droits qui sont énoncés dans la Convention et de les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune (art. 2) ;
2. L'intérêt supérieur de l'enfant : l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent (art. 3) ;
3. Le droit de tout enfant à la vie, à la survie et au développement : le droit inhérent de tout enfant à la vie, et l'obligation faite aux États parties d'assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant (art. 6) ;
4. Le respect des opinions de l'enfant sur sa situation : un enfant a le droit d'exprimer librement son opinion « sur toute question l'intéressant », les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération « eu égard à son âge et à son degré de maturité » (art. 12).

Au niveau régional, le Sénégal a ratifié le protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

À lire

L'or brille, l'avenir des enfants s'assombrit - Emmanuel Bouba Yanga	49
L'enfer des filles à l'enfance volée - Awa Faye	53
Le silence des étoiles - Malika Diagana	57
Sédhiou s'inscrit dans le provisoire - Ousmane Demba	59
L'errance infernale des Talibés - Seynabou Kâ	63
Enfants-délinquants, les victimes du système - Pape Ndiaye	66

TRAVAIL DES ENFANTS
DANS LES SITES D'ORPAILLAGESL'or brille,
l'avenir des enfants s'assombrit

A 15 ans à peine, l'argent pleut dans leurs mains. Mais cette fortune qu'ils vont chercher dans les mines de Bantaco, dans la région de Kédougou, ces orpailleurs à peine adolescents le payent au prix d'une vie qui se consume à petit feu, dans des conditions de travail hallucinantes.

■ Une enquête de Emmanuel Bouba Yanga

Sous les gros nuages qui assombrissent le ciel, la douceur matinale est revigorante. La verdure qui enveloppe le village de Bantaco fait penser à une image de carte postale. On respire à pleins poumons les effluves de cette nature dont la luxuriance résiste encore aux ravages de l'homme. Mais pour combien de temps encore ? Bantaco est plongé dans la fièvre de l'or et ses enfants en meurent à petit feu.

Dans ce village traditionnel niché en pleine forêt, entre les montagnes, à 32 km de Kédougou, les orpailleurs ont transformé le sol en gryère. Les champs disparaissent, les arbres s'effondrent devant leurs avancées et le désastre écologique s'installe. Les prédateurs sont des hommes et des femmes, leurs bras armés sont des enfants de 7 à 15 ans, travailleurs clandestins dans une activité qui mine leur santé au même rythme que la nature est détruite alentour.

Bantaco est une sorte de Far East sénégalais qui rappelle la ruée vers l'or du Far West américain. Avec les premières lueurs de l'aube, on voit les enfants arpenter les chemins qui mènent aux mines. A cet âge, leur destination aurait dû être l'école. L'appât du gain a poussé les parents à les dévier de la quête du savoir. Le site d'orpaillage, à l'est du village, offre un paysage hallucinant. Dans la poussière qui monte sous le soleil, les enfants descendent dans les entrailles de la terre. A travers des passages étroits et



mal éclairés, ils rampent en serpentant. L'air qu'ils respirent est chargé de poussières et de particules de silice qui attaquent leurs poumons.

Le risque d'accident est permanent. L'usage d'explosif pour creuser les mines fait chuter des blocs de pierres. Les faibles cloisons qui sont installés s'effondrent parfois et rien ne protège la tête des enfants. Le pire, c'est l'ensevelissement.

A la force des bras, un enfant sort d'un trou dont la profondeur se perd à la vue. Aliou Keita a 13 ans. Il creuse à la verticale sur 15 mètres, sans appuis ni échelle. Couvert de poussière, les pieds nus, il semble liquéfié par quatre heures de coups de pioche sous une chaleur de 40° C. Son sourire d'enfant finit de vous désarmer. Mesure-t-il le danger ? A-t-il peur ?

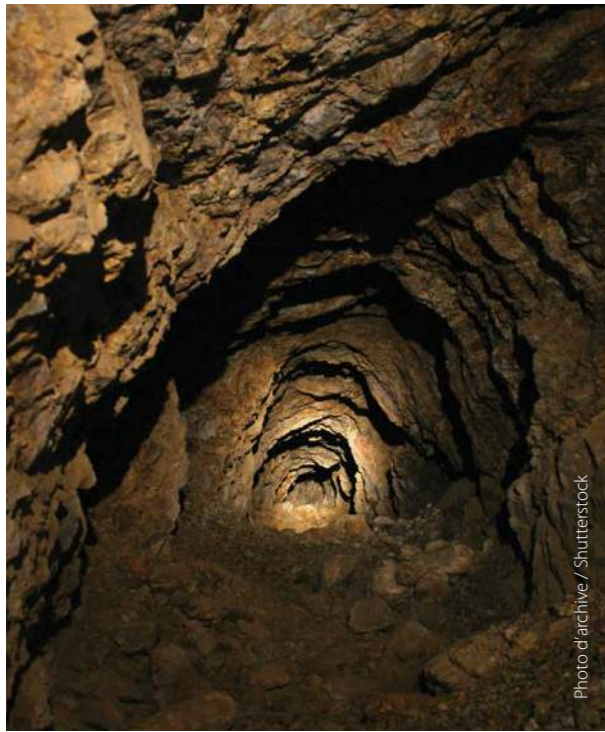


Photo d'archive / Shutterstock

La réponse tombe, en toute innocence. « *Non, je gagne ma vie à la sueur de mon front. Dieu ne va pas me punir pour cela. Chaque jour, je peux gagner 3 500 à 10 000 francs. Cet argent me permet de subvenir à mes besoins sans tendre la main comme le font beaucoup de personnes de nos jours* ». L'argent facile à cet âge, c'est la porte ouverte à toutes les dérives. Nombre de ces enfants sont tombés dans l'usage des drogues. Alcool, chanvre indien ou amphétamines, il s'agit parfois de « se donner du courage pour affronter le danger au fond de la mine ». Mais très vite on devient accro. Dans l'enchaînement des vices, tout suit dans un milieu où la prostitution est fort développée.

Tabara Sissoko, âgé de 16 ans, est formelle : « *Si tu ne te drogues pas, le lendemain tu ne pourras pas travailler. Presque nous tous nous fumons* ». Blessures, maladies respiratoires, manipulation de mercure ou de cyanure, chaque étape comporte des risques qu'il faut braver.

A 12 ans, Moussa Bâ descend dans la mine depuis trois ans. Quatre fois par jour, sauf le lundi qui est supposé être « un jour de malheur », interdit par les fétiches des orpailleurs, il s'enfonce dans les cachots exigus. A genoux, il creusera la roche jusqu'à épuisement, dans l'espoir fou de découvrir un jour le filon qui fera sa fortune. A l'en croire, il gagne 15 000 à 30 000 francs par semaine. « *Le seul moyen de devenir riche dans ce village, c'est l'or. Nous ne pouvons nous adonner à l'agriculture car notre village est construit sur des roches et sur la montagne. Comme je rêve d'avoir une belle maison, une belle voiture, une grande famille et des enfants qui seront dans de bonnes conditions, il*

faut que je travaille dur. Et ici il n'y a que l'orpaillage », confie Moussa Bâ, avec des airs de fausse maturité.

Bien qu'interdit, l'orpaillage clandestin se pratique au vu et au su de tous. La gendarmerie fait des rondes, mais les enfants en rigolent. « *Ils ne peuvent pas nous surprendre. A chaque fois qu'ils arrivent, nous sommes alertés par le vrombissement des moteurs de leurs véhicules. Alors nous restons calmes dans les trous. Si l'Etat devrait fermer les sites d'orpaillages, il devrait tout d'abord créer des fermes agricoles et des emplois* », lance Moussa.

La normalisation du secteur est en cours

Dans ce site d'orpaillage qui ressemble à une ruche, les enfants ne descendent pas seulement dans les trous. Ils concassent des pierres, transportent des minerais, sélectionnent les pierres précieuses, cherchent l'eau et lavent l'or. Quand on interpelle les adultes sur ces pratiques, la réponse ne varie guère pour tout mettre sur le compte de la pauvreté. « *Nous sommes des pères de famille. Nous devons nourrir nos familles, construire des maisons, acheter des motos pour nos déplacements, assurer nos soins médicaux. Tout cela n'est possible que grâce à l'exploitation de l'or dans le "dioura". Même s'il faut se cacher pour le faire, courir à gauche à droite quand la gendarmerie effectue des descentes sur le terrain, on est obligé* », confie Kassa Keita, président d'un groupement d'intérêt économique (Gie) et conseiller à la commune de Tomboronkoto. Et les enfants constituent une force de travail facile, en plus d'avoir une taille adaptée à la descente dans les « trous ».

Secrétaire général du Gie et adjoint du chef de village, Mamadou Camara ajoute que « *depuis la fermeture du "dioura" par les autorités, en juin 2014, les populations ont des problèmes pour trouver de quoi à subvenir à leurs besoins. Nous sommes choqués quand nous entendons parler de banditisme au niveau du site d'orpaillage pour justifier cette mesure. Il n'en est rien. C'est l'Etat qui devait renforcer la sécurité et réglementer le secteur* ».

Chef du service régional des Mines et géologie de Kédougou, Oumar Wane explique que la normalisation du secteur est en cours. « *Nous avons démarré un processus de numérisation des cartes depuis le 13 novembre 2014. Plus de trois mille orpailleurs ont été recensés et nous avons identifié des couloirs d'orpaillages.*

Chaque orpailleur va s'activer dans un couloir dans les communes de Tomboronkoto, de Bembou, de Sabadolla, de Khossanto et de Missira. Toute personne qui ne possède pas de carte ne sera pas acceptée dans ces sites », explique-t-il.

L'obtention de ce document nécessite, entre autres, la possession d'une carte nationale d'identité légalisée et un certificat de casier judiciaire et de résidence, en plus des droits d'inscriptions fixés à 5 000

francs. Une somme qui sera versée aux collectivités locales qui abritent des sites d'orpaillages. « *Tout orpailleur qui détient cette carte et qui emploie un enfant dans les sites d'orpaillages verra sa carte retirée* ». En attendant, Bintou Camara et Awa Keita, âgées de 11 à 12 ans, vont sans doute continuer à y aller pendant des années encore. Leur quotidien de fille, comme leur destin de femmes, demain, restera longtemps accroché à ces trous où elles enterreront leur vie à petit feu.



Photo d'archive / Shutterstock

LA DIFFICILE LUTTE POUR SAUVER LES ENFANTS DE LA MINE

Depuis que la fièvre de l'or s'est installée dans les villages de la région de Kédougou, les champs ont commencé à se vider. Garçons et filles ne grandissent plus avec des souvenirs de moissons et de chasse aux oiseaux pleins la tête. Ils ont plutôt des yeux qui ne brillent que pour l'or. Selon le Bureau international du travail (Bit), ils seraient quelque 166 enfants âgés de 7 à 18 ans à travailler sur les sites d'extraction informels. Une situation face à laquelle les organisations de défense des droits des enfants se mobilisent pour trouver des solutions pérennes. Notamment par la formation et la scolarisation.

La tâche est herculéenne dans une région de Kédougou où l'orpaillage est l'une des activités principales des populations. Difficile de dire le nombre des sites qui existent dans cette région. Souvent, les orpailleurs abandonnent des mines devenues improductives pour se lancer à la recherche de nouveaux sites d'extraction. Une situation qui favorise l'accès des mines d'or aux enfants, dont une bonne part sont issues de familles d'immigrés. Selon une étude réalisée par le Bureau international du travail (Bit) en 2013, sur un effectif total de 1 million 109 000 enfants, ils sont 11%.

Manager principal de l'Association Kédougou encadrement et orientation humain (Keoh), Dialiba Tandian travaille dans le plaidoyer. « En septembre dernier, nous étions en tournée à Kharakhéna, à Bantaco, etc. Partout nous faisons le rappel des droits des enfants et mettons en exergue les inconvénients du travail des enfants dans les sites d'orpaillage. Dans la commune de Saraya, le maire de la localité nous a fait comprendre qu'entre la première composition et la deuxième, le collègue a perdu 50 enfants qui ont abandonné l'école pour aller travailler dans les sites d'orpaillages ». A l'en croire, près de 80 enfants travaillant dans quatre sites ont été recensés en 2013.

Malgré que le Sénégal ait ratifié la convention de l'Organisation internationale du travail sur le travail des enfants, la situation qui règne dans les sites d'orpaillage de Kédougou reste une équation. Pour l'Ong La Lumière, l'objectif est d'arriver à zéro enfant dans les sites d'ici 2017. En collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue (Onudc), la Cellule

nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des enfants et des femmes et l'Unicef, elle mène des campagnes de sensibilisation. Mais la mobilisation n'est pas aisée. « Nous avons créé un centre d'accueil, d'orientation et de réinsertion socio-professionnelle à Kédougou. Malheureusement, cette solution n'a pas pu émerger, le centre a été fermé faute de moyens financiers. Pour faire face à cette situation et aider ces enfants âgés de 10 à 16 ans, à continuer leur formation en mécanique automobile, en menuiserie métallique, en électricité et étudier normalement, nous avons pu trouver des tuteurs, en attendant que des solutions idoines soient trouvées pour la réouverture du centre », explique Aliou Bakhom, chef d'antenne de l'Ong Lumière à Kédougou.

En 2014, La Lumière a recensé quelque 2000 enfants victimes de pires formes de travail dans les sites d'orpaillages. Parmi eux, plus de 123 ont été retirés de l'extraction artisanale de l'or. Aujourd'hui, ils suivent leurs études et leurs formations dans des établissements et des ateliers de la place. Dans un Collège d'enseignement moyen situé dans la Commune II à Kédougou, Moussa Sissoko, né le 25 mai 1999 à Médina Bérola, a pu échapper à l'emprise de la fièvre de l'or. Après deux années passées sur le site d'orpaillage de son village natal de Khossanto, les activités de sensibilisation de La Lumière l'ont ramené sur les bancs, où il fait la classe de 5e. Son principal, Lassana Touré, parle d'un élève sérieux et assidu. « Il a eu 12 de moyenne au premier semestre, 14 au deuxième semestre, l'année écoulée », témoigne-t-il.



MARIAGES PRECOCES A MATAM

L'enfer des filles à l'enfance volée



A un âge où elles auraient pu dormir avec une poupée ou un nounours, c'est un enfant qu'elles tiennent dans les bras. Quand on parcourt les villages du Fouta pour s'arrêter à Matam, les mariages précoces constituent des drames sans fin.

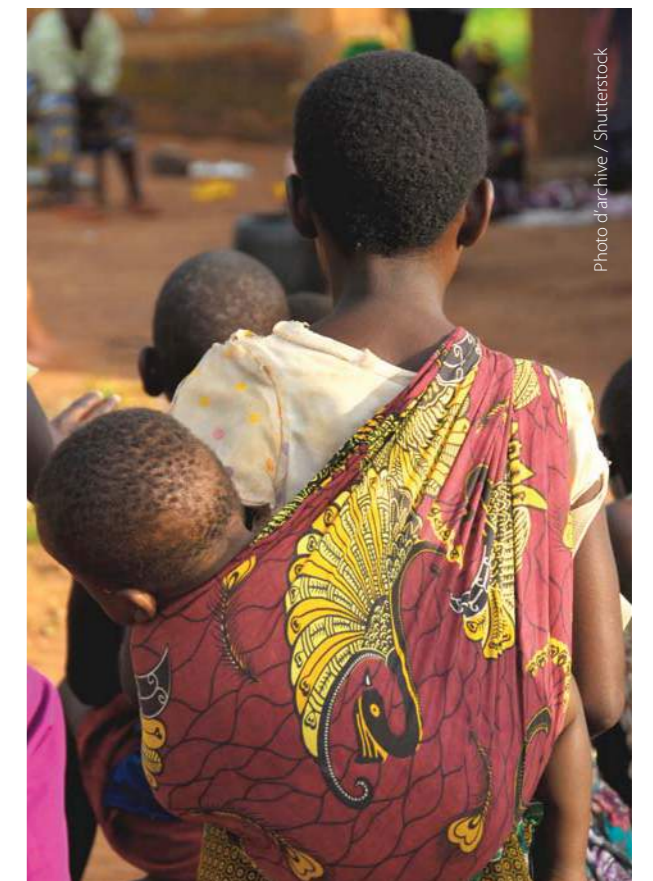
■ Une enquête de Awa Faye

Publié dans Libération le 26 décembre 2014

Matam - Sa vie de petite fille s'est envolée à jamais. La chance de pouvoir continuer à vivre l'innocence de l'enfance, Kadia Sow l'a perdue très tôt. Elle avait 9 ans, en 2012, quand sa vie a basculé. Le bonheur de l'adolescence, cet âge où on commence à poser sur le monde un regard à soi, de même que sur ses rapports à l'autre, on le lui a volé. Enfant, elle est devenue femme, projetée dans les liens d'un mariage qui allait tisser les fils du drame de sa vie. Son mari avait 20 ans. Un berger qui, deux ans plus tard, fera d'elle une mère. Kadia a ainsi accouché son premier enfant à 11 ans.

Dans le Fouta où certaines traditions sont tenaces, évoquer son histoire revient à dérouler une litanie qui se raconte dans des milliers de foyers. Ce que les statistiques déroulent dans des chiffres globalisants, Kadia et des milliers de filles le vivent dans un quotidien dont on découvre les réalités dans nombre de visages qu'on rencontre dans les diverses localités de la région de Matam.

Selon le Fonds des Nations Unies pour la population (Fnuap), 10 à 12 millions de fillettes, à peine pubères voire impubères, sont mariées chaque année. Les époux ont en moyenne 20 à 30 ans de plus qu'elles. Contraintes à des rapports sexuels précoces, femmes et mères avant l'heure, leurs histoires sont celles de ces 33% des Sénégalaises mariées avant l'âge de 18 ans (source : ONUFEMMES, 2011, un des taux de prévalence de mariage précoce les plus élevés au



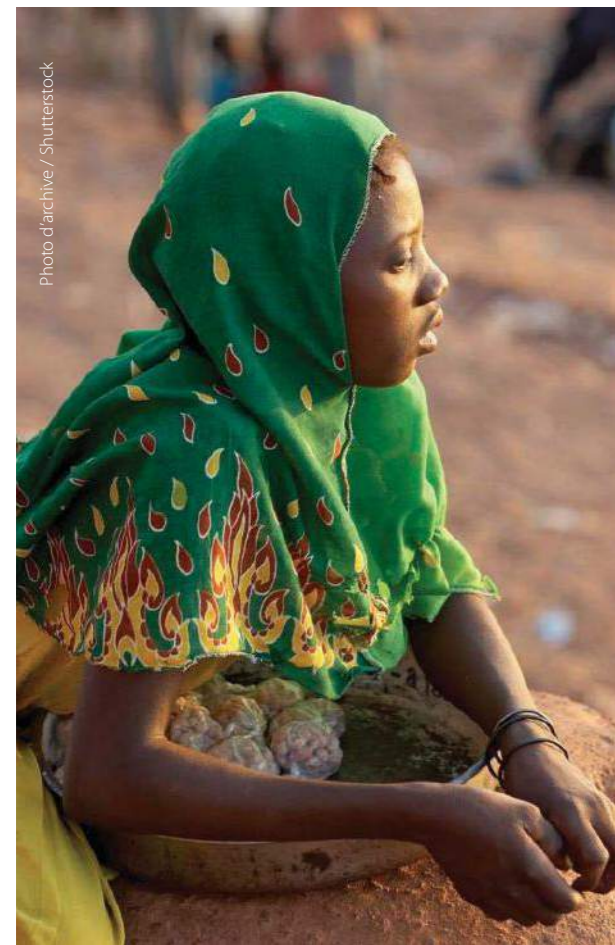
monde. Dans la région Matam, on culmine à 56%. Soit plus d'un enfant sur deux).

En cette matinée du mois de décembre naissant, l'harmattan qui entretient la canicule dans le nord

du pays pendant une bonne partie de l'année, a fait place à une douche fraîcheur. Sous un vent frais et poussiéreux, le village de Sinthiane où vit Kadia Sow baigne dans une langueur paisible. Les paysans ont fini de faire la moisson. Ce moment de ferveur passé, les populations vaquent à leurs occupations routinières.

On passe inaperçu sur le chemin du Collège d'enseignement moyen (Cem) qui porte le nom du village. Kadia Sow y est élève en classe de 6^{ème}. En effet, si son enfance lui a été volée, son destin n'a pas été scellé pour lui fermer tous les avenir. L'école est restée un chemin ouvert où elle cherche à se construire autrement.

Emmitoufflée dans un ensemble taille basse vert, un foulard sur la tête, des sandales de la même couleur aux pieds, Kadia n'a rien oublié de ce jour où les parents de son mari, en provenance de Léwé, un village situé à 2 kilomètres de Sinthiane, sont venus demander sa main. « *Ma mère s'y est opposée. Mon père était d'accord. J'avais peur de me marier et en plus je ne voulais pas arrêter mes études* », raconte-t-elle. Sa voix mélancolique trahit une expérience douloureuse. Jouant avec ses mains, le visage encore marqué par l'innocence, elle déroule ce fil d'une vie qui



est un combat quotidien. Car rester à l'école est un défi pour elle. « *Cette année, mes beaux parents ont demandé à mon époux de ne plus m'acheter les fournitures scolaires ; ils veulent que je quitte l'école pour me consacrer aux tâches ménagères. Mais je préfère divorcer plutôt que d'abandonner mes études* », souffle-t-elle. Et de soutenir : « *Actuellement, je suis retournée chez mes parents. Ce sont eux qui s'occupent de tout maintenant. Mon époux est au Mali. Il me dit toujours : « Si tu t'entêtes à rester à l'école, je ne vais plus t'envoyer de l'argent »*. Menace qu'il exécute, car il ne me donne aucun sou depuis plus d'un an. Lorsqu'il est revenu récemment au village, il ne m'a même pas apporté de cadeaux ».

Une hantise habite Kadia Sow. « *Si je tombe en état de grossesse, cela pourrait me créer des problèmes* », rumine-t-elle. Pour l'école, pour sa santé. Le Code de la famille aurait dû la protéger, notamment dans ses articles 108 et suivants qui régissent les conditions de fond du mariage. Selon le vice-président du tribunal de Kanel, William Manga, au Sénégal, un mariage ne peut avoir lieu qu'entre un homme et une femme respectivement âgés de 18 ans et 16 ans révolus. Avec comme majorité sexuelle 21 et 18 ans. La loi précise que chacun des futurs époux, même mineur, doit consentir au mariage. De même, la Constitution, dans son article 18, interdit un mariage en deçà de 18 ans. Et le Code de la famille va plus loin dans son article 300, prévoyant des sanctions sur quelqu'un qui a des rapports sexuels avec une fille de moins de 13 ans.

« J'ai fini par m'évanouir lors de ma nuit nuptiale »

Tout cela ne pèse rien. Les mariages se déroulent au vu et au su de tous. Parfois dénoncés et même portés devant l'autorité pour les empêcher, mais le plus souvent couverts du manteau du silence. L'intérêt pour la famille est souvent de prévenir une grossesse hors mariage, source de déshonneur. Ce qui va survenir n'est pas important à leurs yeux. Imam de la mosquée de Kanel, Abdoul Aziz Niane, soutient que donner en mariage une fille mineure est mieux que risquer de voir se produire « l'irréparable ». Des mères de familles rencontrées dans les rues du village ne pensent pas autrement. Beaucoup sont passées par là et quoi qu'elles aient pu endurer, aucune remise en cause ne monte en elles.

Agée de 24 ans, Aïssatou Camara s'est mariée à un de ses cousins qui habite à Diawlé. C'était le 13 juillet 2005. Le ciel lui tombait sur sa tête, mais elle a obéi

son père pour ne pas lui « faire mal », mais aussi pour ne pas être la cause de divorce de ses parents. « *Je n'aimais pas mon mari et je ne le connaissais même pas. Ma mère m'a dit que je devais accepter puisque c'est ce que voulait mon père. Sinon, on allait me chasser de la maison* », lâche-elle. La nuit de noces a été un calvaire. « *C'est la première fois que je restais seule avec un homme dans une chambre. Mon époux était costaud. Il m'a expliqué que même si c'était mon premier acte sexuel, cela ne serait pas difficile. Et que même si ça fait mal, ça allait passer. J'avais honte. Je m'en suis ouverte à ma tante et cette dernière m'a rassurée en soutenant que c'était logique d'avoir mal, vu que c'était ma première fois. En fait, j'ai failli mourir. Je ne sentais plus mon corps. Je ne pouvais plus supporter la douleur et j'ai fini par m'évanouir. Des gens sont venus à mon secours me permettant de retrouver mes esprits* ».

Le 28 mai 2007, Aïssatou Camara donnait naissance à une fille. En 2011, elle a divorcé, suite à de fréquentes disputes avec sa belle famille sur sa condition de « femme mariée à l'école ». Le mariage lui a coûté deux années scolaires sabbatiques. Aujourd'hui elle est en classe de Terminale.

« J'étais choquée par le fait que... »

Avec ce parcours de jeune fille mariée, Fatima Amadou Sow vient de l'armée. A 15 ans, elle s'est mariée le 4 octobre dernier. Malgré sa taille svelte, son nouveau statut tape à l'œil. Son accoutrement et son comportement en disent long. Le visage maquillé, de grandes boucles d'oreilles tombant de part et d'autre, son sac achève la mue d'une femme qui n'en est pas encore une. Son conjoint, âgé de 23 ans et vivant à Yirla, est un commerçant. « *Tout s'est déroulé à mon insu, narre Fatoumata. Personne ne m'a demandé mon avis et quand nos deux familles sont tombées d'accord, je n'avais pas le droit de refuser. Depuis mon enfance, je n'ai jamais désobéi à mes parents. Mais, j'étais anxieuse à l'idée de rejoindre le foyer conjugal. J'en étais malade* ». Puis elle baisse la voix basse pour continuer son récit. « *La première nuit, mon mari ne m'a pas touché et il m'a dit que comme j'étais déjà fatiguée avec la cérémonie du mariage, je devais me reposer jusqu'au lendemain. Mais tôt le matin, les gens sont venus me dire que si cela ne s'est pas fait c'est parce que je n'étais pas sûre de moi. Ils supposaient que je n'étais pas vierge. J'étais choquée* ».

Sa souffrance ne faisait que commencer. La nuit nuptiale sera un cauchemar. « *Mon mari m'a blessé car je ne saignais pas et il a forcé. Je n'ai pas crié parce*

que je ne voulais pas que les autres m'entendent. Après, j'ai eu toutes les peines du monde pour m'asseoir. Le lendemain, j'ai été soignée à domicile avec des plantes médicinales puisqu'on m'a dit qu'à l'hôpital j'aurais encore plus mal ». Cette nuit la hante toujours, la poussant souvent à refuser de faire l'amour avec son mari. Mais, il y a une autre raison qui motive sa peur. « *Je ne veux pas avoir d'enfant parce que cela fait mal aussi* », confie cette brillante élève en classe de 3^{ème} aux Cours privés de Kanel (Cpk). L'année dernière, elle était première de sa classe avec une moyenne de 15,14. « *Elle est l'une de mes meilleurs élèves et on risque de la perdre* », lance un des responsables de cet établissement, Cheikh Oumar Sow. La grossesse peut tomber à tout moment. Car cette passionnée d'Histoire et de Géographie qu'est Fatima ne manque pas de confesser : « *Quand j'épousais mon mari, je ne ressentais rien pour lui, mais actuellement la donne a changé* ».

Un frein à l'éducation des jeunes filles

Principal du Cem de Sinthiane, Mamadou Ndiaye confie que chez les Hal Pulaar, le mariage est un signe de réussite, un prestige pour la famille. « *Mais une fille qui se marie à bas âge arrête ses études. Projetée dans un foyer, elle rencontre des difficultés vu son âge. Elle ne supporte pas les grossesses et celles-ci ne vont pas non plus avec les études. Parfois les filles mariées quittent l'école et c'est après le divorce qu'elles veulent revenir* ».

Elève en classe de 6^{ème}, Souadou Sy, 16 ans (elle a fait un jugement supplétif), s'est mariée le même jour que sa petite sœur âgée de 13 ans. C'était en 2013, à Sinthiou. Aujourd'hui, sa présence sur les bancs tient à un fil. « *Je suis enceinte de quelques semaines et ma belle mère se met en colère quand je pars à l'école. Elle veut que je m'occupe que des travaux domestiques. Elle est méchante. J'ai peur pour mes études* », confie-t-elle.

Dans des villages où les instituteurs constituent une sorte d'élite au fait des réalités juridiques, on peut penser qu'il y a là une complicité coupable. Mais Ousmane Diallo, professeur d'Histo-Géo au Cem de Sinthiane, évoque plutôt une sorte de prise de distance. « *Nous sommes dans le village et nous savons ce qui se passe ici. Dès fois, les parents nous cachent la réalité. Ils savent que les mariages précoces sont interdits et que nous combattons ces pratiques. Mais comme c'est une pratique traditionnelle, on ne peut pas se mêler de ça. D'autant plus qu'on est des étrangers* ».

Des interventions ont cependant eu lieu, qui ont permis de sortir des filles des affres d'un mariage précoce. M. Diallo se souvient du cas de la nièce du surveillant général. C'était il y a deux ans. « Elle était en classe de 3^e. On a voulu la donner en mariage sans son consentement. Je suis intervenu auprès de ses parents, mais le surveillant général m'a dit que la fille était d'accord et il s'étonnait qu'elle soit venue se confier à moi. Je lui ai rétorqué qu'elle ne qu'obéir à ses parents et finalement le mariage n'a pas eu lieu. Aujourd'hui, la fille poursuit ses études », s'enorgueillit-il. Par contre elle n'a pu rien faire contre la volonté des parents d'une élève qui a fini dans les liens du mariage. « Aujourd'hui elle a eu un enfant qui porte mon nom. C'est un signe de reconnaissance, car j'ai beaucoup fait pour l'encourager dans ses études. Son beau-père a toujours voulu qu'elle quitte l'école alors que c'était une fille brillante. Au moment de présenter les élèves aux Bfem, on se disait que si on devait avoir une admise, ce serait elle. On a mené le combat. On est allé jusqu'à menacer le vieux en lui disant que si elle empêchait la fille de poursuivre ses études, on allait le poursuivre en justice pour mariage forcé. Finalement elle a eu son BFEM pour ensuite aller jusqu'en classe de Première. Malheureusement, les conditions étaient difficiles. Sa belle famille a continué à exercer la pression sur elle. Elle a finalement cédé ».

De telles histoires courent tout le Fouta, dans les milieux enseignants. Abou Seck, habitant à Yirla et enseignant de son état confesse : « On n'a pas reçu des instructions, comme quoi si nous sommes au courant de mariages précoces nous avisons la hiérarchie. Donc, pour ne pas créer de problèmes entre nous et les gens du village, on essaye de négocier à l'interne ». Autrement dit, à sensibiliser. Et autant dire un combat sans armes.

Membre de la Commission électorale départementale autonome (Ceda) de Kanel, Djibril Diallo avoue : « C'est le Fouta ; on n'y peut rien. C'est ancré dans les traditions et la religion constitue un autre argument. Si une famille refuse, une autre va l'accepter. Un émigré veut épouser la fille d'une famille qui peine à joindre les deux bouts et propose un ou 2 millions de francs Cfa. Même sans le consentement de la concernée, le mariage est scellé. Les gens ne sont pas prêts à abandonner ces pratiques ».



L'applicabilité des sanctions rangée dans les tiroirs

Juge au tribunal de Kanel, William Manga n'ignore rien des entorses faites à la loi. Suit l'aveu de faiblesse : « Souvent, les mariages ne sont déclarés ni à l'état-civil ni au tribunal. Ce sont des affaires de famille et ça s'arrête là. Peut-être qu'il y a un problème d'ignorance de la loi, avec le fort taux d'analphabétisme qu'il y a ici. A mon niveau, on ne m'a jamais soumis un cas de mariage précoce. Il me semble qu'un juge a cependant eu à intervenir une fois parce que l'épouse était une mineure de 13 ans. Mais si nous devons poursuivre pénalement les parents, beaucoup de parents finiraient en prison. Il m'est arrivé, lors de mes audiences d'état-civil pour les jugements d'inscription, d'attirer l'attention des parents sur le fait de ne pas gâcher les études de leurs enfants en les mariant ».

Pour M. Yanga il ne s'agit pas de fermer les yeux sur ce qui se passe, mais le fait est que la justice doit pouvoir s'adapter à une certaine réalité sociale. « Vous annulez un mariage ici, vous ne pouvez imaginer les conséquences que cela peut entraîner au niveau des familles. Ce sont des questions qui sont difficiles à régler et je crois qu'il faut être prudent et ne pas prendre des décisions qui créent plus de problèmes qu'elles n'en règlent. La lutte est au niveau de la sensibilisation ».

Doyen de l'école élémentaire de Sinthiane, Demba Oumar Bâ assurent que « si les Ong qui luttent contre les mariages précoces étaient venues vers les populations pour leur expliquer la situation, il y aurait eu moins de problèmes. Elles l'ont fait pour les mutilations génitales, elles auraient dû le faire dans ce cas aussi ». Membre de l'Association des juristes sénégalaises, Khady Sarr souligne que ce travail de sensibilisation se mène. « Avec notre « Cinemarena », nous avons sillonné le pays pour sensibiliser sur les mariages précoces et sur le maintien des filles à l'école, entre autres. Dans ce programme, on a un numéro vert et pour recevoir des appels. A la Medina et à Pikine, (région de Dakar), nous avons des boutiques de Droit pour une meilleure aide juridique ». Mais à Matam, les réalités sont tenaces.

A 27 ans, dont six années de mariages avec une femme du même âge que lui, Yaya Sow tonne : « L'Etat doit mener des enquêtes concernant les mariages précoces, comme on le fait avec les audits. S'il y a des preuves, on doit trainer le père de la fille en justice. De même que celui qui a célébré le mariage. C'est seulement cela la solution ». Un début de solution plutôt...



PORTRAITS

Le silence des étoiles



■ Une enquête de Malika Diagana

Ce voyage fut pour moi comme une sorte d'inspection. Au cours de ma vie, je me posais beaucoup de questions à propos de la condition féminine, ma condition. A propos de la difficulté que je rencontrais chaque jour de ma vie de jeune fille et de femme. A propos de mes possibilités à m'imposer dans mon travail, ou tout simplement en société. J'eus la chance de suivre un bon enseignement, d'être poussée dans mes passions et mes rêves de jeunes filles par une mère aimante et instruite. Par un père protecteur. Mais qu'en est-il de ces milliers de jeunes filles dans le monde qui n'ont pas accès à l'école, faute de moyens ? Ou juste parce que la société dans laquelle elles vivent n'a pas d'autres perspectives pour elles.

En Afrique, la situation est telle que les jeunes filles sont prédestinées à un avenir bien déterminé : celui de se marier, et de s'occuper des tâches ménagère, et de la famille. Comme si elles ne pouvaient servir à rien d'autre. Ou ne peuvent aspirer à autre chose dans la vie. Il est vrai que la femme, de nos jours, est un grand soutien de famille. Mais encore faudrait-il déjà, pour cela, qu'elles puissent avoir droit à l'instruction et à une bonne éducation. Pour qu'un jour, elles puissent avoir un métier, aider leur famille, et transmettre cette même éducation à leurs enfants. Savoir quel est leur rôle au sein de la société reste une chose bien importante et primordiale, pour un meilleur développement de nos sociétés.

J'étais impatiente de rencontrer ces jeunes filles sur lesquelles je devais faire ce sujet lié à leur scolarisation. Il s'agissait d'en savoir plus sur l'éducation des jeunes filles et leurs échecs scolaires.

J'arrivais vers 8h30 à Réo Mao, dans le département de Bambey, arrondissement de Lambaye, dans la région de Diourbel. Les élèves étaient en salle de classe. Les présentations entamées avec le directeur, M. Diallo, il me confesse que la scolarisation d'une fille était plus coûteuse pour les familles que celle d'un garçon. Je lui demandais pourquoi et il me répondit : « Les filles ont besoin de coiffes et de produits de beauté (lait de corps, etc.). Un garçon n'a pas besoin d'autant de choses ».

Je restais sidérée par cette réponse. Pour moi, à ces âges, le besoin le plus important est celui d'apprendre et de s'instruire. Il me dit aussi que les choses changeaient, comparé à ce qui se passait il y



Kodou Fall (11 ans) : « J'ai abandonné l'école pendant un an. Je suis allé travailler à la ville comme ménagère »

a trois ans. Les filles quittaient en pleine année scolaire pour le mariage ou pour les tâches ménagères. Aujourd'hui il estime la situation un peu plus stable.

Introduite auprès des jeunes filles, je les écoutais raconter leurs histoires. Leurs parcours sont différents, mais une chose revenait à chaque fois : le manque de moyens pour leur scolarisation. Certaines ont eu à abandonner l'école pendant une année et avaient repris grâce au Programme d'appui à l'éducation des filles. La timidité les habitait. Les réponses à mes questions étaient brèves et je savais déjà un peu ce qu'elles me disaient.

Alors je changeais d'approche et jugeais meilleur de leur demander à quoi elles aspiraient dans le futur. Les réponses devenaient intéressantes. Elles

se projetaient dans l'avenir. Leurs aspirations montraient l'importance du système scolaire à bien accompagner ces jeunes filles, à les pousser dans la voie de la connaissance et l'affirmation de soi.

Je cherchais toujours à en découvrir plus. Alors, munie de mon appareil photos, je leur demandais, de poser pour moi. Au travers de mon objectif, je voyais des jeunes filles auxquelles on devait donner toutes les chances de réussir. Des jeunes filles qui désiraient avoir une place dans la société, afin de réussir et faire ce qu'elles désiraient ardemment. Leur espoir se lisait dans leurs yeux. Je leur sentais une maturité dans l'âme, car elle n'avait peut-être pas vécu leur enfance comme toutes les jeunes filles. Elles étaient en sursis, car l'année prochaine qui sait si elles seront encore scolarisées ?



Yacine Diagne (15 ans) : « Je suis revenue à l'école il y a 2 ans. J'avais abandonné par manque de moyen financier pour aller à la ville travailler comme nourrisse »



INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

Sédhiou s'inscrit dans le provisoire



Malgré l'appui de l'Etat et des bailleurs de fonds, la qualité de l'enseignement se détériore à cause d'un environnement peu propice à l'éducation. Dans une région où les taux de scolarisation étaient parmi les meilleurs au Sénégal, l'accès et le maintien à l'école sont compromis pour des milliers d'enfants qui y ont pourtant droit.

■ Une enquête de Ousmane Demba

Publié dans *Le Quotidien* le 29 décembre 2014

Lundi 8 décembre 2014. Il est 11 heures 45 minutes à Diareng, une bourgade de la commune rurale de Karantaba, située au nord-est du département de Goudomp. Contrairement à la veille, l'astre diurne brille de tout son éclat. Si des femmes ont bravé l'ardeur de ses rayons pour s'adonner à la récolte de leur culture de riz menacé par des animaux en divagation, tel n'est pas le cas des hommes qui devisent en toute quiétude sur des miradors soigneusement implantés sous des arbres au feuillage touffu. Ils ne semblent nullement perturber par le trafic des motos-taxis communément appelé « Jakarta », qui assurent le transport.

Toutefois, l'arrivée d'un inconnu semble déranger la causerie du groupe. Après des salamalecs et suite



à notre demande, l'un d'entre eux se proposa de nous indiquer la ruelle qui mène vers le collège de la localité, construit il y a cinq ans. S'ensuivirent des minutes de marche au bout de laquelle nous découvrons un lot de paillotes dans un bosquet. Puis, sont visibles des tableaux noirs suspendus sur les murs, des tables-bancs éparpillés sous un arbre et deux blocs sanitaires, dont les portes sont soigneusement verrouillées. Un décor surréaliste, mais qui indique que nous sommes bien au Collège d'enseignement moyen (Cem) de Diareng.

Le calme plat qui règne en cet endroit isolé est troublé par la présence d'une colonie de chèvres qui, suppléant les élèves, occupent des huttes de palissades en bambous, faisant office de salles de classe. Les bêlements de ces ruminants, mêlés au cri d'oiseaux, se transforment en une aubade discordante dont le lead vocal est un taureau robuste à la robe multicolore qui fait sa démonstration de force sur un amas de sable blanc.

Le désordre occasionné par cette présence des animaux rappelle l'ambiance de l'agitation des potaches qui viennent de boucler une semaine de cessation des cours. Ils réclament, entre autres, des profs de Maths/Svt et la construction de leur collège, dont la remise des clefs devait normalement se réaliser en octobre dernier. « J'ai pris fonction cette année.

J'ai trouvé le Cem dans une situation alarmante. Tout est abris. Ceux-ci doivent être renouvelés avec les matériels restant de l'année dernière. Mais les parents ont vendu tous les palissades en bambous. Parce que l'entrepreneur qui a déposé des tonnes de sable les a rassurés qu'il va livrer les nouveaux bâtiments avant l'ouverture des classes. Malheureusement jusque-là, il n'a pas fait la moindre brique. Les élèves sont très mécontents », indique le Principal.

Goudomp traîne un boulet de 495 abris

Son visage dégoulinant de sueur, Younouss Sagna, qui vient de rendre compte à sa hiérarchie, est préoccupé par cette situation d'autant plus que les cours viennent à peine de démarrer dans cet établissement de 12 classes. « Ils vont s'arrêter prématurément avec les pluies précoces », se désole-t-il. A l'image de cet établissement scolaire, des écoles élémentaires, des lycées et collèges de l'académie de Sédhiou présentent le même décor.

Ces abris dits provisoires sont à l'origine de la situation de précarité et de dégradation du cadre d'étude des enfants au Sénégal, qui compte au total 6 763 abris, dont 1 226 uniquement dans la région de Sédhiou. « Le département de Goudomp est celui qui souffre le plus avec ses trois cent vingt-quatre abris provisoires dans l'élémentaire, quatre-vingt quinze dans le moyen-secondaire et seize abris sur dix-sept au préscolaire », informe le coordonnateur régional de la Coalition des organisations en synergie pour la défense de l'éducation publique (Cosydep), qui vient d'effectuer une tournée dans cette partie sud du pays.

Pour l'équité et le respect du droit des enfants

Pour Lamine Diémé, l'Etat doit corriger le déséquilibre noté dans la mise en place des infrastructures scolaires à Sédhiou. « Le foisonnement des abris provisoires dans la région notamment à Goudomp est déplorable », dénonce-t-il. Avant de plaider la résorption au plus vite de ce gap qui, selon lui, ne contribue guère à l'amélioration de la qualité des enseignements-apprentissages à Sédhiou. « Le résultat mitigé produit par le système éducatif sénégalais montre une fois encore que le mal est très profond. Les causes sont complexes et diverses en dépit des investissements divers, soutenus et consistants, faits dans le secteur », explique ce militant de l'école sénégalaise sur qui compte l'Ief de Goudomp pour plaider la cause des élèves.

Diémé de faire encore remarquer que « les diagnostics faits lors des Assises sur l'éducation révèlent les maux dont souffre le système éducatif et qui se traduisent, entre autres, par des résultats catastrophiques d'une éducation de très mauvaise qualité (...) Pour la région de Sédhiou, nous pouvons citer quelques principales causes : la baisse de performance du système, un temps d'apprentissage loin des normes établies par le ministère, des heures de travail perdues pour diverses causes (déficit d'enseignants, insuffisance de salles de classe, grèves, fêtes diverses et surtout la prédominance des abris dans la région) ». Le coordonnateur régional de la Cosydep est formel : « La prédominance des abris impacte négativement sur la qualité des enseignements-apprentissages en créant dans la région deux rentrées et deux fermetures de l'année scolaire ».

Lors du vote de son budget 2015 à l'Assemblée nationale, le ministre Serigne Mbaye Thiam a semblé minimiser l'impact de la qualité des infrastructures sur les performances scolaires. Il dit : « Au niveau du secteur de l'éducation, l'infrastructure n'est pas l'intrant déterminant pour la qualité de l'éducation. Une bonne formation de l'enseignant, son bon niveau, de bons matériels didactiques et pédagogiques et des contenus d'apprentissage appropriés constituent des intrants de qualité ». Des convictions que les enseignants avec qui nous avons parlé battent en brèche.

Une entrave à la qualité des enseignements-apprentissages

« Les écoles à abris ouvrent tard et ferment tôt. Donc, on peut dire sans se tromper que la qualité des infrastructures entrave la qualité des enseignements-apprentissages. A cela s'ajoute un environnement scolaire peu propice : insuffisance de points d'eau, des blocs sanitaires et une faible proportion d'établissements clôturés ou électrifiés. Tout cela compromet un meilleur accès et un maintien durable de nombreux enfants à l'école », argumente le représentant local de la Cosydep.

Face à l'urgence, il invite l'Etat à accentuer son plan de résorption des abris dans la région de Sédhiou où le taux acceptable de scolarisation commence à redevenir faible. Pour Diémé, l'Etat doit rendre le système performant en continuant toujours d'y mettre des moyens consistants. « Comment pouvons-nous s'attendre à de bons résultats dans ce département, sachant que c'est la qualité des enseignants et des infrastructures qui influent positivement sur les examens ? », s'interroge-t-il outré.



Photo d'archive / Shutterstock

Présent au lycée de Dianamalary pour les besoins de la distribution des prix aux meilleurs élèves, M. Sadio, Principal du Cem de Oudoucar, par ailleurs représentant du Collectif des chefs d'établissement de l'axe Sakar-Diannaba, embouche la même trompette. « Sédhiou baigne dans des abris provisoires : l'exception aujourd'hui, c'est de voir des constructions toute faites dans des écoles », a-t-il souligné.

Au plan du mental des élèves, l'on fait remarquer qu'un enfant qui fait six ans dans une école primaire bien faite, avec des bâtiments en dur et qui se retrouve par la suite dans un collège où lycée en abri, peut être démotivé. Quant aux jeunes professeurs qui viennent de Dakar ou de l'intérieur du pays, ils sont complètement abattus. « Je ne parle pas pour dire que les professeurs veulent avoir l'impossible, mais je crois qu'il doit y avoir un minimum pour les enseignements-apprentissage », plaide M. Sadio. Qui indique que parfois « l'abri est tellement mal fait au point que les enseignants et les élèves soient pressés d'en sortir. Donc, ça pose un problème de gestion des enfants. Même quand la cloche sonne pour siffler la fin de la récréation, ils ne sont pas pressés de retourner dans les abris qui sont souvent à ciel ouvert, sans porte. Et la nuit, ils sont transformés en dortoir d'animaux ».

Dans tous les cas, un lieu d'apprentissage doit être un cadre serein, propre et bien sécurisé, mais avec les abris, tel n'est pas le cas. Le Collectif des chefs d'établissement, qui déplore ainsi cette situation, se dit prêt à accompagner l'académie pour inverser la tendance.

Une proximité agressive

Les abris provisoires sont nés dans un contexte de démocratisation de l'enseignement encouragé par le recrutement massif d'enseignants dans le système. L'objectif est de réduire l'écart entre le centre du pays et les régions périphériques où le taux de scolarisation était relativement faible. Seulement, le travail s'est effectué dans la précipitation. « On a procédé à des créations d'écoles sans aucune planification des ressources humaines, matérielles et financières. C'est ce qui fait que beaucoup d'enfants se trouvent encore dans des abris provisoires dans certains Cem et lycées », explique le ministre de l'Education devant les députés.

Ce qui pousse cet enseignant à se plaindre des agissements des hommes politiques qui ont profité de

cette situation pour créer des écoles dans le seul but de satisfaire une clientèle politique.

Mais sans s'en rendre compte, les parents ont également contribué à ce désastre du secteur de l'éducation. Eux qui souhaitent voir leurs enfants étudier sous leurs yeux. « Les parents d'élèves sont en grande partie responsables de cette situation. Nous ne voulons pas que nos enfants aillent loin de nous pour apprendre. Pour les maintenir à côté de nous, nous demandons l'implantation d'un Cem chez nous », reconnaît Koumbamang Danso, président de l'Union régionale des associations de parents d'élèves de Sédhiou. « Les parents s'engagent du coup à prendre en charge la construction des abris et l'Etat accepte », fait-il encore savoir.

Maintenant, M. Danso invite ses camarades parents d'élèves à resserrer la ceinture pour investir encore. « Les parents doivent tout faire pour respecter leurs engagements pour ne pas sacrifier la carrière de leurs enfants. Il faut se mettre au travail en attendant que l'Etat mette en place des locaux plus adéquats », invite Danso. Tout en déplorant néanmoins « le manque d'appui des collectivités locales qui doivent aider la communauté à construire des écoles ».

D'autres parents d'élèves ont néanmoins indiqué que leurs efforts sont souvent anéantis par les intempéries et les feux de brousse. C'est le cas aux lycées de Madina Wandifa et de Dianamalary où un feu de brousse a réduit en cendres des abris, des tables-bancs, des tableaux. A Ndiama et à Nimzatt, c'est une tornade qui a démolé les constructions financées par les parents d'élèves. Dans une région classée parmi les plus pauvres du pays (53,6% de la population vivent dans la pauvreté), il faut s'armer d'un moral d'acier pour se remettre au travail. Résigné, un parent d'élève gémit : « Je ne sais plus ce qu'il faut faire ».

Irruption des animaux en plein cours

La sécurité reste aussi précaire dans les abris provisoires, véritables chasses gardées des serpents et autres scorpions. « Les enfants sont exposés à la rigueur du climat. En tant de fraîcheur, tous les élèves grelottent. Le vent qui charrie la poussière les empêche même d'écrire. Parfois, je suis obligé de les entasser dans un coin pour éviter les rayons du soleil qui tapent sur leurs cahiers », confie mère Mme Mané, une enseignante de l'école élémentaire d'Oudoucar. Elle ajoute qu'à la descente, elle et ses élèves

sont méconnaissables à cause de la poussière. « Il nous arrive d'avoir la visite des animaux en plein cours. A maintes reprises, le cours est perturbé par l'irruption d'un serpent », renchérit son collègue du Cem de Koussy Amath Faye. Avant de raconter cette anecdote : « Je faisais cours un jour, un élève a aperçu un serpent sur le toit et il a crié. C'était le sauve qui peut. En 2011, grâce à la vigilance des élèves, nous avons pu tuer un cobra qui a trouvé refuge dans la salle ».

Toujours dans cette lancée, M. Thiam, un professeur de Lettres du même établissement, rappelle qu'une maîtresse « a été piquée par un scorpion en plein cours. Elle a eu du mal à retenir ses larmes malgré la présence de ses élèves ». Ce professeur, originaire de Kaolack, de s'interroger à propos de cet incident qui aurait pu être mortel : « Je ne pense pas que les élèves de cette maîtresse puissent se ressaisir après cette débandade qui a pris des minutes ». L'année dernière aussi, la découverte d'un gros serpent a été à l'origine d'une hystérie collective des filles, nécessitant l'arrêt des cours au Cem de Yarang.

Aussi, a-t-on appris que ces abris à la merci des intempéries retardent le démarrage des cours et précipitent la fin de l'année. « Une saison pluvieuse longue de 5 mois, de juin à octobre, affecte négativement le quantum horaire surtout dans les établissements en abris provisoires. Ce qui réduit considérablement les capacités d'investissement des communautés et des collectivités dans les processus de développement du secteur éducatif », renseigne un rapport de l'Inspection d'académie de Sédhiou.

Même si le proviseur du lycée de Dianamalary se dit « convaincu que les abris provisoires ne sont pas un obstacle fondamental, mais un élément déterminant », il n'en admet pas moins que des efforts doivent être faits pour les éradiquer. Omar Bocoum, qui vient d'organiser une journée d'excellence pour susciter de l'émulation au sein des élèves, dispose au total une dizaine d'abris sur les 16 salles de cours de son établissement. Mais dans ce lycée de Dianamalary, les abris sont améliorés. Le tableau est fixé sur un mur en dur. « Ces travaux nous ont coûté plus de cinq cent mille francs », renseigne pour sa part le surveillant général Diouma Baldé, qui déplore plus loin le manque d'appui de l'Etat. « Depuis la création du lycée, nous n'avons pas bénéficié d'une seule construction », confie-t-il.



MENDICITÉ DES ENFANTS

L'errance infernale des talibés



Véritable serpent de mer, le phénomène des talibés ne cesse de prendre de l'ampleur, au mépris des conventions et des mesures de protection que le Sénégal a ratifiées et mises en place en faveur des enfants.

■ Une enquête de Seynabou Kâ

A 10 ans, Samba Ndiaye, ne connaît plus grand-chose de son Boulal natal, village situé au nord-ouest du Sénégal. Depuis qu'il l'a quitté pour Keur Massar, dans la lointaine banlieue dakaroise, son destin est désormais entre les mains d'un maître d'école coranique à qui son père l'a confié. Il devait lui apprendre le Coran, mais son quotidien se résume à errer dans les rues de Dakar pour réunir les 2000 F d'aumône qu'il lui exige chaque jour.

Messi et de Cristiano Ronaldo est le plus fort. Piètre évocation de l'esprit pour un garçon aux pieds nus et sales, qui, un pot serré entre les bras, fait chaque jour le parcours du combattant pour arriver à la Médina. Une trentaine de kilomètres pour espérer trouver la « rançon » journalière à verser à son marabout et passer une nuit sans chicotte. Ereinté quand il rejoint son daara le soir, il s'assoupit avant d'avoir mémorisé une seule sourate, voire un verset.



Son short de l'équipe du Real Madrid, blanc au départ, est devenu noir sous la crasse et la saleté. Les habits déchirés, les cheveux en bataille, le visage poussiéreux, Samba est lancé dans une discussion animée avec un compagnon pour savoir qui de Lionel

La discussion qu'on engage avec Samba s'interrompt vite. Sébile à la main, il ne perd pas de vue les urgences qui l'attendent. « Il faut que je me dépêche. Il est 13h et les repas vont être servis dans les maisons. Il me faut quémander de quoi manger », lance-t-il en courant au hasard vers une concession, suivi de son groupe de condisciples. On a juste eu le temps de lui arracher quelques mots tristes, quand il lâche : « Depuis que je suis venu à Dakar, alors que j'étais tout petit, je n'ai plus revu mes parents ». Mais quand il se joint à la marmaille pour entamer le porte à porte à la recherche d'un déjeuner, son bonheur semble total, enfantin.

Plusieurs formes de violation des droits des enfants

Secrétaire général de la Rencontre africaine pour la défense des Droits de l'homme (Raddho), Aboubacry Mbodji, rappelle tous les péchés dont le Sénégal est coupable vis-à-vis de ces enfants. La quasi-totalité des



Photos Cheikh Tidiane Ndiaye

instruments juridiques nationaux et internationaux qui consacrent les droits fondamentaux de l'enfant, parmi lesquels le droit à la santé, à la protection, à la participation et à l'éducation, sont foulés du pied à longueur de journées dans les rues de Dakar. Et nul n'en ignore. Que ce soit les autorités, les juges, les forces de l'ordre, voire les organisations de défense des Droits de l'homme. On condamne, on dénonce, on menace, la pratique perdure.

La cartographie des daara (écoles coraniques) réalisée par la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en fin 2014, dresse un effectif de 54 837 enfants mendiants dont 38 079, parmi lesquels 16 758 filles. Présidente de l'Association des femmes juristes du Sénégal (Ajs), Fatou Kiné Camara, ne cache pas son indignation devant une telle situation. « *Est ce qu'il est normal que l'on mette des enfants dans la rue, quel que soit le nom qu'on leur donne, quelle que soit la justification ? Cela n'est pas admissible* », lance-t-elle. Et de préciser que du point de vue juridique, une loi datant de 2005 interdit l'exploitation d'autrui par la mendicité et la traite des personnes. Elle stipule que « *les personnes qui exploitent la mendicité des autres, surtout quand il s'agit de jeunes personnes, sont passibles de peines de prison allant jusqu'à 5 ans. Pour une personne mineure c'est sans sursis* ».

Le nœud du problème est dans cette loi dont l'application n'a jamais été effective, au mépris des conventions ratifiées par le Sénégal sur les droits de l'enfant. Que ce soit la Convention africaine et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ou encore la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant. Depuis des années que la question divise, le débat demeure passionné pour savoir que faire des enfants talibés.

L'Etat a pris un certain nombre de mesures, parmi lesquelles un programme de modernisation des daara, avec un projet pilote de 4 ans, portant sur un milliard de francs, dont l'innovation majeure porte sur l'allocation de salaires aux enseignants. D'autres partenaires viennent en appui, comme la Banque islamique de développement qui mène depuis 2009 un projet de construction de 64 daara modernes. Implantées à Kaolack, Kaffrine, Kolda, Fatick, Diourbel, Louga et Matam, la moitié va fonctionner comme les écoles publiques d'enseignement français, dont l'Etat prendra en charge à la fois l'équipement et les salaires des enseignants. L'autre moitié sera constituée de daara communautaires qui, une fois la construction et l'équipement terminés, seront financés par les populations bénéficiaires.

Le gouvernement compte, dans la foulée, finaliser les textes de loi et décrets d'application relatifs à l'implantation et à la gestion des daara, qui sont en cours d'élaboration. Selon Cheikhou Mbow, Inspecteur en langue arabe au ministère de l'Education, le curriculum prévoit une option passerelle et une option insertion. « *La première permet aux enfants de mémoriser le Coran, tout en ayant les bases leur permettant d'intégrer le système formel franco-arabe par le biais d'un concours à l'examen d'entrée en sixième. Quant aux grands talibés, c'est-à-dire ceux qui ont 15 ans et plus, leur apprentissage du Coran sera accompagné par un cycle de formation professionnelle. Ce qui leur permettra de bénéficier d'un métier à la sortie* », confie-t-il.

DAARA THIerno AMIDOU SY ET DAARA ALMINARA

Quand l'apprentissage exclut la mendicité

Là où la mendicité piège les talibés, des modèles de prise en charge et d'encadrement des enfants dans les écoles coraniques ne manquent pas. Le daara de Thierno Amidou Sy et l'Ecole Alminara, montrent ainsi un tout autre visage.

Décédé en 1988, Thierno Hamidou Sy avait fondé ce foyer d'apprentissage pour en faire un cadre d'acquisition du savoir où les enfants étaient logés, nourris, habillés. Cette philosophie, son fils Seydou Taibou Sy n'en a pas dérogé. « *De son vivant, mon père n'acceptait de voir aucun de ses disciples mendier. Nous perpétons sa volonté. Nous n'avons aucun soutien de l'Etat. Nous nous débrouillons avec nos propres moyens. Mais les autorités étatiques ont une part de responsabilité dans l'éducation des enfants, qu'elle soit religieuse ou française* », confie-t-il.

A la Grande mosquée de Dakar, Alioune Diop tient un daara modèle sur le même principe. « *Nous avons plus de 200 élèves et c'est à peine 10% qui payent. La plupart de nos disciples sont des cas sociaux qui, s'ils sont laissés à eux-mêmes, risquent de devenir des mendiants ou tomber dans la délinquance* », explique le responsable du daara Alminara. Pour lui, « *la mendicité est un problème qui ne va pas se résoudre si vite. Les parents se cachent derrière les difficultés de la vie pour justifier le fait d'amener leurs enfants chez un maître coranique. Ils devraient avoir le courage de s'occuper de leur progéniture* ».





MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Enfants-délinquants les victimes du système

L'inefficacité des politiques de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi et la faiblesse des structures d'accueil accentuent le phénomène des enfants-délinquants. L'effectif des mineurs dans les prisons augmente et la privation de liberté vient violer le principe juridique selon lequel un enfant de moins de 13 ans n'est pas pénalement responsable de ses actes.

■ Une enquête de Pape Ndiaye

L'inefficacité des politiques de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi et la faiblesse des structures d'accueil accentuent le phénomène des enfants-délinquants. L'effectif des mineurs dans les prisons augmente et la privation de liberté vient violer le principe juridique selon lequel un enfant de moins de 13 ans n'est pas pénalement responsable de ses actes.

Le tableau est sombre. Quand la Direction de l'administration pénitentiaire (Dap) ouvre ses registres sur le chapitre des enfants, les infractions qui s'alignent témoignent de la précocité en matière de délinquance. De la diversité des motifs qui les conduisent derrière les barreaux aussi. Vol, bagarre, conduite sans permis, viol, attentat à la pudeur, mais aussi coups mortel, etc., le délit et le crime n'ont pas d'âge et s'ancrent jusque chez les enfants. Juge des mineurs au Tribunal régional hors classe de Dakar, Awa Djigueul Sy y ajoute les « *enfants de la rue dirigés et manipulés par des majeurs invisibles* » et qui tombent dans le domaine du vagabondage, de la mendicité, de l'usage de drogue, entre autres.

Dans les 37 prisons du Sénégal où crouissent 8 630 détenus, 182 sont des enfants. A la Division de la législation, des statistiques et des établissements pénitentiaires, on souligne que seuls 29 d'entre eux ont fait l'objet d'une condamnation. Les 153 autres



sont des mineurs, dont sept filles incarcérées dans les Maisons d'arrêt pour femmes de Liberté 6 et de Rufisque. Le vendredi de chaque semaine, à la salle d'audience n°2 du palais de Justice de Dakar, se décide à huis clos l'avenir de ces enfants qui, pour la plupart, auront du mal à se sauver des sentiers de la déperdition. Il s'agit d'un des onze tribunaux pour enfants au Sénégal, car le phénomène n'est pas circonscrit à une capitale dont la croissance démographique rapide, la mauvaise urbanisation, la bidonvilisation et la pauvreté attisent une crise qui est source de toutes sortes de dérives. A Saint-Louis, le phénomène est déjà latent. « *Il y a de cela quelques années, on notait de rares cas de délinquance venant de Dakar. Aujourd'hui, on enregistre ici même des cen-*

taines de cas par an », témoigne un garde pénitentiaire à la Mac de Saint-Louis. Au tribunal régional, un juge des mineurs ajoute que « *plusieurs enfants sont affectés par diverses situations douloureuses, dont la rupture définitive avec la famille, faute de réinsertion* ».

Les enfants en conflit avec la loi sont un groupe social spécifique, ayant partiellement ou complètement rompu avec leurs groupes familiaux ou n'ayant ni attaches familiales, ni ancrage dans les institutions d'accueil. A Dakar et Saint-Louis, ils sont généralement de sexe masculin. Agés entre 10 et 17 ans, certains sont emprisonnés pour délit de vagabondage. En 2012, quelque 5 191 garçons et filles placés en milieu ouvert sur décision de justice avaient été pris en charge par la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale (Desps). Les 622 sont en situation de conflit avec la loi. Dans les centres de sauvegarde de Pikine, Cambérène et Thiès, mais aussi dans les centres polyvalents de Thiaroye, Kandé, Diourbel, Kaolack et Dakar qui les accueillent, on part du principe que « *les alternatives à la privation de liberté aident à réduire la récurrence* ». Les centres d'adaptation sociale de Nianning et Sébikotane participent aussi de cette politique. Mais pour quelle efficacité ? Un assistant social évoque « *l'insuffisance des ressources humaines et matérielles* », ainsi que le « *problème de coordination et d'harmonisation des actions* ». A Saint-Louis, les structures locales relevant des services de l'action éducative en milieu ouvert (Aemo) sont également confrontées au « *déficit de formation spécialisée des intervenants, ce qui expose l'enfant à une victimisation secondaire* ». Sans compter la « *non codification des rapports entre les différents acteurs que sont les policiers et les travailleurs sociaux* ».

Un éducateur spécialisé ajoute que « *la responsabilité de l'État est à situer au niveau de l'insuffisance des centres socio-éducatifs* ». Malgré l'implication de huit ministères (Justice, Intérieur, Femme, Santé et action sociale, Travail, Sports, Jeunesse, Education nationale) et de 212 associations regroupées au sein de la Coalition nationale des associations et Ong en faveur de l'enfance (Conafe), la prise en charge de ces enfants, dans le respect des droits qui leur sont inhérents, reste déficiente. Même avec l'implication des institutions privées. Concentrées presque toutes à Dakar, notamment le Collectif des structures d'appui aux enfants en difficulté, le Samu social ou le Village pilote, leurs antennes régionales sont peu fonctionnelles, sans ressources financières et avec un personnel insuffisant. Au centre Claire Enfance de Saint-Louis, dont la mission est l'accueil en urgence, l'hébergement et la prise en charge des enfants ne le sont que de nom.

Faible capacité d'accueil des structures de réinsertion

A Dakar, la fermeture du centre polyvalent est une autre preuve de l'échec de la réinsertion sociale des mineurs. A Sébitokane, plus rien ne fonctionne. « *Les éducateurs spécialisés et les assistants sociaux font un excellent travail, mais les moyens ne suivent pas. Parfois le juge d'instruction peut prendre une ordonnance de garde provisoire pour éviter la détention. Mais l'enfant est alors confié au régisseur de prison, ce qui constitutif de détention* », explique un juge d'instruction chargé des mineurs.

Catégorie spécifique de cette enfance déshéritée, les déficients mentaux souffrent le plus de cette condition. Keur Xaley, dans la banlieue dakaroise, est l'unique structure publique à les prendre en charge. Le centre accueille une vingtaine d'enfants atteints de troubles psychotiques, dont l'âge varie de 3 à 12 ans. Au-delà, rien n'est prévu pour assurer la continuité, du fait « *d'un déficit de structures capables de prendre le relais du centre* », informe un assistant social. Un institut privé suit les enfants âgés de 1-27 ans, mais les coûts sont inaccessibles aux familles démunies. Les autres structures scolaires pour les enfants déficients auditifs ou mentaux comme le centre verbo-tonal et l'institution Sainte Jeanne d'Arc offrent peu de places.

Une approche préventive et de réinsertion

A quelques encablures du camp militaire de la route du Front de terre, le centre Guindi constitue l'unique centre national ayant pour vocation l'accueil, l'orientation et l'information pour enfants en situation difficile. Dans cette bâtisse de couleur beige nichée au fond d'une ruelle, portant les stigmates de l'âge, ils sont 32 enfants pour 80 places, en ce jour de décembre 2014. Depuis le début de l'année, 410 pensionnaires y sont passés. Centre de transit, il n'a pas pour vocation de retenir les enfants de passage, mais ils sont de plus en plus nombreux à y rester plusieurs années, le temps de retrouver leur famille. « *Des enfants y restent parfois même jusqu'à 5 ans* », informe l'assistant social, M. Kébé. Depuis 2003, ce centre est logé au sein de la Direction des droits de la protection de l'enfance et des couches vulnérables, du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance.



Photographe à l'AS quotidien. Il a réalisé plusieurs reportages photos notamment sur les enfants talibés et le travail des enfants.

Cheikh Ndiaye



Les 17 professionnels des médias au cours de la formation sur les droits de l'homme qui s'est déroulée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Dakar en novembre 2014.

